



Rapport  
sur la **SOLVABILITE**  
et la **SITUATION**  
**FINANCIERE**



|  |            |
|--|------------|
| <b>PRÉSENTATION &amp; SYNTHÈSES</b>  | <b>4</b>   |
| PRESENTATION   | 5          |
| SYNTHÈSES  | 6          |
| <b>ACTIVITÉ &amp; RÉSULTATS</b>  | <b>13</b>  |
| A.1 Activité   | 14         |
| A.2 Résultats de souscription  | 23         |
| A.3 Résultats des investissements  | 27         |
| A.4 Résultats des autres activités   | 29         |
| A.5 Autres informations  | 29         |
| <b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>  | <b>30</b>  |
| B.1 Informations générales sur le système de gouvernance   | 31         |
| B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité  | 41         |
| B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité | 44         |
| B.4 Système de contrôle interne  | 50         |
| B.5 Fonction d'audit interne   | 52         |
| B.6 Fonction actuarielle   | 53         |
| B.7 Sous-traitance   | 54         |
| B.8 Autres informations  | 56         |
| <b>PROFIL DE RISQUE</b>  | <b>57</b>  |
| C.1 Risque de souscription   | 59         |
| C.2 Risque de marché   | 64         |
| C.3 Risque de crédit   | 67         |
| C.4 Risque de liquidité  | 70         |
| C.5 Risque opérationnel  | 71         |
| C.6 Autres risques importants  | 72         |
| C.7 Autres informations  | 77         |
| <b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>  | <b>78</b>  |
| D.1 Actif  | 81         |
| D.2 Provisions techniques  | 86         |
| D.3 Autres passifs   | 101        |
| D.4 Méthodes de valorisation alternatives  | 103        |
| D.5 Autres informations  | 104        |
| <b>GESTION DU CAPITAL</b>  | <b>105</b> |
| E.1 Fonds propres  | 106        |
| E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis                      | 113        |

|  |     |
|--|-----|
| E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis | 116 |
| E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé   | 116 |
| E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis              | 116 |
| E.6 Autres informations  | 116 |

|                |            |
|----------------|------------|
| <b>ANNEXES</b> | <b>117</b> |
|----------------|------------|

# PRÉSENTATION & SYNTHÈSES

## PRÉSENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité des risques, d'audit et des comptes du 27 avril 2021, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 5 mai 2021.

## SYNTHÈSES

### Activité et résultats :

MAIF (Mutuelle assurance des instituteurs de France) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Le groupe MAIF fédère une Communauté composée de plusieurs millions de sociétaires, adhérents et assurés, ci-après dénommée « la Communauté ».

L'année 2020 a été bouleversée par la pandémie de Covid-19 qui a des impacts majeurs sur les personnes, l'économie et les marchés financiers.

Le groupe MAIF s'est mobilisé pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service de ses sociétaires et garantir la continuité de ses activités.

L'exercice est également marqué par la fusion de FILIA-MAIF avec MAIF, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette fusion s'inscrit dans l'ambition d'établir une communauté unique, et ainsi de faire entrer les adhérents FILIA-MAIF dans le modèle mutualiste reposant notamment sur leur participation à la vie démocratique. Une structure unique permet de surcroît des économies d'échelle et favorise l'agilité du groupe.

L'année 2020 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) de 36 235 milliers d'euros.

Ce résultat nettement inférieur à celui de l'exercice précédent de 127 173 milliers d'euros (soit - 90 938 milliers d'euros de variation) s'explique notamment par l'évolution du résultat financier et une moindre progression des cotisations faisant suite au remboursement de cotisations lié à la pandémie. Cet exercice est également pénalisé par un renforcement des charges de prestations d'assurance relatif à la constatation de l'inflation des coûts de réparation automobile, à la sinistralité liée aux rentes et à la sécheresse pris en charge partiellement par les réassureurs (soit un impact net de - 13 047 milliers d'euros) et par l'augmentation des charges de gestion courante (- 51 299 milliers d'euros).

Ainsi, le résultat de l'exploitation courante s'élève à 65 611 milliers d'euros contre 211 087 milliers d'euros en 2019.

Après prise en compte des produits nets des activités d'assurance (- 18 231 milliers d'euros) et hors assurance (- 10 537 milliers d'euros), du résultat exceptionnel de + 50 780 milliers d'euros et de l'impôt sur les bénéfices de 49 738 milliers d'euros, le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 36 235 milliers d'euros.

### > Assurance non vie

Les cotisations acquises brutes atteignent 2 961 060 milliers d'euros, en progression de 23 643 milliers d'euros comparativement à 2019, soit + 0,8 %. Cette augmentation résulte principalement des mesures tarifaires et de la croissance du portefeuille compensée par le remboursement de cotisation aux sociétaires détenteurs du contrat Automobile en relation avec la baisse de sinistralité liée à la crise sanitaire.

La sinistralité est en augmentation de 1,5 % en 2020, sous l'effet contrasté :

- d'une baisse de la sinistralité Automobile résultant de moindres fréquences en lien avec la crise sanitaire compensée en partie par une hausse importante des coûts moyens. Ces évolutions portent principalement sur les garanties Dommages et Responsabilité Civile Matérielle et Corporelle,
- d'une amélioration du risque Habitation, caractérisée par une baisse des fréquences ; l'année 2020 ayant été plus clémente en événements climatiques que 2019, particulièrement élevée,
- d'une évolution défavorable des résultats de l'activité Associations et Collectivités liée aux pertes d'exploitation du fait de la pandémie,
- d'une évolution défavorable de la sinistralité des exercices antérieurs, notamment sur le marché Automobile.

Après une année 2019 très favorable sur les marchés financiers, ces derniers ont connu une année 2020 exceptionnelle en raison principalement de la pandémie, de l'épilogue du Brexit et des élections américaines. Dans ce contexte, les autorités monétaires et les gouvernements ont mis en place des mesures exceptionnelles afin que le ralentissement de l'économie reste transitoire.

Dès la fin octobre, les annonces sur la commercialisation prochaine des vaccins a permis une remontée significative des marchés. Ce final plus optimiste n'a pu empêcher les marchés européens de clôturer l'année sur une baisse de 4 % (indice Stoxx Europe 600). Quant aux taux d'intérêts, ils restent encore fortement négatifs sur des niveaux de - 0,34 % pour l'OAT 10 ans, allégeant ainsi le fardeau de la dette publique qui ne cesse d'augmenter depuis le début de la crise sanitaire en raison des nombreux plans de soutien à l'économie mis en place.

Cependant, grâce à des produits provenant de la cession exceptionnelle de biens immobiliers et fonciers, le résultat financier de l'activité non vie ressort bénéficiaire à 206 637 milliers d'euros.

Le taux de rendement de l'actif non vie s'élève à 2,9 %.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 4,4 % à 940 482 milliers d'euros. Il en résulte une hausse du ratio frais généraux/cotisations acquises qui passe de 30,7 % en 2019 à 31,8 % à la clôture 2020.

Le ratio combiné, à l'issue de l'exercice 2020, s'établit à 103 % contre 101,3 % en 2019 soit une dégradation de 1,7 point.

Au final, le résultat d'exploitation courante dégagé par le secteur non vie ressort à 85 924 milliers d'euros, en baisse de 44 659 milliers d'euros par rapport à l'an passé.

A noter que la fusion absorption de la société FILIA-MAIF par MAIF en 2020 n'a quasiment pas eu d'impact sur les comptes consolidés dans la mesure où FILIA-MAIF filiale était consolidée et détenue à 100 % par MAIF au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## > Assurance vie

A l'instar de la baisse des cotisations observée sur le marché français en assurance vie, les encaissements 2020 qui s'élèvent à 729 058 milliers d'euros sont inférieurs à ceux de 2019 qui constituaient un record (762 091 milliers d'euros), soit une baisse du niveau de cotisations brutes de 4,3 %. Le rendement comptable du portefeuille d'actifs a permis de servir des taux situés dans la moyenne du marché pour cet exercice.

La situation économique du groupe MAIF en assurance vie se renforce en 2020 tout en respectant les indicateurs du plan stratégique :

- des taux de rémunération servis dans la moyenne du marché (1,30 % net servi en 2020),
- une provision pour participation aux bénéficiaires qui est portée à 5,61 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (4,37 % fin 2019),
- des frais généraux nets de charges de distribution qui représentent 0,42 % des provisions mathématiques, en hausse par rapport à l'année précédente en lien avec la transformation du système d'information et l'ambition de développement vers l'assurance de personnes.

Suite à d'importants ajustements à la baisse sur le portefeuille UC et une baisse globale des produits financiers, le résultat financier 2020 est en baisse de 81 968 milliers d'euros.

Compte tenu du contexte financier et de la prépondérance des actifs obligataires, le niveau des plus et moins-values latentes a fortement augmenté passant ainsi de 1 322 617 milliers d'euros fin décembre 2019 à 1 533 355 milliers d'euros fin 2020 (+ 210 738 milliers d'euros).

Le résultat d'exploitation courante est déficitaire et s'élève à - 20 312 milliers d'euros en baisse de 100 817 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

## **Système de gouvernance :**

Le conseil d'administration de MAIF est l'instance stratégique de la société mère et du groupe MAIF. La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances. Les principes de gouvernance du groupe MAIF sont fixés par la « charte de gouvernance du groupe MAIF » adoptée, notamment, par les conseils d'administration respectifs des sociétés MAIF, FILIA-MAIF<sup>1</sup>, Parnasse-MAIF devenue MAIF VIE, et ALTIMA Assurances.

Dominique Mahé, président du conseil d'administration MAIF et Pascal Demurger, directeur général de MAIF, dirigeants effectifs de MAIF, sont également dirigeants effectifs du groupe. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques du groupe MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance du groupe MAIF comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration MAIF dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle au niveau du groupe MAIF est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés du groupe MAIF répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le groupe MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Il veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

---

<sup>1</sup> Jusqu'au 31/12/2020. Pour rappel, du fait d'une opération de fusion-absorption de la société FILIA-MAIF à MAIF au 31/12/2020, la société FILIA-MAIF est dissoute au 31/12/2020.

Ainsi, conformément à la politique de continuité des activités du groupe approuvée par le conseil d'administration qui définit le champ d'application, la gouvernance et le dispositif de continuité au sein du groupe MAIF, le plan de gestion de crise majeure a été déclenché le 2 mars 2020.

Deux cellules de crise ont été constituées pour décider des principales mesures liées à la crise et les relayer au sein du groupe avec une fréquence adaptée aux événements :

- une cellule de crise décisionnelle composée des membres du Comité de Direction générale,
- une cellule de crise opérationnelle composée des directions métiers concernées et d'un administrateur MAIF en relais des actions militantes.

Dans ce contexte, tout au long de l'exercice 2020, les dirigeants effectifs et les Conseils d'administration de MAIF et des filiales ont été régulièrement informés de la situation et ont pu prendre les décisions qui s'imposaient dans le cadre de la gouvernance du groupe. Des informations détaillées sur le suivi de l'impact de l'épidémie sur l'évolution du profil de risques figurent en « Autres informations » de la partie C - Profil de risque.

Le groupe MAIF a utilisé la possibilité de recourir aux moyens de visioconférence et de télécommunication, y compris pour les réunions relatives à l'arrêté ou à l'examen des comptes annuels.

Le groupe a respecté les consignes et mesures gouvernementales prises depuis le début de l'épidémie visant à limiter la propagation de l'épidémie de la Covid-19. Des dispositions ont été ainsi arrêtées pour protéger et accompagner au mieux les collaborateurs du groupe. L'ensemble des informations et des décisions ont été largement relayées sur l'intranet de l'entreprise, et le site internet du groupe dès le 17 mars.

Ainsi, le 17 mars, les délégations conseils et tous les sites MAIF ouverts au public ont été fermés. Dès cette date et quelles que soient les situations rencontrées par les collaborateurs (travail sur site, travail à distance ou dispense d'activité), le groupe MAIF a décidé de maintenir l'intégralité de la rémunération pendant les 2,5 mois de confinement et cela, sans faire appel aux aides publiques proposées (dispositif de chômage partiel). Au siège du groupe, le nombre de personnes présentes a été limité au strict minimum nécessaire à l'exercice de missions indispensables sans lesquelles l'entreprise ne pouvait fonctionner et dans des conditions sanitaires renforcées.

La continuité de la mission de service a été assurée grâce au recours massif au travail à distance. Le travail à distance a été facilité compte tenu des capacités de télétravail déjà déployées avant la crise, de la cartographie des activités vitales identifiées également en amont de la crise et de la robustesse du système d'information et de gouvernance déjà en place.

Après la période de premier confinement, la pratique du travail à distance s'est poursuivie pendant les deux premières phases de déconfinement avec la préoccupation constante du groupe d'assurer la sécurité de ses collaborateurs et la continuité de son activité vis-à-vis de sa clientèle. La phase 3 du déconfinement s'est traduite par le retour sur site de l'ensemble de collaborateurs (sauf personnes fragiles) qui s'est progressivement mis en place jusqu'au 10 juillet. Sur l'ensemble des sites MAIF, les mesures de sécurité indispensables ont été mises en œuvre pour préparer le retour et permettre de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Le groupe MAIF a appliqué les mesures d'urgence relatives à la tenue des assemblées générales et organes dirigeants conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 « portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 ».

MAIF, tête de groupe, a tenu son AGO le 11 juillet 2020, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020, « portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ».

Le 16 juillet 2020, un avenant à l'accord sur l'organisation de travail a été signé portant sur l'élargissement du télétravail.

Le 30 octobre, afin d'enrayer la propagation du coronavirus et conjointement aux décisions prises par le gouvernement, MAIF a poursuivi son engagement pour préserver la santé de tous tout en assurant sa mission de service à l'égard de ses sociétaires. Ainsi, à compter du 2 novembre, l'ensemble des lieux d'accueil MAIF en métropole et en Martinique ont été fermés aux visites sans rendez-vous, en permettant aux conseillers de privilégier les rendez-vous par téléphone. Le télétravail, déjà largement déployé, est devenu la norme pour tous les salariés, lorsque leur activité le permettait.

Le 1<sup>er</sup> décembre, dans le prolongement des annonces gouvernementales, MAIF a ouvert à nouveau les portes de ses agences au public, rendant possibles les visites spontanées, sans rendez-vous, dans l'ensemble de ses points d'accueil. Un protocole sanitaire renforcé a été instauré au sein de chaque agence MAIF : jauge d'accueil, distanciation, gel hydroalcoolique à disposition... Les mesures sanitaires mises en place dans l'ensemble des sites MAIF ont été vérifiées et certifiées par l'AFNOR. Il a été recommandé néanmoins aux sociétaires de prendre rendez-vous au préalable afin de garantir un accueil dans les meilleures conditions. Par ailleurs, les rendez-vous à distance déjà expérimentés sont restés un choix possible pour les sociétaires et les prospects. Le maintien du télétravail à 100 % pour toutes les fonctions pouvant être exercées à distance au sein de la mutuelle a été décidé jusqu'à nouvel ordre.

## **Profil de risque :**

Le groupe MAIF n'est pas exposé à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Le groupe MAIF propose aujourd'hui une gamme diversifiée de produits et services d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des assurés MAIF en matière d'assurance vie et prévoyance.

La mutualisation, principe fondateur de l'assurance non vie qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables non vie.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie : une perte de compétitivité, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels ; pour limiter les risques de souscription, le groupe MAIF entretient une relation client privilégiée, soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et des assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance,
- à la souscription vie : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification,
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas... plus spécifiquement pour l'activité d'assurance vie, une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt et une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ; pour faire face à ces risques de marché, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers,

- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'évènements externes : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté ; pour gérer les risques opérationnels, le groupe MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits,
- aux attentes sociales et environnementales, notamment en matière d'investissements financiers. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement,
- à l'évolution du cadre sociétal, réglementaire et fiscal : réforme de la responsabilité civile automobile, ruptures technologiques ou évolutions sociétales comme la voiture autonome ou encore la maison connectée... Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques notamment, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein du groupe MAIF.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

Le groupe MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, afin de contribuer à la performance et à la pérennité du groupe.

La pandémie de Covid-19 a mis à l'épreuve le système de gestion des risques du groupe MAIF en perturbant de nombreuses activités économiques. Les conséquences de cette crise sont à double impact, affectant à la fois l'actif et le passif des assureurs.

Les risques financiers demeurent élevés. Une baisse annualisée du PIB de la zone euro est attendue en 2020. Néanmoins, la reprise de l'activité se confirme pour 2021, malgré un premier trimestre qui s'annonce négatif. La reprise restera freinée par des contraintes liées à la pandémie qui continueront de pénaliser certains secteurs, en particulier dans les services.

Bien que la capacité demeure abondante, le marché de la réassurance s'est tendu en termes de conditions tarifaires et de conditions contractuelles (« maladies transmissibles », « cyber ») sous fond de risque systémique, dans un contexte persistant de taux bas.

Par ailleurs, bien qu'en retrait par rapport à 2019, la collecte nette de MAIF VIE est restée positive sur l'exercice, à l'inverse du marché en décollecte sur 2020, marquant ainsi la confiance de ses adhérents.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré au groupe MAIF et ses entités, de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus.

Dans cette période de crise exceptionnelle qui se prolonge, le groupe MAIF a su assurer la continuité de ses activités et reste particulièrement attentif à toute évolution de son profil de risque ainsi que celui des entités qui le composent.

## **Valorisation :**

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2. Au 31 décembre 2020, MAIF VIE utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2,
- le reclassement de 96,5 % de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir par les entreprises d'assurance au titre de l'année 2020,
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Concernant la marge de risque, deux méthodes sont appliquées au niveau du groupe MAIF :

- la méthode 1, méthode usuelle sur le marché notamment en assurance non vie, plus complexe à mettre en œuvre, retenue par MAIF et ALTIMA Assurances,
- la méthode 2 qui est également référencée dans les « orientations sur la valorisation des provisions techniques » et qui est appliquée par MAIF VIE.

## **Gestion du capital :**

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital de solvabilité requis) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

Le groupe MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le groupe MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2020, le groupe MAIF dispose de fonds propres disponibles composés presque exclusivement de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 4 559 346 milliers d'euros et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 2 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 2 325 379 milliers d'euros (avec taux de couverture de 196 %),
- 5,8 fois le Minimum de capital de solvabilité requis pour un montant de 785 560 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 577 %).

La crise sanitaire n'a pas généré d'impact significatif sur la solvabilité du groupe MAIF.

# A

**ACTIVITÉ**  
**& RÉSULTATS**

Cette partie est consacrée à la présentation :

- du groupe MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

## A.1 Activité

### A.1.1 Présentation du groupe

Le groupe MAIF est l'ensemble constitué de MAIF et de ses filiales qui fédère une communauté de confiance autour de ceux qui partagent l'esprit MAIF et se reconnaissent dans sa démarche. Son fonctionnement repose sur des principes éthiques et organiques décrits dans la charte de gouvernance du groupe MAIF. Cette charte affirme la singularité du modèle MAIF déclinée dans les entités du groupe. Elle en précise les règles communes et les rend effectives.

MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (Téléphone : 05.49.73.74.75 - Site internet : [www.maif.fr](http://www.maif.fr)).

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9 (Téléphone : 01.49.95.40.00 - Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 NEUILLY SUR SEINE  
Téléphone : 01.56.57.58.59 - Site internet : [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)  
Représenté par : Christine Billy.
- Cabinet Mazars, 61 rue Henri Régnauld - 92400 COURBEVOIE  
Téléphone : 01.49.97.60.00 - Site internet : [www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)  
Représenté par : Olivier Leclerc.

Le groupe MAIF compte aujourd'hui 3 497 milliers de sociétaires en non vie et 558 milliers d'adhérents en vie pour un chiffre d'affaires de 3 690 118 milliers d'euros.

Les activités du groupe sont :

- L'assurance exercée par :
  - MAIF qui assure les particuliers (personnes physiques) mais aussi les Associations et Collectivités (personnes morales) avec plus de 3 millions de sociétaires.
  - MAIF VIE qui conçoit des offres de prévoyance et d'épargne dans le respect des principes soutenant l'investissement responsable et solidaire avec plus de 558 000 adhérents.
  - ALTIMA Assurances garantit des risques non vie, essentiellement de particuliers : Auto (risques standards et aggravés) et Multirisques Habitation, des produits spécifiques de risques IARD divers (garantie des propriétaires non occupant, assurance vélos...), développement de contrats innovants et/ou expérimentaux dans le cadre d'une activité de laboratoire.
- L'assistance exercée par le groupe IMA qui apporte une assistance humaine, médicale et technique 7j/7, 24h/24, partout dans le monde.
- Les services financiers et bancaires représentés par le groupe Socram Banque qui propose des crédits automobiles, prêts travaux, prêts personnels et des produits d'épargne pour les sociétaires du groupe MAIF.
- Les activités auxiliaires à l'assurance sont constituées par :
  - le groupe Delta Immo qui gère un patrimoine majoritairement composé d'immeubles de placement,
  - le groupe Delta Loisirs Evasion créé en 2013 et spécialisé dans les investissements dans les secteurs hôtelier, para hôtelier et du loisir,
  - le groupe Immo Pan Europe créé en 2016 et spécialisé dans les investissements immobiliers en Europe,
  - MAIF AVENIR structure dédiée au financement de l'innovation, du digital et de l'économie collaborative.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est la suivante :

| Catégories du bilan                    | Lignes d'activité (LoB)   | Principales garanties   |
|--|---|---|
| <b>Non vie (hors santé)</b>            | Assurance de responsabilité civile automobile   | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Auto-mission<br>Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Auto-mission<br>Acceptations en réassurance   |
|  | Autre assurance des véhicules à moteur  | Garantie responsabilité civile des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances<br>Garantie dommage des contrats VAM et Auto-mission<br>Garantie recours des contrats VAM et Auto-mission<br>Acceptations en réassurance  |
|  | Assurance incendie et autres dommages aux biens   | Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances<br>Garantie dommage du contrat RAQVAM* et APR<br>Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM*<br>Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM*<br>Garantie recours du contrat RAQVAM*<br>Garantie dommage du contrat Nautis**<br>Garantie recours du contrat Nautis**<br>Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et vélo d'ALTIMA<br>Garanties du contrat Dommages Ouvrage<br>Acceptations en réassurance |
|  | Assurance de responsabilité civile générale   | Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM* et APR<br>Garantie responsabilité civile du contrat Nautis**<br>Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA<br>Acceptations en réassurance  |
|  | Assurance de protection juridique   | Contrat Protection Juridique<br>Contrat protection juridique du contrat APB<br>Contrat protection juridique du contrat Nautis génération 3  |
|  | Assurance assistance  | Sollicitudes  |
|  | Assurance pertes pécuniaires<br>Réassurance accidents non proportionnelle<br>Réassurance dommages non proportionnelle               | Garantie pertes financières du contrat AHA<br>Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile<br>Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage  |
| <b>Santé (non similaire à la vie)</b>  | Assurance de protection du revenu   | Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et Auto-mission<br>Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM*<br>Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis**<br>Garanties du contrat Pacs<br>Garanties du contrat Praxis<br>Garanties du contrat OME   |
|  | Assurance des frais médicaux  | Acceptations en réassurance proportionnelle - santé   |
| <b>Santé (similaire à la vie)</b>      | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé  | Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM*<br>Garanties du contrat Pacs<br>Garanties du contrat Praxis<br>Garanties du contrat OME  |
| <b>Vie (hors santé, UC ou indexés)</b> | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM*   |
|  | Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices   | Assurance vie monosupport<br>- Cap'Épargne, Cap'Études<br>- Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan   |
|  | Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices   | Assurance vie multirisques<br>Compartment euros<br>- Assurance vie Responsable et Solidaire Épargne Vie Simplicité<br>- Libre Cap, DSCap  |
|  | Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices   | Épargne retraite<br>- MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions)<br>- PERP MAIF (jusqu'au 31/08/2020) Compartiment euros<br>- PER Responsable et Solidaire (depuis le 01/09/2020) Compartiment en euros  |
|  | Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices   | Épargne retraite<br>MAIF Régime Prestations<br>Assurance retraite<br>- IFC  |
|  | Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices   | Obsèques vie entière<br>- Sollicitudes  |
|  | Autres activités d'assurance vie  | Temporaire décès<br>- Rassicap<br>- Rassicap Solutions  |
|  | Autres activités d'assurance vie  | Assurance en couverture de prêts<br>- Assurance Emprunteur MAIF<br>- Prêts immobiliers (y compris Avantage Emprunteur)<br>- Prêts à la consommation   |
|  | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles et habitation  | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé   |
|  | Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices   | Rentes  |
| <b>Vie UC ou indexés</b>               | Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)  | Assurance vie multirisques<br>Compartiments UC<br>- Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité<br>- Libre Cap, DSCap  |
|  | Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)  | Épargne retraite<br>- PERP MAIF (jusqu'au 31/08/2020) Compartiments UC<br>- PER Responsable et Solidaire (depuis le 01/09/2020) Compartiments UC  |

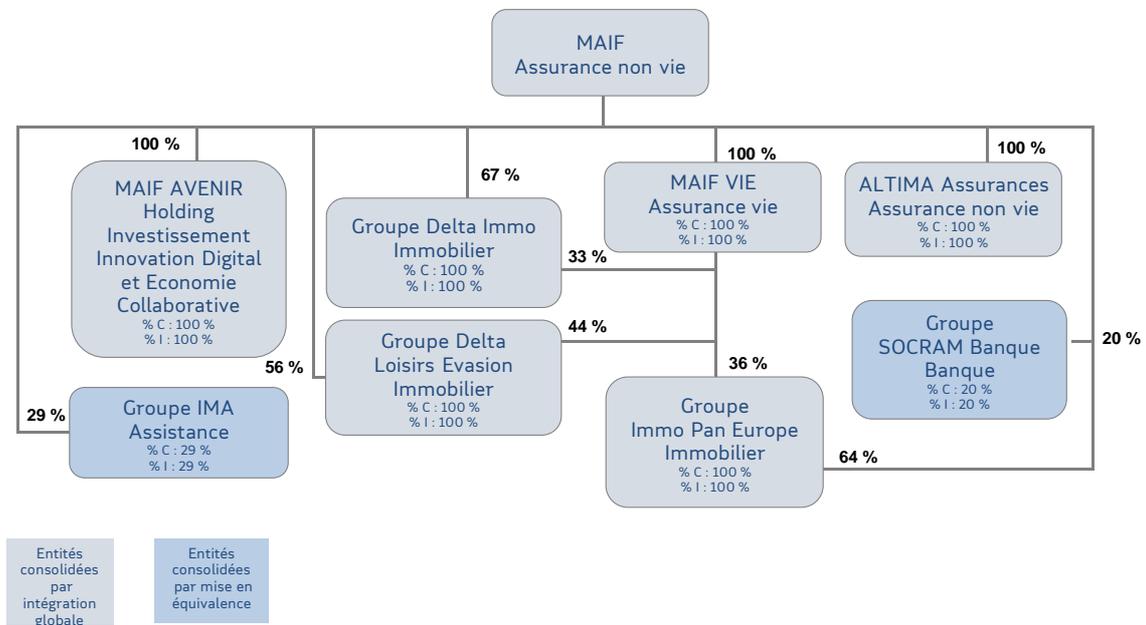
\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

\*\* Nautis génération 1, 2 et 3

## Les principales sociétés du groupe :

En tant que société d'assurance mutuelle, MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.

### ORGANIGRAMME DU GROUPE MAIF AU 31/12/2020



**Groupe Delta Immo** : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta International Immo, Delta Hamburg 1, Delta Rue Monsieur, Paludate, Delta Galilée et Delta Réaumur

**Groupe Immo Pan Europe** : Immo Pan Europe, Immo Pan 1, Centre Europe, Immo Pan 2 et IPE Froissart

**Groupe Delta Loisirs Evasion** : OPCI Delta Loisirs Evasion et SAS Delta Loisirs Evasion

% C : Pourcentage de contrôle qui représente la fraction des droits de vote en AG que détient l'entreprise consolidante.

Il correspond à l'addition des taux de participation tant que la chaîne de contrôle (càd %≥50%) n'est pas rompue.

Il sert à déterminer le périmètre et la méthode de consolidation.

% I : Pourcentage d'intérêt qui représente la fraction des droits aux bénéfices.

Il correspond au produit des taux de participation et sert à déterminer la quote-part des sociétés mises en équivalence

et à partager les capitaux propres entre la part du groupe et les intérêts minoritaires.

L'exercice 2020 a été marqué par les éléments suivants :

- la sortie de FILIA-MAIF suite à sa fusion avec MAIF,
- l'entrée de deux nouvelles sociétés Immo Pan 2 et IPE Froissart à 100 % dans le sous-groupe consolidé Immo Pan Europe.

## Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF :

| Sociétés  | Activités   | 2020       |            | 2019       |            |
|---|---|------------|------------|------------|------------|
|   |   | % contrôle | % intérêts | % contrôle | % intérêts |
| - MAIF (société consolidante, SAM)<br>200 avenue Salvador Allende<br>79038 Niort cedex 9                          | Assurance non-vie   | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - MAIF VIE (SA)<br>50 avenue Salvador Allende<br>79029 Niort Cedex 9  | Assurance vie   | 99,99      | 99,99      | 99,99      | 99,99      |
| - Filia-MAIF (SA) <sup>7</sup><br>200 avenue Salvador Allende<br>79038 Niort cedex 9                              | Assurance non-vie   | -          | -          | 100,00     | 100,00     |
| - ALTIMA Assurances (SA)<br>275 rue du Stade<br>79180 Tréviens de Chauray   | Assurance non-vie   | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - MAIF Avenir (SAS)<br>200 avenue Salvador Allende<br>79000 Niort   | Holding Investissement<br>Innovation Digital et<br>Economie Collaborative | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Delta Immo <sup>1</sup> (OPPCI)<br>200 avenue Salvador Allende<br>79000 Niort                                   | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Pommerim <sup>2</sup> (SAS)<br>153 rue Saint Honoré<br>75001 Paris  | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Delta Falguière <sup>2</sup> (SAS)<br>153 rue Saint Honoré<br>75001 Paris                                       | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Delta Rue Monsieur <sup>2</sup> (SASU)<br>153 rue Saint Honoré<br>75001 Paris                                   | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Paludate <sup>2</sup> (SASU)<br>153 rue Saint Honoré<br>75001 Paris   | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Delta Galilée <sup>2</sup> (SASU)<br>153 rue Saint Honoré<br>75001 Paris  | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Delta Réaumur <sup>2</sup> (SASU)<br>153 rue Saint Honoré<br>75001 Paris  | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Delta Loisirs Evasion <sup>5</sup> (OPCI)<br>167 quai de la Bataille de Stalingrad<br>92130 Issy-les-Moulineaux | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Delta Loisirs Evasion <sup>5</sup> (SASU)<br>167 quai de la Bataille de Stalingrad<br>92130 Issy-les-Moulineaux | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Immo Pan Europe <sup>4</sup> (SA)<br>200 avenue Salvador Allende<br>79000 Niort                                 | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Delta International Immo <sup>2</sup> (SARL)<br>5 rue Guillaume Kroll<br>L-1882 Luxembourg                      | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Delta Hamburg <sup>12</sup> (SARL)<br>5 rue Guillaume Kroll<br>L-1882 Luxembourg                                | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Immo Pan <sup>13</sup> (SARL)<br>5 rue Guillaume Kroll<br>L-1882 Luxembourg                                     | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Centre Europe <sup>3</sup> (SA)<br>5 rue Guillaume Kroll<br>L-1882 Luxembourg                                   | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | 100,00     | 100,00     |
| - Immo Pan <sup>23</sup> (SA)<br>Avenue Louise 235<br>1050 Bruxelles  | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | -          | -          |
| - IPE Froissart <sup>3</sup> (SA)<br>Avenue Louise 235<br>1050 Bruxelles  | Immobilier  | 100,00     | 100,00     | -          | -          |
| - Groupe Inter Mutuelles Assistance<br>118 avenue de Paris<br>79033 Niort cedex                                   | Assistance  | 28,84      | 28,84      | 28,84      | 28,84      |
| - Groupe SOCRAM Banque (SA)<br>2 rue du 24 Février<br>79095 Niort cedex   | Banque  | 20,00      | 20,00      | 20,00      | 20,00      |

<sup>1</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 32,72 % du capital de Delta Immo.

<sup>2</sup> Sociétés filiales de Delta Immo

<sup>3</sup> Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

<sup>4</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe. En 2020, transformation de SAS en SA.

<sup>5</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 44 % du capital De Delta Loisirs Evasion (OPCI).

<sup>6</sup> Sociétés filiales de Delta Loisirs Evasion (OPCI)

<sup>7</sup> Filiale absorbée par MAIF en 2020

Informations qualitatives et quantitatives sur les opérations et les transactions significatives internes au groupe effectuées par les entreprises d'assurance :

| Nature de la transaction intragroupe                    | Description   | Montant des transactions réalisées en 2020 | Solde au 31/12/2020 |
|---|---|--|---------------------|
| Titres subordonnés émis par MAIF VIE souscrits par MAIF | Le 12 janvier 2005, MAIF VIE a émis des titres subordonnés afin de renforcer ses fonds propres pour un montant de 34 500 milliers d'euros dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF.  | 666  | 27 600              |
| Réassurance d'ALTIMA Assurances par MAIF                | Traité en quote part de 50 % signé le 25 avril 2005 qui couvre l'ensemble des affaires (automobiles et multirisques habitation) souscrites par ALTIMA Assurances hors garanties protection juridique, catastrophes naturelles et assistance | 152  | 6 037               |
| Commissionnement versé par MAIF VIE à la MAIF           | Accords de distribution Epargne, Sollicitudes, Rassurcap, Rassurcap Solutions et Assurance Emprunteur MAIF  | 29 503                                     | 8 691               |
| Subvention de MAIF au profit d'ALTIMA Assurances        | Le 22 novembre 2018, MAIF a mis à la disposition d'ALTIMA Assurances, une subvention, lui permettant de restaurer ses fonds propres afin de maintenir un taux de couverture de SCR supérieur au seuil d'appétence.                          | 15 000                                     | 15 000              |
| Dividendes versés par Delta Immo à MAIF                 |   | 56 401                                     |                     |
| Dividendes versés par Delta Immo à MAIF VIE             |   | 27 426                                     |                     |

## A.1.2 Objectifs généraux du groupe et principales tendances

### > Objectifs généraux du groupe

L'année 2020 marque la 2<sup>e</sup> année de mise en œuvre du Plan stratégique « Engagés pour demain », articulé autour de 2 axes stratégiques majeurs que sont la singularité et le pivot :

- le 1<sup>er</sup> axe précité vise à approfondir les caractéristiques de notre fonctionnement afin de proposer un modèle d'entreprise différent, créant plus de satisfaction chez nos sociétaires, plus d'épanouissement chez nos acteurs internes et un impact toujours plus positif sur notre environnement,
- le 2<sup>e</sup>, quant à lui, va nous permettre de continuer à évoluer, en intégrant au mieux les transformations de notre métier induites par le développement du numérique, dans l'expérience que l'on propose à nos sociétaires, dans le bon usage des données collectées. Il s'agit également de nous ouvrir progressivement à de nouvelles activités et/ou de nouveaux marchés, capables de compléter notre activité traditionnelle.

Clair dans nos objectifs et dans notre vision à 4 ans, ce Plan stratégique garde une capacité d'adaptation dans sa déclinaison opérationnelle, indispensable pour répondre aux transformations et évolutions du marché, toujours plus profondes et rapides.

### > Principales tendances

En 2020, dans un contexte inédit et instable, lié à la crise sanitaire, concomitamment à un environnement difficile marqué par le maintien des taux d'intérêts bas et le durcissement persistant de la pression concurrentielle, le groupe MAIF a fait la démonstration de sa capacité d'adaptation et de résilience. Grâce à la mobilisation et à l'engagement de tous au quotidien, la continuité de nos activités et la qualité de service à nos sociétaires ont été maintenues, dans bien des cas à distance.

Dans la continuité des exercices précédents, le groupe MAIF affiche une bonne santé financière et des résultats satisfaisants, et ce sur l'ensemble des dimensions qui lui tiennent à cœur :

- Satisfaction des sociétaires : n° 1 du podium de la relation client pour la 16<sup>e</sup> année consécutive, lauréate du prix d'excellence client et grand prix Expérience client.
- Epanouissement des acteurs : le management par la confiance et l'envie, l'écoute des acteurs internes, etc. engagés depuis plusieurs années au sein du groupe MAIF favorise un environnement propice, se caractérisant par un climat social apaisé et un dialogue social de qualité et mature.
- Contribution au bien commun : MAIF est devenue Société à mission et a défini ses objectifs statutaires.
- Performance durable de l'entreprise : MAIF a conquis plus de 42 000 sociétaires supplémentaires, soit largement au-dessus de l'objectif fixé et ce dans un contexte marché peu favorable.

Au-delà de ces résultats, le groupe MAIF a la confirmation que ses choix stratégiques ambitieux et novateurs sont les bons.

## > Principaux résultats de l'exercice

**L'exercice 2020 est marqué par la fusion de FILIA-MAIF avec MAIF, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Le conseil d'administration MAIF du 18 mars 2020 a validé le projet d'ouverture des statuts MAIF, approuvé ensuite par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2020. Les Conseils MAIF et FILIA-MAIF du 1<sup>er</sup> avril 2020 ont validé le projet de fusion par voie d'absorption de FILIA-MAIF par MAIF. Les assemblées générales extraordinaires de FILIA-MAIF et MAIF ont approuvé cette fusion, respectivement les 24 juin et 11 juillet 2020.

Enfin, la décision d'approbation par l'ACPR du transfert par voie de fusion du portefeuille de FILIA-MAIF, a été publiée le 31 décembre 2020, rendant la fusion juridiquement effective au 31 décembre 2020.

Cette fusion s'inscrit dans l'ambition d'établir une communauté unique, et ainsi de faire entrer les adhérents FILIA-MAIF dans le modèle mutualiste reposant notamment sur leur participation à la vie démocratique. Une structure unique permet de surcroît des économies d'échelle et favorise l'agilité du groupe.

Un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été donné à cette opération qui a été réalisée à la valeur nette comptable, FILIA-MAIF étant une société entièrement détenue par MAIF. Un boni de fusion de 227 292 milliers d'euros a été dégagé, il s'agit de la différence entre la valeur de l'actif net apporté (358 402 milliers d'euros) et la valeur des titres annulés (131 110 milliers d'euros). Ce boni, correspondant aux résultats accumulés et non distribués par FILIA-MAIF, a été comptabilisé en produits financiers.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe dans la mesure où FILIA-MAIF fait partie du périmètre de consolidation.

## **Un exercice 2020 impacté par la crise sanitaire**

L'année 2020 a été bouleversée par le début de la pandémie de Covid-19 qui a des impacts majeurs sur les personnes, l'économie et les marchés financiers.

Le groupe MAIF s'inscrit dans le cadre de la communication de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) qui souligne que dans ce contexte de grande difficulté, les assureurs ont pris des mesures de soutien envers les particuliers et les entreprises les plus touchés par la crise. Ils se sont également engagés à participer à la relance du pays grâce à un plan d'investissement historique qui profiter en priorité aux PME et ETI françaises, ainsi qu'aux secteurs du tourisme et de la santé. Les assureurs, eux-mêmes impactés par la crise, sont pleinement mobilisés pour assurer une continuité d'activité durant cette période exceptionnelle et accompagner leurs assurés au quotidien.

Le groupe MAIF s'est mobilisé pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service de ses sociétaires et garantir la continuité de ses activités.

Au niveau des comptes, les impacts de l'évènement Covid-19 sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat sans être isolés sur une ligne ou une colonne particulière. Le groupe MAIF retient l'approche ciblée pour décrire les impacts de la Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Il s'agit d'une approche, proposée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), qui présente les principaux impacts jugés pertinents.

En l'absence d'impact significatif sur les agrégats du bilan, seuls les principaux impacts sur le compte de résultat sont précisés :

- ✓ Pour l'assurance non vie
- Les gestes commerciaux qui prennent la forme d'un remboursement de primes sont comptabilisés en moins des « primes émises ». Ces diminutions de primes sont de 53 700 milliers d'euros hors taxes sur les contrats d'assurance (soient 72 200 milliers d'euros taxes d'assurance comprises) suite aux 100 000 milliers d'euros que MAIF a proposé de reverser à ses sociétaires détenteurs du contrat VAM (véhicules à moteur), en lien avec la baisse de la sinistralité durant le confinement et également 140 milliers d'euros hors taxes sur les contrats d'assurance automobile risques aggravés MAIF et flottes. MAIF a également pris en 2020 des mesures tarifaires pour 2021 favorables aux assurés avec notamment le maintien des cotisations du contrat VAM.
- Les indemnités, mesures sanitaires et accords avec les réseaux de partenaires IARD, consenties suite à l'évènement Covid-19 sont comptabilisées en « charge de sinistres ». Elles représentent un surcoût de l'ordre de 35 800 milliers d'euros. Les charges de sinistre sont également impactées par une baisse des fréquences générant une économie par rapport à l'activité habituelle de l'ordre de 251 200 milliers d'euros, estimée par rapport au calcul prévisionnel 2020.
- Les charges de sinistres au titre des pertes d'exploitation et du provisionnement de la garantie en Responsabilité Civile s'élèvent à 80 500 milliers d'euros. Elles sont évaluées en combinant les charges des dossiers déclarés au 31 décembre 2020, et des estimations statistiques adaptées à ces préjudices.
- Les produits financiers sont impactés par une baisse de revenus sur les fonds immobiliers et par des dépréciations d'actifs pour un montant de l'ordre de 7 600 milliers d'euros, estimés par rapport au calcul prévisionnel 2020. Cette crise sanitaire a eu une incidence sur l'environnement économique, notamment sur la santé des entreprises les plus fragiles, avec un impact difficilement chiffrable sur les placements correspondants. Les taux obligataires très bas, dont le taux OAT (Obligations Assimilables du Trésor) 10 ans à - 0,34 % en fin d'année, ont conforté l'orientation vers plus d'investissements corporate que souverains, impliquant plus d'exposition aux risques. Cette crise a également impacté les filiales de MAIF.
- La contribution au profit du fonds de solidarité créé par l'Etat est comptabilisée en « charges exceptionnelles », pour un montant de 7 767 milliers d'euros.
- Les charges de fonctionnement (frais généraux), sont caractérisées notamment par le maintien des salaires (MAIF n'ayant pas fait appel à la mesure de chômage partiel), des surcoûts d'équipement informatique pour le travail à distance et de fournitures pour la sécurité sanitaire (masques, gel...) pour 6 229 milliers d'euros et des économies de charges notamment relatives aux déplacements et aux événements non effectués de l'ordre de 16 034 milliers d'euros estimés par rapport au calcul prévisionnel 2020.

## ✓ Pour l'assurance vie

- En épargne, la collecte brute a baissé de 5 % et compte tenu de la stabilité des prestations, cette baisse impacte directement la collecte nette de - 20 %, là où le marché est en décollecte à fin décembre.
- Nous n'avons pas observé de dérive de la sinistralité en lien avec la Covid 19 sur notre principal portefeuille décès Rassicap et Rassicap Solutions, l'évolution de la charge de sinistres s'expliquant par le vieillissement du portefeuille.
- Les « produits financiers » sont impactés par des abandons de loyer de biens immobiliers donnés en location et par une baisse des revenus des titres de placement non cotés, pour un montant de l'ordre de - 8 233 milliers d'euros par rapport au prévisionnel.
- La contribution au profit du fonds de solidarité créé par l'Etat est comptabilisée en « charges exceptionnelles », pour un montant de 829 milliers d'euros. Les charges exceptionnelles comportent également une contribution exceptionnelle de 690 milliers d'euros au programme « Relance solidaire » porté par France Active et dont l'objectif est de favoriser la relance des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) impactées par la crise sanitaire liée à la Covid-19.
- Les charges de fonctionnement (frais généraux) sont caractérisées par le maintien des salaires, des surcoûts d'équipement informatique pour le télétravail et de fournitures pour la sécurité sanitaire (masques...) et des économies de charges relatives aux frais de déplacement non effectués par exemple.

Comme chaque année, conformément au règlement comptable ANC n° 2015-11, une revue d'ensemble des provisions constituées est mise en œuvre pour vérifier que les provisions techniques sont suffisantes. La provision pour primes non acquises, la provision pour sinistres survenus non encore déclarés, n'ont pas nécessité d'adaptation de leur modalité de détermination.

Les informations disponibles à la date d'arrêté des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

Dans la continuité des exercices précédents, le groupe MAIF affiche en 2020 un résultat consolidé part groupe de 36 234 milliers d'euros. L'activité est principalement caractérisée par :

- Une stabilité des cotisations acquises brutes à 3 690 118 milliers d'euros sous l'effet d'une compensation entre l'évolution positive des cotisations non vie (augmentation des tarifs et des contrats compensée partiellement par le remboursement VAM) et la baisse des cotisations vie en raison de la crise sanitaire (décollecte générale observée sur le marché français) Les taux de rémunération servis en vie sont dans la moyenne du marché (1,30 % nets servis en 2020),
- Une charge globale de sinistres en hausse de 6,9 % en non vie : la forte baisse des fréquences liée à la crise sanitaire ne couvre pas en totalité la charge de l'exercice ; la hausse des coûts moyens en Automobile et Habitation, le niveau élevé de sécheresse et l'actualisation de l'évaluation des préjudices indemnités en rentes et en capital dans un contexte financier de taux bas puis une baisse de 1,8 % en vie.
- Des frais généraux en augmentation de 4,7 %.
- Les marchés financiers ont connu une année exceptionnelle marquée avant tout par la pandémie, mais également par l'épilogue du Brexit et l'élection américaine. Dans ce contexte, les autorités monétaires et les gouvernements ont mis en place des mesures exceptionnelles pour assurer que le ralentissement de l'économie reste transitoire.
- L'année 2020 s'est clôturée sur une note optimiste grâce au vaccin contre la Covid-19. Les marchés européens clôturèrent malgré tout l'année sur une baisse de 4 % (indice Stoxx Europe 600). Quant aux taux d'intérêts, ils restent encore fortement négatifs sur des niveaux de - 0,34 % pour l'OAT 10 ans allégeant ainsi le fardeau de la dette publique qui ne cesse d'augmenter depuis le début de la crise sanitaire. Les produits nets des placements ressortent à 480 495 milliers d'euros, en baisse de 12,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

|                            | 2020          | 2019           |
|----------------------------|---------------|----------------|
| Souscription non vie*      | -22 256       | -698           |
| Souscription vie*          | -48 508       | 2 382          |
| Investissements *          | 225 978       | 227 871        |
| Autres charges et produits | -118 978      | -102 375       |
| <b>Résultat net</b>        | <b>36 235</b> | <b>127 178</b> |
| dont Part Groupe           | 36 235        | 127 173        |
| dont Part Minoritaires     | 0             | 5              |

\* avant allocation des placements

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres) sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

## A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par ligne d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour le groupe MAIF, il existe 24 lignes d'activités (cf. § A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats du groupe MAIF).

### A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

#### A.2.1.1 Résultat de souscription non vie

|  | 2020           | 2019        | Variation      |           |
|--|----------------|-------------|----------------|-----------|
| Primes acquises  | 2 961 060      | 2 937 417   | 23 643         | 0,8%      |
| Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques | 1 902 244      | 1 744 181   | 158 063        | 9,1%      |
| Solde de réassurance   | -96 766        | 36 994      | -133 760       | NA        |
| Dépenses engagées  | 1 177 838      | 1 156 940   | 20 899         | 1,8%      |
| <b>Résultat de souscription non vie</b>                            | <b>-22 256</b> | <b>-698</b> | <b>-21 558</b> | <b>NA</b> |

Le résultat de l'activité d'assurance à fin 2020 (revenus - dépenses hors autres charges non techniques) s'élève à - 22 256 milliers d'euros en baisse de 21 558 milliers d'euros par rapport à 2019. Bien que l'évolution du solde de réassurance s'améliore sensiblement, la charge de sinistres augmente fortement par rapport aux primes acquises.

Le chiffre d'affaires 2020 s'élève à 2 961 060 milliers d'euros, en progression de 0,8 % soit 23 643 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement des mesures tarifaires 2020 (principalement en VAM et RAQVAM Personnes Physiques), et dans une moindre mesure du développement du portefeuille des produits principaux (notamment Praxis et RAQVAM personnes physiques et Associations et Collectivités et VAM personnes physiques), compensée en partie par le remboursement de cotisations envers les sociétaires du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Retraité du remboursement de cotisations, la progression serait de 2,6 %.

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres, y compris les acceptations (risques cédés au groupe MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptations et variation des autres provisions techniques) augmentent de 158 063 milliers d'euros, soit + 9,1 % par rapport à 2019. Cette hausse provient principalement d'une évolution défavorable des exercices antérieurs, notamment en grande partie sur la garantie VAM Responsabilité Civile Corporelle, et également au titre de la sécheresse. Cette dégradation, est compensée par une amélioration de la sinistralité de l'exercice en cours principalement du fait de la baisse des fréquences conséquence de la crise sanitaire et ce malgré la hausse des coûts moyens Dommages en automobile et habitation.

Les cessions de sinistres catastrophes naturelles auprès des réassureurs évoluent de façon très favorable entre 2019 et 2020.

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à 1 177 838 milliers d'euros en 2020, en hausse de 1,8 % par rapport à 2019 (soit + 20 899 milliers d'euros).

## A.2.1.2 Résultat de souscription vie

|  | 2020           | 2019         | Variation      |           |
|--|----------------|--------------|----------------|-----------|
| Primes acquises  | 729 058        | 762 091      | -33 033        | -4,3%     |
| Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques | 695 275        | 681 412      | 13 864         | 2,0%      |
| Solde de réassurance   | 14 119         | 16 089       | -1 970         | -12,2%    |
| Dépenses engagées  | 68 172         | 62 209       | 5 963          | 9,6%      |
| <b>Résultat de souscription vie</b>                                | <b>-48 508</b> | <b>2 382</b> | <b>-50 890</b> | <b>NA</b> |

En 2020, les encaissements bruts de réassurance en vie diminuent de 33 033 milliers d'euros en raison de la crise sanitaire (décollecte générale observée sur le marché français) et sont principalement issus des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires représentant plus de 80 % de l'encaissement total. Les contrats d'assurance en unités de compte et de prévoyance génèrent chacun respectivement 12 % et 8 % des encaissements.

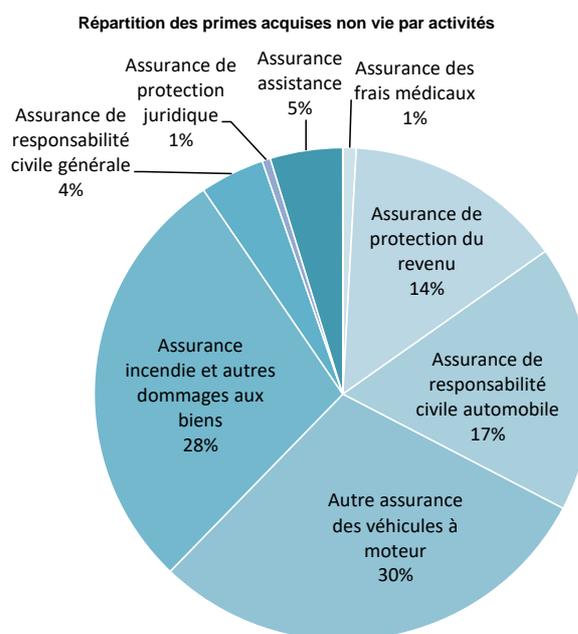
Les charges de sinistres y compris variation des autres provisions techniques augmentent de 13 864 milliers d'euros.

Au final, le résultat global de souscription vie diminue de 50 890 milliers d'euros pour se situer à - 48 508 milliers d'euros.

## A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

### A.2.2.1 Résultat de souscription non vie

Les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2020, sont issus pour 47 % de l'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 28 % de l'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 14 % des assurances de protection du revenu et sont relativement stables par rapport à 2019.



Ces 4 lignes d'activité représentant plus de 89 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats des sociétés non vie du groupe MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

#### > Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile des personnes physiques et Associations et Collectivités.

Le résultat de souscription se dégrade sensiblement. Exceptionnellement cette année le chiffre d'affaires diminue du fait du remboursement à nos sociétaires d'une partie des cotisations Responsabilité Civile en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19, masquant ainsi l'effet positif des mesures tarifaires. La hausse de la charge de sinistres, provenant principalement d'une évolution défavorable de la charge Dossier/Dossier et du provisionnement des exercices antérieurs est la cause principale de cette dégradation. Elle est cependant compensée par une baisse des fréquences en lien avec la crise sanitaire.

#### > Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels (personnes physiques et Associations et Collectivités).

Le résultat de souscription s'améliore grâce à une moindre charge de sinistres et une progression des primes du fait des mesures tarifaires.

## > Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats « habitation » (personnes physiques et Associations et Collectivités) hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis et dommages construction.

Le résultat de souscription est déficitaire. Le chiffre d'affaires est en augmentation, du fait des mesures tarifaires et de la croissance du parc. La dégradation provient de la hausse de la charge de sinistres avec principalement les coûts liés aux pertes d'exploitation et au provisionnement de la garantie en Responsabilité Civile des Associations et Collectivités du fait de la Covid-19, des rechargements sur exercices antérieurs et notamment au titre de la sécheresse, en lien avec la révision des estimations marchés de la CCR, sans oublier la hausse des coûts moyens Dommages.

Ces éléments sont compensés en partie par une diminution des fréquences Dommages en lien avec la crise sanitaire et à une amélioration du solde de réassurance du fait d'une prise en charge plus importante des sinistres Sécheresse et Grêle.

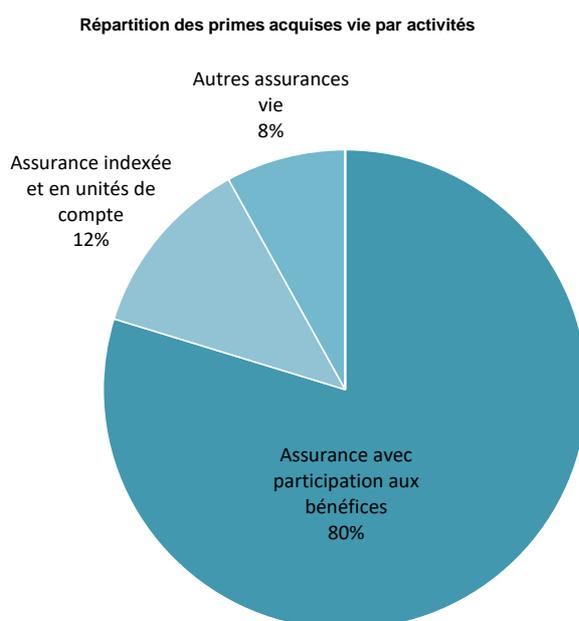
## > Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et « habitation ».

Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent les résultats les plus satisfaisants. La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement de Praxis avec à la fois une augmentation du parc et une hausse tarifaire (le contrat Pacs n'ayant pas vu ses tarifs revalorisés en 2020).

### A.2.2.2 Résultat de souscription vie

Les revenus, correspondant aux cotisations acquises en 2020, sont issus pour 80 % d'assurance avec participation aux bénéfices.



A noter que le résultat de souscription vie comprend également les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé ainsi que les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé qui ne génèrent pas de revenus.

## > Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance vie mono-support, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment Unités de Comptes du PERP et PERI.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire et s'explique par des frais sur versements supérieurs aux frais généraux.

## > Contrats d'assurance indexée et en unités de compte (UC)

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance vie multisupports, du PERP et du PERI.

Le résultat bénéficiaire de 2 114 milliers d'euros s'explique principalement par une couverture des frais sur versements supérieurs aux frais généraux.

## > Autres activités d'assurance vie

Le résultat de souscription d'un montant de 16 688 milliers est constitué du résultat technique de Rassicap et Rassicap Solutions ainsi que celui de l'assurance en couverture de prêt.

## > Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (SLT Santé), et plus précisément des contrats Pacs, Praxis, OME et l'indemnisation des dommages corporels des contrats habitation et automobile.

Le résultat de souscription est déficitaire.

## > Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (vie autre que la Santé SLT), plus précisément la garantie Responsabilité Civile Corporelle des contrats Automobile et Habitation Personnes Physiques et Personnes Morales.

Le résultat de souscription est déficitaire et se dégrade par rapport à 2019.

## A.3 Résultats des investissements

### A.3.1 Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

|  | 2020           | 2019           | Variation      |               |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------|
|  |                |                | en montant     | en %          |
| Produits financiers                                  | 580 687        | 560 280        | 20 407         | 3,6%          |
| Charges financières                                  | 113 047        | 72 711         | 40 336         | 55,5%         |
| <b>Produits nets des placements</b>                  | <b>467 641</b> | <b>487 569</b> | <b>-19 928</b> | <b>-4,1%</b>  |
| Produits financiers affectés aux contrats au TRI (1) | 241 663        | 259 698        | -18 035        | -6,9%         |
| <b>Résultat financier</b>                            | <b>225 978</b> | <b>227 871</b> | <b>-1 893</b>  | <b>-0,83%</b> |

(1) Taux de rendement interne des placements

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 467 641 milliers d'euros, en diminution de 4,1 % par rapport à 2019, soit une baisse de 19 928 milliers d'euros, les produits augmentant en 2020 de 20 407 milliers d'euros et les charges augmentant de 40 336 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

| Actif   | 2020           |                | 2019           |               | Variation      |               |
|---|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
|   | Produits       | Charges        | Produits       | Charges       | Produits       | Charges       |
| Immobilisations corporelles pour usage propre                                     | 40 247         | 2 374          | 128            | 312           | 40 119         | 2 062         |
| Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 539 993        | 110 673        | 559 584        | 72 399        | -19 591        | 38 274        |
| Immobilier (autre que pour usage propre)  | 2 886          | 878            | 2 494          | 992           | 392            | -113          |
| Participations  | 88 719         | 16 768         | 13 746         | 6 179         | 74 973         | 10 590        |
| Actions   | 5 644          | 303            | 5 533          | 1 009         | 111            | -706          |
| Obligations   | 312 944        | 42 287         | 325 541        | 35 831        | -12 597        | 6 457         |
| Fonds d'investissement  | 126 955        | 50 435         | 209 176        | 28 388        | -82 221        | 22 047        |
| Produits dérivés  | -              | -              | -              | -             | -              | -             |
| Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie                            | 2 844          | -              | 3 095          | -             | -250           | -             |
| Autres placements   | -              | -              | -              | -             | -              | -             |
| Prêts et prêts hypothécaires  | 129            | -              | 63             | -             | 67             | -             |
| Trésorerie et équivalent trésorerie   | 318            | -              | 505            | -             | -187           | -             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>580 687</b> | <b>113 047</b> | <b>560 280</b> | <b>72 711</b> | <b>20 407</b>  | <b>40 336</b> |
| <b>Produits nets des placements</b>   | <b>467 641</b> |                | <b>487 569</b> |               | <b>-19 928</b> |               |

La hausse des produits de placements de 20 407 milliers d'euros provient essentiellement de l'immobilier de placement en raison de la plus-value de cession réalisée sur la SCEA Château Dauzac et de l'immobilier d'exploitation avec la cession de l'immeuble Notre Dame des Champs.

A contrario, une baisse des produits est notée sur les fonds d'investissements, en raison de plus-values et revenus moins importants notamment sur les fonds immobiliers et actions.

La hausse des charges de gestion des placements de 40 336 milliers d'euros provient principalement :

- des participations principalement en raison des dépréciations constatées suite à la restructuration des activités de diversification contre des dépréciations constatées sur MAIF HORIZON et MAIF CONNECT en 2019,
- des fonds d'investissement obligataires et actions principalement en raison de moins-values réalisées plus importantes.

Les flux concernant les ajustements des contrats à capital variable (ACAV) portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

## A.4 Résultats des autres activités

### A.4.1 Evolution des autres charges et produits

| Rubriques  | 2020            | 2019            | Variation      |
|--|-----------------|-----------------|----------------|
| Incidences des taux servis en assurance vie                | 63 065          | 66 803          | -3 738         |
| Dotation (-) ou reprise (+) nette de la PPB                | -119 629        | -60 934         | -58 695        |
| Autres produits nets des activités d'assurance             | -18 231         | -17 297         | -933           |
| Autres produits nets des activités hors assurance          | -10 537         | -1 280          | -9 257         |
| Résultat exceptionnel                                      | 50 780          | 3 915           | 46 865         |
| Impôts sur les bénéficiaires                               | -49 738         | -72 764         | 23 026         |
| Participation des salariés                                 | -33 038         | -24 335         | -8 703         |
| Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence | 1 742           | 3 517           | -1 775         |
| Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition       | -3 393          | -               | -3 393         |
| <b>Autres charges et produits</b>                          | <b>-118 978</b> | <b>-102 375</b> | <b>-16 603</b> |

Les explications des principales variations entre 2019 et 2020 sont les suivantes :

- la hausse de la dotation nette de reprise de la Provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) au regard de la politique de taux servis décidés et de l'objectif cible du taux de PPB sur PM,
- la hausse du résultat exceptionnel provenant principalement du versement d'une contribution au Fonds de solidarité FFA et d'une subvention versée au Fonds MAIF pour l'Education,
- la hausse de la participation et de l'intéressement des salariés,
- la hausse de l'impôt sur les sociétés pour le groupe MAIF s'explique principalement par une hausse de l'assiette de l'impôt (constituée essentiellement par le résultat comptable avant impôt et les retraitements fiscaux) pour la partie non vie. Cette hausse est atténuée par la diminution de l'impôt sur les sociétés pour la partie vie suite à la baisse du résultat de la société MAIF VIE.

### A.4.2 Projections des autres charges et produits

L'impôt sur les sociétés et la dotation à la PPB constituent les deux principaux postes de cet agrégat.

L'estimation de l'impôt sur les sociétés sur la période de projection repose principalement sur :

- l'évolution du résultat comptable prévisionnel avant impôt des filiales,
- l'estimation des réintégrations et déductions fiscales prévisionnelles (notamment celles liées aux plus-values latentes imposables),
- les décalages temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal permettant de déterminer le montant des impôts différés.

La dotation nette de reprise de la PPB est nettement inférieure au niveau de 2020.

## A.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# B

**SYSTÈME  
DE GOUVERNANCE**

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance du groupe MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le conseil d'administration MAIF a adopté, lors de sa séance du 13 avril 2016, une charte de gouvernance groupe, la « Charte de gouvernance du groupe MAIF ». Cette charte affirme les principes éthiques et organiques qui irriguent le fonctionnement du groupe MAIF, ainsi que le rôle de MAIF en tant que société mère dans le respect de l'autonomie juridique de ses filiales. En 2017, le conseil d'administration MAIF a adopté quelques ajustements apportés au contenu de la charte. Celle-ci a ensuite été signée par les dirigeants concernés du groupe MAIF qui, à travers elle, ont reconnu ses finalités et ses valeurs essentielles, ainsi que les règles de gouvernance qui en assurent la traduction concrète.

En prévision de la fusion-absorption de la société FILIA-MAIF par MAIF à effet au 31 décembre 2020, l'organisation des fonctions-clés a été modifiée à compter d'octobre 2020 (voir paragraphe 1.2.4).

### B.1.1 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance du groupe MAIF, décrit ci-après est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

### B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein du groupe MAIF.

#### B.1.2.1 *Le conseil d'administration MAIF, instance stratégique de la société mère*

##### > Composition

Conformément aux statuts de MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres : vingt-et-un-élu par l'assemblée générale et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

En 2020, l'assemblée générale a élu deux nouvelles administratrices en remplacement de deux administrateurs arrivés au terme de leur mandat.

## > Attributions du conseil d'administration MAIF

Conformément à la Charte de gouvernance du groupe MAIF et dans le respect de l'autonomie juridique des filiales, MAIF impulse et garantit une stratégie cohérente et un développement dans l'intérêt de la communauté. Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques nécessaires au développement de MAIF et du groupe et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces. Il approuve notamment les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

Avec les mandataires mutualistes à qui il confie des missions, le conseil d'administration anime la vie démocratique et organise la vie militante au sein de la communauté.

A MAIF, le conseil d'administration s'appuie sur cinq comités spécialisés, investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus :

- Comité des risques, d'audit et des comptes.
- Comité de sélection des administrateurs élus par l'assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants.
- Comité des rémunérations.
- Comité des indemnités.
- Comité de la vie démocratique.

Le périmètre du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF intègre les filiales d'assurance FILIA-MAIF<sup>2</sup> et MAIF VIE.

Le règlement intérieur du conseil d'administration MAIF précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs. Sa modification, formalisant notamment les évolutions de la gouvernance générées par la Directive Solvabilité II, a été adoptée lors de la séance du 15 février 2017.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le conseil d'administration MAIF et son président disposent, par ailleurs, d'un organe d'appui, le bureau. Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et des administrateurs délégués auprès du président. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Dans sa formation élargie, instance composée des membres du bureau et des membres du Comité de Direction générale (composé du directeur général et des directeurs généraux adjoints), il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

## > Activités du conseil d'administration MAIF en 2020

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni treize fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2020, le taux de présence des administrateurs était d'environ 99 %.

---

<sup>2</sup> Jusqu'au 31/12/2020. Pour rappel, du fait d'une opération de fusion-absorption de la Société FILIA-MAIF à MAIF au 31/12/2020, la société FILIA-MAIF est dissoute au 31/12/2020.

Les décisions du Conseil ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- le montant du droit d'adhésion,
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres du Comité de Direction générale,
- les rapports d'activité des comités spécialisés du conseil d'administration,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. § B.3.2),
- le suivi de la situation, l'organisation des instances et les mesures tarifaires VAM dans le contexte de la crise sanitaire,
- la conclusion de partenariats stratégiques avec des entreprises de l'économie collaborative,
- la validation du projet de fusion absorption de FILIA-MAIF par MAIF,
- la validation de la révision statutaire intégrant les éléments requis pour prétendre à la qualité de société à mission et l'ouverture du champ statutaire.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF fournit des informations plus détaillées sur la composition du conseil d'administration MAIF et du bureau ainsi que sur les activités du conseil d'administration en 2020 (voir § B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés dans la partie B - Informations générales sur le système de gouvernance).

## > **Point relatif au comité des risques, d'audit et des comptes MAIF**

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017, dont celui du Comité d'audit, des risques et des Comptes, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le tableau ci-après décrit la composition et les principales missions de ce comité.

| Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF  | Principales missions  |
|--|---|
| <p><b>Comité des risques, d'audit et des comptes</b><br/>Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p> | <p>Le Comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF, FILIA-MAIF<sup>3</sup> et MAIF VIE, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,</li> <li>• suivre l'efficacité du système de contrôle interne,</li> <li>• suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier,</li> <li>• suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques,</li> <li>• piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes,</li> <li>• émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale,</li> <li>• veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes,</li> <li>• suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes,</li> <li>• auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration.</li> </ul> <p>En outre, le Comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés groupe et/ou solo.</p> |

<sup>3</sup> Jusqu'au 31/12/2020. Pour rappel, du fait d'une opération de fusion-absorption de la Société FILIA-MAIF à MAIF au 31/12/2020, la société FILIA-MAIF est dissoute au 31/12/2020.

## B.1.2.2 *La Direction effective du groupe MAIF/des sociétés d'assurances confiée à un double regard*

La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances.

La direction effective attribue aux personnes qui l'exercent des pouvoirs suffisants pour apprécier les risques et prendre les décisions significatives qui ont un impact important en termes stratégique, juridique, économique, financier, social ou sociétal.

**Les dirigeants effectifs du groupe MAIF sont les dirigeants effectifs de MAIF, société mère.**

Le président du conseil d'administration de MAIF exerce son mandat à temps complet au sein de MAIF. Les autres mandats qu'il détient sont en lien direct avec MAIF (filiales, participations, partenaires de MAIF). Ainsi, le président de MAIF est également président du conseil d'administration de FILIA-MAIF et de MAIF VIE.

Au sein du groupe MAIF, la direction effective est confiée au président sur désignation du conseil et est exercée de plein droit par le directeur général, sous le contrôle du conseil d'administration.

En qualité de mandataire social, chacun des dirigeants effectifs détient son pouvoir des représentants de la communauté, est responsable de ses actes et doit rendre compte des pouvoirs qu'il exerce directement auprès du conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs, président et directeur général incarnent au plus haut niveau les valeurs de la mutuelle. Dans leur complémentarité, ils font vivre et illustrent les principes du vivre-ensemble MAIF, au premier rang desquels la confiance.

## B.1.2.3 *Représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF*

MAIF dispose de représentants au sein des organes de gouvernance de toutes ses filiales, y compris celles qui ne sont pas consolidées.

Pour la présente description de la représentation de MAIF au sein des organes d'administration et de direction des sociétés du groupe, le périmètre retenu est celui des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020.

Les administrateurs, les membres du Comité de Direction générale et certains directeurs de MAIF sont amenés, au regard de leurs fonctions et à la demande de MAIF, à détenir des mandats sociaux ou à exercer des fonctions de représentants permanents de MAIF au sein des organes d'administration, de direction ou de contrôle des sociétés dans lesquelles MAIF a des intérêts notamment financiers.

Leur participation active aux organes sociaux de ces structures permet à MAIF de disposer d'un suivi de l'activité et des résultats de ses filiales et participations. En effet, chaque personne titulaire d'un tel mandat est alors un interlocuteur privilégié du Comité de Direction générale de MAIF et de ses services techniques (notamment la Direction Gestion économique et le Service Droit des affaires au sein de la Direction Administratif, Finances et Services et le Secrétariat général).

Par ailleurs, un reporting d'activité est présenté trimestriellement au conseil d'administration MAIF sur la stratégie et la situation des principales filiales.

Au cours de l'année 2020 chacune des sociétés du périmètre défini précédemment comptait parmi ses mandataires sociaux, des administrateurs, des membres du Comité de Direction générale et des directeurs de MAIF.

Les tableaux ci-après détaillent la liste des personnes MAIF détentrices d'un mandat dans une des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF, ainsi que celle des personnes non MAIF ayant un mandat important.

## > Sociétés anonymes à conseil d'administration

Au sein de ces sociétés, chaque administrateur participe aux délibérations du conseil d'administration prises dans le cadre des fonctions dévolues à cet organe par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts. A ce titre, il intervient notamment dans la prise des décisions relatives :

- aux orientations de l'activité de la société concernée et au contrôle de leur mise en œuvre,
- aux questions intéressant la bonne marche de l'entreprise (sous réserve des pouvoirs attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social),
- à la convocation des associés en assemblée générale,
- à l'arrêté des comptes sociaux,
- à l'autorisation des conventions réglementées,
- à la nomination et la révocation du président et du directeur général.

| Société                       | Président, directeur général   | Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2020  |
|-------------------------------|--|--|
| <b>FILIA-MAIF<sup>4</sup></b> | Dominique MAHÉ,<br>président<br>Éric BERTHOUX,<br>directeur général    | Administrateurs : MAIF (représentée par Y. PELLICIER), T. MONMINOUX (vice-président) - A CHARLES - C. CORTES - A. COURDESSES - B. GAGET O. LORTHIOS - JP MARIETTE - C. MATHE-CATHALA I. MAUPIN - C. PONSOLLE - S. SPAETER-LOEHRER - A. VALETTE<br>Censeurs : MP. ELIE - C. LAPITEAU - N. NAAS - L. PERTUSA |
| <b>MAIF VIE</b>               | Dominique MAHÉ,<br>président<br>Hélène. N'DIAYE,<br>directeur général  | Administrateurs : Y. PELLICIER (vice-président) - P. DEMURGER - A. COURDESSES - C. PONSOLLE - E. BERTHOUX  |
| <b>ALTIMA Assurances</b>      | Pascal DEMURGER,<br>président<br>Florent VILLAIN,<br>directeur général | Administrateurs : T. BIARDEAU - F. CARIOU - B. GAGET - F. PERONNET (cooptée par le CA du 18/09/2020) - T. MONMINOUX - T. OLLIVIER - JM. WILLMANN   |
| <b>Socram Banque</b>          | Pascal MICHARD,<br>président<br>Philippe MOULAY,<br>directeur général  | Administrateurs : MAIF (représentée par A. COURDESSES), H. N'DIAYE- C. CASES (coopté par le CA du 22/09/2020)<br>Censeur : Dominique MAHÉ  |

## > Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance

Au sein de la société IMA SA, chaque membre du conseil de surveillance participe aux délibérations de cet organe intervenant dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que par les statuts.

<sup>4</sup> Jusqu'au 31/12/2020. Pour rappel, du fait d'une opération de fusion-absorption de la société FILIA-MAIF à MAIF au 31/12/2020, la société FILIA-MAIF est dissoute au 31/12/2020.

Il intervient, par conséquent, dans les prises de décisions du conseil de surveillance dans l'exercice du contrôle permanent de la gestion du directoire et notamment :

- le contrôle et la vérification des comptes,
- le contrôle de l'opportunité des actes de gestion,
- la nomination des membres du directoire,
- l'autorisation des conventions réglementées.

| Société                              | Président, vice-président du conseil de surveillance              | Représentation MAIF au sein du Conseil de surveillance au 31 décembre 2020   |
|--------------------------------------|---|--|
| <b>Inter Mutuelles Assistance SA</b> | Daniel HAVIS<br>président<br><br>Dominique MAHÉ<br>Vice-président | Membres du Conseil de surveillance : MAIF (représentée par JP. MARIETTE, ALTIMA Assurance SA (représentée par P. DEMURGER)<br>Comité stratégique : Nicolas BOUDINET - Christine MATHE - CATHALA<br>Comité de sélection et de rémunérations : Dominique MAHE<br>Comité d'audit IMA : Jean-Philippe MARIETTE |

## > Autres sociétés

### MAIF AVENIR

La SAS MAIF AVENIR a principalement pour objet la prise de participation dans toutes sociétés susceptibles de contribuer à la stratégie du groupe MAIF et dont l'activité est en lien notamment avec les secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital et ce directement ou indirectement, la souscription, le rachat et la cession de tous autres titres susceptibles d'être émis, notamment par des structures des secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital, l'apport de fonds propres et de capitaux assimilés aux fonds propres, ainsi que la souscription de prêts participatifs et autres titres d'emprunt.

La société est dirigée par le président qui assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il représente la société à l'égard des tiers dans la limite de l'objet social et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des associés et au conseil des administrateurs.

Le directeur général est chargé de la gestion courante de la société. A ce titre il est également investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société vis-à-vis des tiers dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des associés, au conseil des administrateurs et au président. Dans le cadre des orientations fixées par le conseil des administrateurs, il a pour mission d'examiner les propositions d'investissement, de décider des investissements à réaliser et d'en rendre compte aux membres du conseil des administrateurs.

La société est administrée par un conseil des administrateurs qui détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le président et le directeur général.

Le 22 janvier 2020, la SAS MAIF AVENIR s'est dotée de la qualité de société à mission avec pour raison d'être « Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous la plaçons au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions. Pour que l'innovation serve un progrès à la fois individuel, collectif et durable. Nous investissons et nous nous engageons aux côtés des entreprises qui développent des solutions pour améliorer la vie des personnes et des organisations et qui cherchent à affirmer leur rôle social et environnemental. Nous affirmons notre préférence pour une performance économique de long terme et nous recherchons le meilleur alignement des intérêts de nos parties prenantes ».

La société veillera à ce que les opportunités instruites dans sa thèse d'investissement soient en cohérence avec sa raison d'être et ses engagements.

| Président, directeur général  | Représentation MAIF au sein du Conseil des administrateurs au 31 décembre 2020                       |
|---|--|
| MAIF représentée par Christian CORTES, président<br>Nicolas BOUDINET, directeur général | Administrateurs :<br>E. BERTHOUX - H. N'DIAYE - O. LORTHIOS - N. SIEGLER - A. VALETTE - JM. WILLMANN |

## SPPICAV Delta Immo

La SPPICAV a principalement pour objet l'investissement dans des immeubles de bureaux commerciaux et d'habitation qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location, détenus directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations nécessaires à l'acquisition, à l'usage ou à la revente desdits immeubles, ainsi que la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles.

| Président, directeur général  | Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2020                               |
|---|---|
| Éric BERTHOUX<br>président<br><br>Swiss Life Asset Managers France<br>directeur général | Administrateurs :<br>MAIF (représentée par Christophe PENOUTY)<br>MAIF VIE (représentée par Stéphane HUG) |

## Immo Pan Europe

La société Immo Pan Europe est une Société par Actions Simplifiée à capital variable dont l'objet est principalement l'acquisition, tant en France qu'en Europe, de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, la construction, la rénovation, l'administration de biens ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis, l'acquisition ou la conclusion de tout crédit-bail immobilier en qualité de crédit preneur en vue de la location ou mise à disposition des immeubles ou la prise à bail de tous biens immobiliers.

La détention d'actifs situés dans d'autres pays européens s'opère ainsi via une nouvelle structure S.A.S. de droit français soumise à l'IS dédiée entièrement aux investissements immobiliers. Son objet est de collecter les capitaux auprès des entités du groupe MAIF pour réaliser des investissements immobiliers en Europe. Elle assure le pilotage décisionnel et la gouvernance de ses filiales en Europe.

| Président                        | Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2020                         |
|----------------------------------|---|
| Swiss Life Asset Managers France | Membres du CA : E. BERTHOUX --MAIF VIE (représentée par S. HUG) - MAIF (représentée par C. PENOUTY) |

## Delta Loisirs Evasion

Delta Loisirs Evasion est une SPPICAV dont la stratégie est d'être exposée au marché de l'immobilier hôtelier au travers de l'investissement dans des actifs ou droits immobiliers, directement ou indirectement par le biais de sociétés immobilières contrôlées ou non. Les actifs ciblés sont des hôtels, des actifs du secteur de la parahôtellerie (résidences services, appart' hôtels...) ou du secteur du loisir (hôtellerie de plein air, hôtellerie de loisirs, centre de thalassothérapie, clubs de vacances...).

| Président                           | Représentation MAIF au sein du comité de surveillance au 31 décembre 2020       |
|-------------------------------------|---|
| MAIF, représentée par Eric BERTHOUX | MAIF (représentée par Eric BERTHOUX)<br>MAIF VIE (représentée par Stéphane HUG) |

### B.1.2.4 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions-clés groupe ont été désignés, dont les noms au 31 décembre 2020 figurent ci-après :

- fonction de gestion des risques : Maxime RICHARD,
- fonction d'audit interne : Vianney DUMONT,
- fonction actuarielle : Christophe CASES,
- et fonction de vérification de la conformité : Philippe COLAS.

Les responsables de fonction clé groupe sont ceux de MAIF, entreprise mère.

La fusion de FILIA-MAIF avec MAIF par voie d'absorption par cette dernière a été l'occasion de faire évoluer l'organisation. Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, Christophe CASES a succédé à Eric BERTHOUX en qualité de responsable de la fonction actuarielle. Dans le respect de l'autorité prudentielle exercée par le directeur général et de la gouvernance décisionnelle, Eric BERTHOUX, directeur général adjoint, organise une coordination visant à renforcer les synergies entre fonctions clés.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

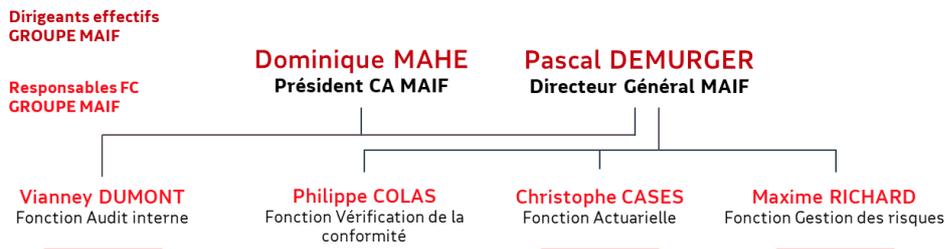
Les responsables des fonctions clés au niveau du groupe MAIF ont été formellement désignés par le directeur général du groupe MAIF et ont été présentés au conseil d'administration de MAIF. En outre, le responsable de la fonction clé d'audit interne est aussi désigné par le président. Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration MAIF et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés du groupe MAIF au 31 décembre 2020 est schématisé ci-après :

## Organigramme prudentiel simplifié GROUPE MAIF

Dirigeants effectifs et responsables de fonction clé



### B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Hormis l'évolution de l'organisation des fonctions-clés au sein du groupe MAIF indiqués au § 1.2.4, aucun changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance du groupe MAIF au cours de l'année 2020.

### B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

La politique de rémunération du groupe MAIF est celle de MAIF. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de rémunération du groupe MAIF.

Le groupe MAIF considère que sa pratique des rémunérations la préserve d'une prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt du sociétaire, de l'adhérent et de l'assuré. La politique de rémunération est réexaminée chaque année.

#### B.1.4.1 Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Le président de MAIF, société tête de groupe, perçoit une rémunération fixe et bénéficie d'avantages sociaux au titre de sa fonction de dirigeant effectif de MAIF, mais ne perçoit aucune rémunération ou avantage social au titre de ses fonctions de dirigeant effectif des filiales.

De même, le directeur général de MAIF perçoit une rémunération et bénéficie d'avantages sociaux au titre de sa fonction de dirigeant effectif de MAIF.

Le président et le directeur général de MAIF ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux autres cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

#### B.1.4.2 Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance

A MAIF et dans ses filiales, les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi. Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7 et les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective.

Par ailleurs, un accord de participation groupe s'applique à l'ensemble des salariés de MAIF, FILIA-MAIF<sup>5</sup>, MAIF VIE, ALTIMA Assurances, ALTIMA Courtage et MAIF SOLUTIONS FINANCIERES, visant à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe. Les salariés de MAIF bénéficient d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

Des informations plus détaillées sur les pratiques de rémunération des administrateurs et mandataires du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des membres du Comité de Direction générale, des cadres hors classe et des autres salariés sont communiquées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF (voir § B.1.4 de la partie B - Informations générales sur le système de gouvernance).

## **B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale du groupe MAIF**

Les contrats souscrits auprès de MAIF, société mère du groupe, par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction, ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale MAIF.

## **B.1.6 Contrôle interne du système de gouvernance du groupe**

Les mécanismes de contrôle interne du groupe MAIF permettent d'identifier et de mesurer tous les risques importants encourus et de rattacher d'une manière appropriée les fonds propres éligibles aux risques.

Ils comportent des procédures de déclaration et de comptabilité pour contrôler et gérer les transactions intragroupes ainsi que la concentration de risques.

Un élément clé du dispositif de contrôle interne est le rapprochement des opérations intragroupe comptabilisées par chaque entité du groupe.

Par ailleurs, la mise en cohérence d'application des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne au sein du groupe est examinée lors des comités de Pilotage des risques, audit et conformité auxquels participent les dirigeants effectifs des entités du groupe et les responsables des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité Groupe (cf. partie B 3.1 Description du système de gestion des risques).

## **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

La politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF » est celle de MAIF, tête de groupe. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF ».

Organisation démocratique, MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent aux responsabilités à MAIF.

---

<sup>5</sup> Jusqu'au 31/12/2020. Pour rappel, du fait d'une opération de fusion-absorption de la société FILIA-MAIF à MAIF au 31/12/2020, la société FILIA-MAIF est dissoute au 31/12/2020.

## B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration MAIF, société mère, les dirigeants effectifs du groupe MAIF ainsi que les responsables des fonctions clés groupe répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

Au sein de MAIF, les délégués élus des sociétaires, qui composent l'assemblée générale, ainsi que les mandataires du conseil d'administration, disposent de la formation et de l'information leur permettant d'appréhender pleinement les mandats dont ils ont la charge.

## B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration de MAIF, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés du groupe MAIF

### B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Afin de satisfaire à ces exigences, MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L. 322-2 du Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

### B.2.2.2 Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration MAIF répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Les règles relatives au domaine de compétence et aux pouvoirs du président dirigeant effectif sont posées par le Règlement intérieur du conseil d'administration. Ce dernier précise également les parcours favorisant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de la présidence du conseil et de la direction effective.

Au-delà des responsabilités inhérentes aux fonctions et aux instances, du respect des règles de fonctionnement des sociétés et des exigences réglementaires, la gouvernance du groupe MAIF repose sur la transparence, la solidarité, la responsabilité et l'efficacité d'un collectif au service de la Communauté.

### *B.2.2.3 Responsables des fonctions clés groupe MAIF*

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction Richesses Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

## **B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration MAIF, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du groupe MAIF**

### *B.2.3.1 Membres du conseil d'administration de MAIF*

L'assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de Casier Judiciaire National datant de moins de trois mois, et une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L. 322-2, R.322-11-6 et R.322-167 du Code des assurances, 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.

### *B.2.3.2 Dirigeants effectifs du groupe MAIF*

Les dirigeants effectifs bénéficient, en tant que de besoin, de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

### B.2.3.3 Responsables des fonctions clés groupe MAIF

Les responsables des fonctions clés groupe MAIF bénéficient d'une formation *ad hoc*, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général du groupe MAIF s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

### B.2.3.4 Evaluation sur une base continue

Le conseil d'administration MAIF procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le Règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle via un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an en CA et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

## B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

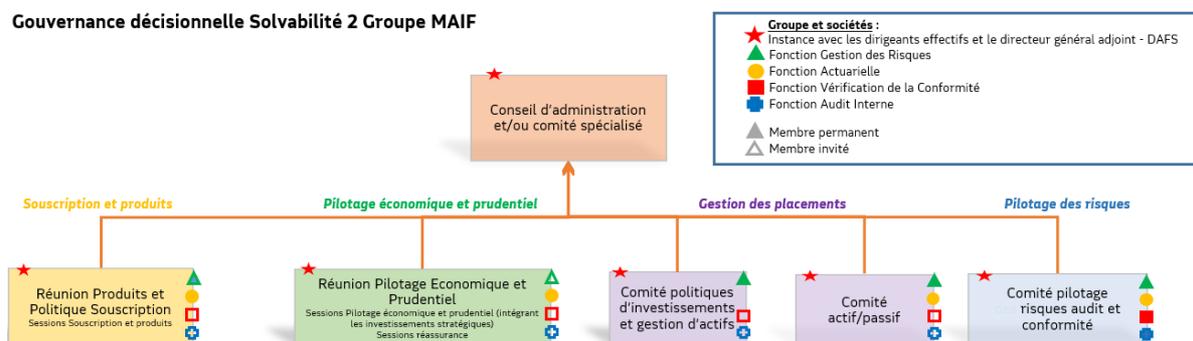
## B.3.1 Description du système de gestion des risques

### B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale, est réalisée à travers des comités décisionnels du groupe MAIF.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31 décembre 2020.



Dans le cadre du système de gestion des risques du groupe, le conseil d'administration MAIF s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum que le groupe est prêt à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour le groupe MAIF.

Quant au comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

### > **Domaine souscription et produits**

#### **La réunion produits et politique souscription**

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. A titre d'illustration : la politique globale de souscription et le suivi des business plans.

## > **Domaine pilotage économique et prudentiel**

### **La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP)**

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

## > **Domaine gestion des placements**

### **Le comité actif/passif :**

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif/passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

### **Le comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :**

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

## > **Domaine pilotage des risques**

### **Le comité pilotage des risques, audit et conformité :**

- évalue le profil de risque,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne.

### *B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences*

La fonction gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis l'organisme conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration MAIF et la Direction générale MAIF.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA,
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégiques,
- assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe, actuaire membre de l'Institut des Actuaires, s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques du groupe, en cohérence avec celles des entités individuelles,
- une cartographie tous risques intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle groupe,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et la diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne en vision individuelle ou groupe,
- un rapport ORSA et les reportings de suivi des risques (appétence, tolérances et indicateurs).

Le responsable groupe s'appuie sur les ressources gestion des risques des sociétés individuelles. A ce titre et spécifiquement, il s'appuie sur une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre de l'Institut des Actuaires, qui accompagne le responsable de la fonction clé groupe dans ses missions.

### B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

#### > Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposé le groupe MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis, ...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle. Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche d'élaboration de la cartographie tous risques du groupe MAIF retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

## > Stratégie de gestion des risques

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de risques.

## > Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle mise en place au niveau groupe permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques du groupe.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistances pour l'ORSA régulier ou ponctuel.

## > Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques groupe rend compte au comité pilotage des risques, audit et conformité, au comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

## > Cohérence au niveau groupe MAIF

Le groupe MAIF a défini un système de gestion des risques dans lequel chaque société s'inscrit, notamment sur les points suivants :

- utilisation d'un langage commun et d'un référentiel compatible sur les risques (glossaire, cartographie tous risques...),
- application d'une méthodologie commune de gestion des risques,
- définition d'une communication fluide et uniforme (reporting...).

Par ailleurs, la fonction clé gestion des risques des sociétés individuelles a l'obligation d'avertir la fonction gestion des risques du groupe MAIF en cas de modification des risques internes ou externes de l'entité ou en cas d'information qu'elle estime essentielle de porter à la connaissance de la gestion des risques du groupe MAIF.

## B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque du groupe évolue ou sera amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long terme des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,
- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

### B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction gestion des risques groupe supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA groupe a été arrêtée par le conseil d'administration MAIF. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés du groupe et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein du groupe.

Les résultats du processus ORSA au niveau groupe permettent au conseil d'administration MAIF de formaliser :

- le profil de risque du groupe et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important<sup>6</sup> qu'il soit quantifiable ou non.

---

<sup>6</sup> Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour le groupe MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein du groupe MAIF, à savoir :

1. La construction des tests de résistances.
2. Les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels.
3. L'évaluation des tests de résistance ORSA.
4. La détermination d'éventuelles actions de management.
5. La rédaction du rapport ORSA.
6. La validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques groupe coordonne l'exécution de l'ORSA au niveau groupe et en adhérence avec l'ORSA de chaque société individuelle. Ces travaux sont supervisés par le comité pilotage des risques, audit et conformité groupe qui soumet pour validation, le rapport et ses conclusions au conseil d'administration MAIF avec avis du comité des risques, d'audit et des comptes MAIF.

Le rapport ORSA groupe est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

### B.3.2.2 *Lien entre la gestion du capital et le profil de risque*

Le groupe MAIF a identifié ses principaux risques. Il immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. A ce jour, le profil de risque du groupe MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, le groupe MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

Concernant la pandémie de Covid-19, l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA) a été remise au superviseur fin décembre 2020. Ce délai a permis d'intégrer les conséquences à date de l'épidémie dans l'évaluation de la situation individuelle des organismes MAIF.

## B.4 **Système de contrôle interne**

La politique de contrôle interne MAIF a vocation à être partagée par tous les collaborateurs du groupe MAIF et constitue un outil de diffusion de la culture de contrôle interne pour chaque manager. L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir § B.5).

## B.4.1 Description du système de contrôle interne

A MAIF, la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (DMRCI) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité et informe le comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'appuie sur une équipe dédiée Risques opérationnels et Contrôle permanent de niveau 2 et sur un réseau de correspondants au sein des métiers pour mener les travaux de cartographie de risques opérationnels et procéder aux différents tests de contrôles.

Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire relative à la Covid-19, le dispositif de gestion de crise a été activé et a permis une continuité des activités.

Par ailleurs, la DMRCI coordonne l'ensemble des dispositifs de continuité du Plan de continuité groupe.

### **Lien entre le système de gestion des risques groupe et le système de contrôle interne groupe**

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

## B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

Chaque entité du groupe MAIF intègre des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (MAIF) s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité. Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- la protection des données personnelles,
- la déontologie,
- la sécurisation des Sous-traitances importantes ou critiques (STIC).

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents à MAIF et au sein du groupe.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

## B.5 Fonction d'audit interne

### B.5.1 Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

### B.5.2 Organisation de la fonction audit interne groupe et principaux types de travaux

La Direction Audit interne de MAIF est responsable de la fonction d'audit interne du groupe MAIF et des filiales d'assurance du groupe. Cette direction est rattachée hiérarchiquement et conjointement au président du conseil d'administration et au directeur général de MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement :

- au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise,
- aux dirigeants effectifs de chaque filiale pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne de la filiale.

Ce rattachement et ces reportings au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne.

La Direction Audit interne est composée à fin décembre 2020 d'une équipe pluridisciplinaire de 16 salariés, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'Audit et du Contrôle internes (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction Audit interne conduit ses activités en conformité aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 14 février 2018 le label de certification 'The IIA / IFACI', label maintenu le 13 janvier 2020 suite à la réalisation de 2 visites de progrès satisfaisantes (en 2019 et 2020).

L'audit interne de MAIF est habilité à intervenir sur l'ensemble des activités exercées au sein du groupe MAIF (entendu comme le périmètre de consolidation comptable de MAIF, tête de groupe), ainsi que celles des fournisseurs, auxiliaires, partenaires qui se trouvent intégrés dans les processus de prestation du groupe.

L'audit interne de MAIF garantit ainsi la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe MAIF.

À ce titre, au niveau groupe et pour chaque société d'assurance du groupe, il :

- propose la politique d'audit interne,
- propose le plan d'audit,
- réalise les missions d'audit interne et produit les livrables d'audit interne (rapports de missions, reporting) ; il réalise notamment des missions d'audit interne sur les filiales pour les besoins de MAIF, tête de groupe au sens gouvernance et au sens comptable,
- sélectionne les éventuels prestataires d'activités d'audit interne.

## B.6 Fonction actuarielle

### B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle groupe peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- Les provisions techniques :
  - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
  - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
  - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
  - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
  - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- La souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- La réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- Le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-MAIF tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

### B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le responsable de la fonction actuarielle Groupe MAIF est le directeur de la gestion économique MAIF, actuaire membre de l'Institut des Actuaire rattaché à titre prudentiel au directeur général et à titre opérationnel au directeur général adjoint en charge de la Direction Administratif, Finances et Services.

La fonction actuarielle groupe s'appuie notamment sur les travaux des fonctions actuarielles des entités du groupe pour la réalisation de ses missions. Des réunions du Comité groupe Fonction actuarielle permettent de challenger les travaux.

La fonction actuarielle groupe rédige notamment un rapport annuel groupe permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle groupe sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du comité groupe fonction actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux ainsi que les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités du groupe.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation. A noter que l'avis de la fonction actuarielle est présenté au Comité d'audit, des risques et des comptes au moment de la présentation de chaque sujet évoqué précédemment.

Les productions de la fonction actuarielle, qui a en charge également le pilotage et la réalisation de l'évaluation quantitative des risques dont l'ORSA, sont notamment présentées au responsable de la fonction gestion des risques et aux différentes instances. Ces productions ont pris en compte les incertitudes liées à la crise Covid-19.

## B.7 Sous-traitance

### B.7.1 Sous-traitances importantes ou critiques

Chaque société du groupe MAIF a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers services dans le cadre d'opérations quotidiennes. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses sociétaires, notamment le respect de ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant le groupe MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance desdits prestataires de services, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

Des travaux ont été initiés en 2019 pour organiser le dispositif de supervision des Sous-Traitances Importantes ou Critiques (STIC) au niveau du groupe MAIF.

Cette sécurisation s'effectue en deux étapes :

- le processus de sélection du sous-traitant Important ou Critique,
- le processus de suivi du sous-traitant Important ou Critique.

#### > La sélection du sous-traitant Important ou Critique

Chaque société du groupe MAIF qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre de décision qui permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- la qualification de l'activité (fonction clé au sens de Solvabilité 2, activité cœur de métier, fonction/activité support sensible ou sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative ; un non-respect des engagements envers ses sociétaires),
- des seuils économiques définis en interne,
- le caractère substituable ou non de l'activité dans un délai limité,
- le caractère durable ou non de l'activité.

Les filiales adaptent les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique selon les spécificités liées à leur activité.

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées au directeur général ou aux dirigeants effectifs qui les valident.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité délégante et le représentant du sous-traitant (des clauses spécifiques sont intégrées telles que la continuité des activités, la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, le respect de la réglementation, l'honorabilité du prestataire... ainsi que des indicateurs de suivi métier).

## › **Le suivi régulier du sous-traitant Important ou Critique**

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitants Importants ou Critiques, chaque société du groupe MAIF a mis en place un certain nombre de contrôles qui sont réalisés annuellement :

- la mise en place d'un questionnaire de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du plan de continuité et de reprise d'activité, suivi du dispositif de contrôle interne, évaluation du système d'information...),
- la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi des indicateurs métiers, suivi de la stabilité financière, suivi du taux de conformité contractuelle...).

Des audits et contrôles sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance.

Les travaux amorcés fin 2019 ont permis la mise en place d'un comité STIC qui a vocation à se réunir, à minima, une fois par an, au sein de chaque société du groupe MAIF. Le comité STIC a pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Il peut également se réunir dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

La politique de sous-traitance du groupe MAIF, revue annuellement, est validée par le conseil d'administration MAIF. Elle décrit la gouvernance et le rôle de l'ensemble des acteurs du groupe dans le processus de suivi des STIC, ainsi que l'organisation et les attendus minimum.

Les informations relatives aux sous-traitances importantes ou critiques sont apportées dans les rapports individuels de MAIF, MAIF VIE et ALTIMA Assurances (§ B.7).

Il est à noter que du fait d'une opération de fusion-absorption de la société FILIA-MAIF à MAIF au 31/12/2020, la Société FILIA-MAIF est dissoute au 31/12/2020.

Ces sous-traitants opèrent tous sur le territoire national.

## B.7.2 Information sur les accords importants de sous-traitance intragroupe

Les principales conventions en vigueur au cours de l'exercice 2020 sont listées ci-après :

- accord de gestion comptable des traités communs de réassurance entre MAIF et FILIA-MAIF,
- accord de commercialisation entre MAIF et FILIA-MAIF,
- mandat de gestion financière entre MAIF et FILIA-MAIF, entre MAIF et MAIF VIE, entre MAIF et ALTIMA Assurances, entre MAIF et Château DAUZAC SE et Château DAUZAC SA, entre MAIF et FONDATION MAIF,
- groupement de moyens répondant aux conditions fixées par l'article 261 B du CGI (équipements informatiques, gestion des ressources humaines...) entre MAIF, FILIA-MAIF, MAIF VIE, MAIF Solutions Financières, MAIF AVENIR et MAIF INVESTISSEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE (MISS), ALTIMA Assurances, ALTIMA Courtage et MAIF CONNECT,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF et MAIF VIE,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF Solutions Financières et MAIF VIE,
- mandat d'intermédiaire en opérations de banque entre MAIF, FILIA-MAIF, MAIF Solutions Financières, et Socram Banque,
- conventions d'assistance au bénéfice des assurés du groupe entre MAIF, FILIA-MAIF et IMA GIE,
- convention d'expertises ainsi que convention de prestations mesures conservatoires et travaux définitifs - habitation entre MAIF, FILIA-MAIF et GIE IMH.

## B.8 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

C

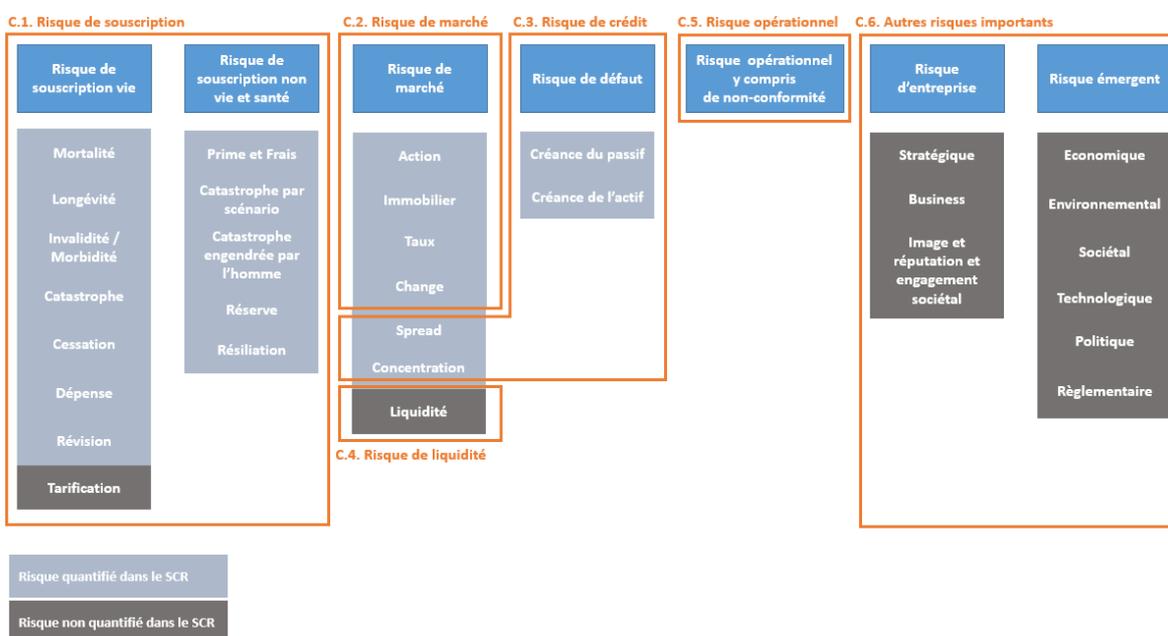
**PROFIL  
DE RISQUE**

Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques. Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

Ce rapport groupe traite des activités générées par les sociétés porteuses de risques d'assurance de MAIF (post opération de fusion-absorption de FILIA-MAIF par MAIF) et dans lesquels MAIF est actionnaire à 100 % de ALTIMA Assurances pour la non vie et MAIF VIE pour la vie.

Les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé résultent de son activité d'assureur non vie et vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques du groupe MAIF dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque du groupe MAIF est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé selon la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour le groupe MAIF qui sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque du groupe MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisantes (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour le groupe MAIF - risques d'entreprise, émergents (décrits au § C.6), ou de liquidité (§ C.4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition du groupe MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par le groupe MAIF sont décrites. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant dans le § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé sont regroupés au sein des modules suivant :

- Risque de souscription.
- Risque de marché.
- Risque de crédit.
- Risque de liquidité.
- Risque opérationnel.
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF.

Les expositions au risque ont augmenté en raison de la crise sanitaire qui a perturbé toutes les activités économiques. Les impacts de cette crise sont doubles en affectant négativement les assureurs tant du côté de l'actif que du passif.

Le profil de risque du groupe MAIF est peu exposé concernant les branches d'activité d'assurances pertes d'exploitation, prévoyance, chômage, assurance-crédit ou encore annulation d'évènements, les plus impactées par la crise actuelle. Ainsi, le groupe MAIF est suffisamment solide pour faire face à ses engagements. La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui assurent au groupe MAIF et ses entités, de fortes capacités de résistance dans des scénarios adverses.

Les impacts de la pandémie de Covid-19 sur le profil de risque du groupe MAIF sont détaillés ci-après par risque. Sans mention de la Covid-19, cela signifie que les impacts sont non significatifs sur le risque en question.

## C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance, dans lesquelles les dommages généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple, l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). Le groupe MAIF est principalement affecté par ces deux derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribuées par le groupe MAIF.

Le risque de souscription non vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation. Le risque de souscription vie se décompose, quant à lui, en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

Les risques auxquels est exposé le groupe MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit.

Les produits commercialisés par MAIF et ALTIMA Assurances :

- Les produits non vie induisent des risques :
  - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (plus particulièrement en responsabilité civile),
  - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...).
- Les produits d'assurance de personnes engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen.
- Certaines indemnités de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité (SCR vie) et de taux/inflation.
- Dans le cadre des contrats Association & Collectivité, le groupe MAIF est notamment soumis aux risques suivants en cas de pandémie :
  - un risque lié à l'indemnisation des pertes d'exploitation et qui a fait l'objet de modifications contractuelles pour l'échéance 2021,
  - un risque au titre de la responsabilité civile (faute inexcusable de l'employeur, mise en cause par les familles, par les adhérents ou par les communes).Dans tous les cas, l'ampleur de ces risques est modérée pour le groupe.

Les produits commercialisés par MAIF VIE :

- Les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit.
- Les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de MAIF VIE) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité...).
- Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

## C.1.1 Risque de souscription non vie

Pour concevoir les produits non vie et suivre leur adéquation et équilibre technique, le groupe MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste *via* des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement le groupe MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, le groupe MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Le groupe MAIF s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

### C.1.1.1 *Risque de prime*

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires du groupe MAIF. Le portefeuille de personnes morales (« Association et Collectivité ») peut générer une concentration géographique importante néanmoins des couvertures en réassurance spécifiques sont alors souscrites. De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité, par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### C.1.1.2 *Risque de réserve*

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.1.3 *Risque catastrophe*

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblements de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et les expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par le groupe MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.1.4 *Risque de résiliation*

Des évolutions législatives, comme la loi dite « Hamon », qui facilite, sous condition, les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation est évalué selon la formule standard.

## C.1.2 **Risque de souscription vie**

### C.1.2.1 *Risque de distribution et de tarification*

MAIF VIE est la filiale assurance vie du groupe MAIF, elle s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des sociétaires MAIF en matière d'assurance vie et de prévoyance. Ainsi, MAIF VIE jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale. Le CPAD suit mensuellement l'atteinte des objectifs de distribution.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats.

Par ailleurs, l'existence d'une politique Gouvernance et surveillance des Produits (GSP) et d'un comité souscription et produits renforce le pilotage de la stratégie produits de MAIF VIE.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou à la modification d'un produit.

### C.1.2.2 *Risque de cessation*

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, les contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants...

Notamment, dans certaines situations financières :

- Des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise. Ce serait notamment le cas dans une situation de forte et rapide hausse des taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat financier et donc les fonds propres de l'entreprise (voir § C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt).
- Dans une situation persistante de taux d'intérêt long terme à des niveaux extrêmement bas, des rachats importants pourraient améliorer ponctuellement la solvabilité de l'entreprise mais nuiraient à son équilibre économique et à sa pérennité.

Les études actif/passif, le ratio de PPB/PM (provision pour participation aux bénéficiaires sur provision mathématique) et la situation de richesse latente actuelle sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité » (ci-après, § C.4) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

### C.1.2.3 *Risque de dépense*

La non-atteinte des objectifs de ventes de contrats peut engendrer une dérive potentielle des coûts de distribution.

Le risque de dépense peut également venir d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires...

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

### C.1.2.4 *Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe*

Le risque de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par MAIF VIE, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF. Le risque de catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate. A ce titre, l'éventualité de la survenance d'une épidémie ou d'un phénomène climatique (canicule...) est un risque de sur-sinistralité (décès/incapacité/invalidité) impactant l'équilibre économique de nos produits. La structure du portefeuille conjuguée à la couverture de réassurance actuelle permet une bonne maîtrise de ce risque.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuient sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. MAIF VIE utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Les lois comportementales relatives au risque de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour annuellement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que MAIF VIE utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et de prêts qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

La politique de réassurance de MAIF VIE, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'inscrit en cohérence avec celles des autres entités du groupe.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché du groupe MAIF se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit dans le § C.3 consacré au risque de crédit.

Le groupe MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif/passif sont réalisées orientant l'allocation stratégique d'actif en classe d'actifs et durée du portefeuille pour les sociétés du groupe MAIF.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupport pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

A noter que pour le risque de marché (§ C.2), le risque crédit (§ C.3), le risque de liquidité (§ C.4) et les risques de durabilité (§ C.6.4), le **principe de la personne prudente** s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

Les sociétés d'assurance du groupe MAIF déterminent, chaque année, leur allocation d'actifs et leurs règles de gestion présentées dans les Politiques de Gestion Tactique des Placements.

Les politiques de gestion des risques des investissements, les politiques de gestion tactique des placements et les politiques de gestion des risques de liquidité et concentration des sociétés d'assurance du groupe MAIF sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par les conseils d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans les politiques annuelles de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels les sociétés d'assurance du groupe MAIF investissent, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

## C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

La crise de la pandémie de Covid-19 a conduit à une baisse importante des marchés actions et à une hausse de la volatilité au printemps 2020, générées par les incertitudes liées à cette crise sanitaire. Les mesures de soutien massives annoncées par les gouvernements et les banques centrales ont cependant permis de réduire l'aversion au risque et d'entamer un rebond des marchés. L'activité économique mondiale a été néanmoins fortement impactée par les mesures de confinement et la reprise sera progressive. Les résultats des entreprises s'annoncent en forte baisse sur l'année, en particulier dans les secteurs les plus directement touchés par les mesures sanitaires. Les espoirs de vaccin en fin d'année ont soutenu un rebond des secteurs les plus malmenés, limitant ainsi la baisse des marchés actions sur l'ensemble de l'année 2020.

L'exposition du groupe MAIF aux marchés actions est modérée et a fait l'objet d'un pilotage renforcé durant cette période

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

Le marché immobilier est particulièrement impacté par la crise de la Covid-19. A court terme, les demandes de report voire de franchise de loyers émanant des acteurs des secteurs du commerce, de l'hôtellerie et des loisirs en général, ainsi que de certaines TPE (très petites entreprises) ont des impacts sur le rendement des actifs. A moyen terme, des baisses de valorisation sont attendues et à plus long terme, les changements de pratique, en lien avec le télétravail notamment, risquent d'impacter en profondeur le secteur des bureaux. Le portefeuille immobilier du groupe MAIF exposé environ pour moitié au secteur du bureau avec des locataires de grande taille est peu concerné par la perte des loyers. Les actifs de commerce et d'hôtellerie/loisirs pourraient subir une décompression des taux et donc une baisse de valorisation.

En revanche, les actifs résidentiels et de la santé affichent une bonne résistance à la crise. L'impact final de l'épidémie sur l'économie et le secteur de l'immobilier demeure incertain. Le portefeuille de MAIF est relativement robuste, du fait notamment de sa diversification sectorielle et du recentrage récent sur le bureau prime, et la crise sanitaire ne devrait pas conduire à des changements d'allocation majeurs.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

## C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation des actifs de taux et de passif résultant d'une variation des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des indemnités ou engagements sous forme de rentes augmente par exemple,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des indemnités ou engagements sous forme de rentes diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

De par son activité d'épargne (domaine d'activité prédominante de l'entreprise) et la structure de son portefeuille d'actifs (majoritairement positionné sur des placements obligataires), MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, est la filiale la plus exposée aux risques financiers (dégradation des marchés financiers) et plus particulièrement à une situation de hausse brutale et pérenne des taux d'intérêts, ce qui conduirait à une chute de la valeur de marché du portefeuille d'actifs et exposerait dangereusement MAIF VIE à un risque de rachats. La solvabilité du groupe MAIF n'est toutefois pas remise en cause grâce, entre autres, à l'activité non vie évoluant en situation inverse dans de tels scénarios.

La crise sanitaire et ses conséquences sur l'économie mondiale ont déclenché des programmes de soutien budgétaire inédits et des interventions massives des banques centrales. Les achats de titres obligataires par les banques centrales ont pour objectif de contenir les taux d'intérêt sur des niveaux bas afin d'assurer la soutenabilité de la dette par les états et les emprunteurs privés. Dans ce contexte, le risque de voir les taux remonter est très faible, et les perspectives de rendement de cette catégorie d'actifs sont au global plus limitées.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Le groupe MAIF investit exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, elle est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut (encore appelé risque de contrepartie).

Le groupe MAIF est principalement exposé en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le **principe de la personne prudente** décrit au §C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

### C.3.1 Risque de spread

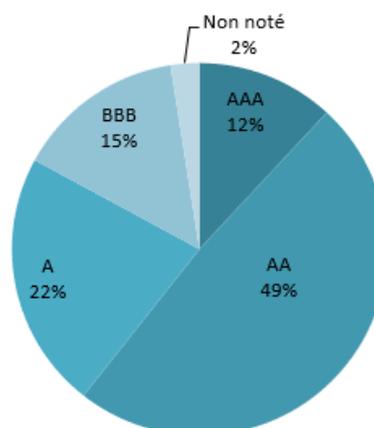
Le risque de spread est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2020, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



Les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie ont fortement impacté le marché des obligations de crédit émises par les entreprises privées et les banques. Après un violent écartement des spreads reflétant essentiellement un risque de liquidité, les interventions des banques centrales ont permis aux spreads de revenir sur des niveaux plus serrés. Pour autant, le risque de solvabilité et donc le taux de défaut sur les émetteurs les plus risqués pourrait augmenter significativement, notamment dans les secteurs les plus impactés par la crise. Les portefeuilles crédit du groupe MAIF sont essentiellement exposés à des émetteurs de bonne qualité (catégorie investissement), les secteurs les plus cycliques sont structurellement sous-pondérés et les émetteurs les plus impactés par la crise ont été allégés ou cédés en 2020. Le risque de spread est donc relativement faible.

A date, la crise de la Covid-19 a permis de saisir des opportunités en achetant des obligations émises par des entreprises de bonne qualité avec des taux de rendement plus attractifs que ceux offerts les mois précédant la crise sanitaire.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.3.2 Risque de concentration

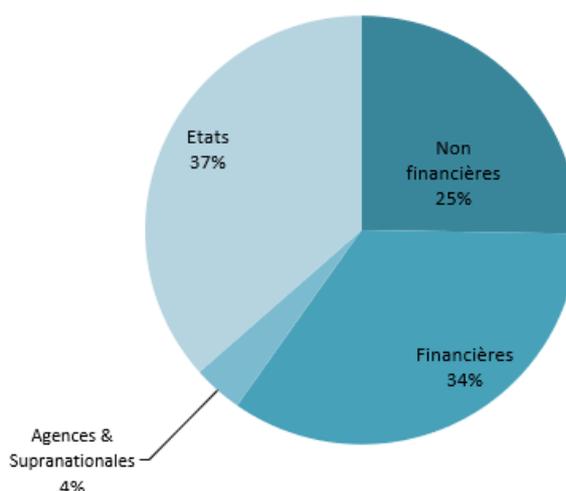
Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière du groupe MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration de marché est limité au groupe MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

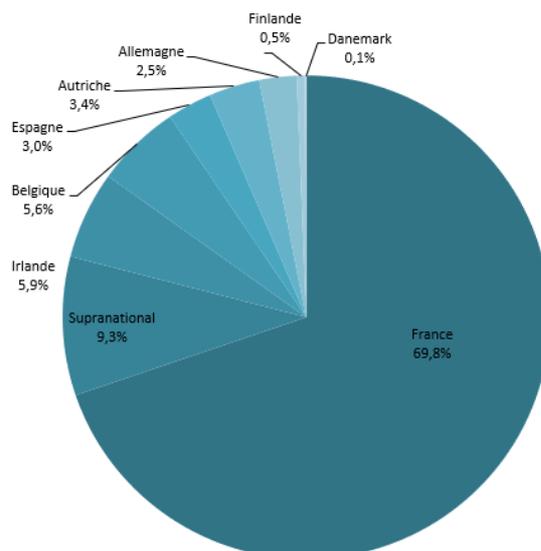
- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2020, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).



L'exposition du groupe MAIF aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard.

### C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie du groupe MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes trimestriels de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- Le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Le groupe MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements).
- Le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme.

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque liquidité.

Le groupe MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « Investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...). La part importante de titres liquides dans le portefeuille du groupe MAIF doit permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

### **Processus de gestion de la liquidité**

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques d'investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement, pour chaque entité, sont réalisés l'actualisation des prévisionnels de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Des calculs de projections de flux sont réalisés mensuellement au sein du groupe MAIF, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme. Ces projections permettent chaque mois de définir quelles sont les enveloppes d'investissement à réaliser par la Direction Investissements et des Placements sur le mois.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe. En 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien a été mis en place à partir de BarraOne, l'outil de suivi du risque de marché utilisé à la DIP. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très courant : le bid ask spread qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre.

Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée.

C'est un indicateur suivi globalement sur les portefeuilles du groupe MAIF pour donner une « tendance » de la liquidité du marché.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D, du présent rapport, MAIF VIE a recours la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. A ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle doit établir un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction. Les travaux menés à ce sujet sur l'année 2020 seront finalisés en début d'année 2021.

## **Facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité en assurance vie**

La survenance d'une impasse de trésorerie liée à un risque non anticipé au passif deviendrait problématique en cas d'absence de liquidité des actifs.

Or, le portefeuille d'actifs de MAIF VIE est principalement positionné sur des actifs dont la cession dans des conditions normales s'effectue dans un délai inférieur ou égal à 3 jours.

Conformément aux conditions contractuelles, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, MAIF VIE, dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

En dernier recours, dans un contexte financier dégradé, des facultés réglementaires pourraient être activées :

- L'article L.131-4 du code des assurance, dans le cas où la valeur liquidative d'une UC ne serait pas disponible, permet à MAIF VIE de (i) proposer de remettre à l'adhérent ou bénéficiaires les parts de l'OPC ou (ii) suspendre les rachats, arbitrages, versements, prestations, transferts et conversions en rentes sur ces UC.
- L'article L.612-33 du Code monétaire et financier, permet à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation.
- La loi Sapin 2 permet, depuis 2016, au haut conseil de stabilité financière (HCSF) de suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

La crise Covid-19 n'a pas créé de problème de liquidité : le groupe MAIF n'a pas eu recours à des cessions de titres pour faire face à ses engagements et n'a pas été confronté à des besoins exceptionnels de liquidité.

Bien que certains indicateurs de liquidité aient vu leur niveau se dégrader sur la période, les gérants n'ont eu aucune difficulté à effectuer leurs opérations habituelles.

## **C.5 Risque opérationnel**

La définition du risque opérationnel du groupe MAIF, telle que rédigée dans les textes en normes Solvabilité 2, est : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments du groupe MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels du groupe MAIF identifiés sont énumérés ci-dessous.

### **Risque de sous-traitance importante ou critique (STIC)**

Le risque et le dispositif du groupe MAIF sont présentés au § B.7.

## **Risque de vol des données et d'indisponibilité du système d'information**

Les systèmes d'informations des principales filiales MAIF ne sont pas exposés directement aux intrusions d'origine externe dans la mesure où ils sont protégés par le système d'information de MAIF, et donc dépendant du niveau de sécurité du système d'information de MAIF. Pour les autres filiales, un dispositif de sécurité dédié a été mis en place.

MAIF dispose d'une équipe dédiée à la Sécurité des systèmes d'informations (SI) et d'une équipe en charge de la protection des données personnelles auquel est rattaché le délégué à la protection des données personnelles (DPO ou encore Data Protection Officer).

La société dispose d'un système d'information résilient à base de haute disponibilité.

Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un plan de reprise des activités SI ainsi qu'un dispositif de gestion de crise couvrant notamment des cyber-attaques.

## **Risque de non-conformité à des obligations réglementaires**

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent toutes les Directions métiers concernées et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et la Conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

## **C.6 Autres risques importants**

En complément des risques décrits ci-avant, le groupe MAIF a identifié des risques émergents et des risques d'entreprise à savoir :

- le risque de gouvernance groupe,
- le risque de mix produit inadapté,
- le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations,
- le risque de réputation et gestion de crise,
- le risque d'évolution économique ou juridique,
- le risque de durabilité : risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs et risque lié à la transition énergétique et écologique,

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable ; cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière du groupe MAIF.

### **C.6.1 Risque de gouvernance groupe**

MAIF, société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances, est la société consolidant le groupe MAIF et assume le pilotage du groupe. MAIF est actionnaire à 100 % de MAIF VIE et ALTIMA Assurances.

Le président du conseil d'administration de MAIF est également président de MAIF VIE. Le directeur général de MAIF est le président de ALTIMA Assurances. Le poste de directeur général de MAIF VIE est assumé par un membre de la Direction générale MAIF. Le dispositif de représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF, tel que décrit au § B.1 - Structure de gouvernance et fonctions clés, participe au processus de maîtrise du risque de gouvernance groupe.

Le comité de Direction générale MAIF a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la stratégie adoptée par le conseil d'administration MAIF sur sa proposition et de piloter le plan opérationnel et l'activité récurrente du groupe, avec l'appui des directions métiers de chaque entité. Les membres du comité de Direction générale participent aux réunions du conseil d'administration MAIF et de son bureau élargi. Comme indiqué au § B.1 - Structure de gouvernance et fonctions clés, le bureau élargi constitue un organe d'appui avec une mission spécifique relative à la dimension groupe.

Par ailleurs, les politiques écrites groupe validées par le conseil d'administration MAIF sont déclinées pour chaque entité afin d'assurer une cohérence groupe.

## C.6.2 Risque de mix produit inadapté

Le mix produit se définit par le choix et l'étendue des gammes de produits et/ou services conçus et distribués :

- nouveaux produits développés,
- abandon de produits,
- améliorations et adaptations des produits,
- etc.

Le mix est régulièrement analysé et adapté pour chaque produit du groupe MAIF.

## C.6.3 Risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle. La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Ainsi MAIF VIE utilise des modèles pour mesurer ses engagements (calcul de provisions), évaluer sa solvabilité (mesure des SCR et MCR), concevoir ses tarifications et estimer les impacts potentiels face à des situations extrêmes futures.

La complexité et la précision des modèles développés par MAIF VIE peuvent engendrer un risque, dit de modèle, se manifestant par l'écart entre les phénomènes que MAIF VIE cherche à représenter et leur réalisation.

L'encadrement des modèles mis en place par MAIF VIE limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation (une charte d'utilisation et recueil de bonnes pratiques) et les évolutions des modèles (environnement dédié de développement et processus de validation). Une documentation robuste et structurée vient compléter ces dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.

L'interprétation des résultats issus des modélisations est réalisée par confrontation avec le passé (back testing), partagée avec différents intervenants en dehors des développeurs et complétée par des analyses de sensibilités (sur les hypothèses).

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif/passif et l'allocation stratégique d'actif.

## C.6.4 Risque de réputation et gestion de crise

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet (par exemple blog, réseaux sociaux) ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le plan de continuité des activités du groupe MAIF, y compris le plan de reprise des activités du système d'information. En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire relative au Covid-19, le dispositif de gestion de crise a été activé et a permis une continuité des activités.

## C.6.5 Risque d'évolution économique ou juridique

Le groupe MAIF est attentif, via un dispositif de veille, à toute évolution économique ou juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (via un accroissement des engagements) des produits d'assurance non vie ou d'attractivité fiscale en vie.

## C.6.6 Risque de durabilité

Le **principe de la personne prudente** décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

### C.6.6.1 Risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, le groupe MAIF s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (politique de gestion des risques des investissements et politique de gestion tactique des placements), et dans une démarche d'investisseur 100 % responsable.

Cette démarche d'investisseur 100 % responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des états dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Ainsi, les gérants d'actifs financiers du groupe MAIF ne peuvent investir directement que dans des états qui ont aboli la peine de mort et présentent des niveaux de sécurité, développement humain retraité des inégalités et maîtrise de la corruption satisfaisants. Dans le même sens, les entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe MAIF en matière d'orientation de leur activité ou de bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne peuvent pas être financées directement (grâce à l'analyse ESG).

Le groupe MAIF s'engage ainsi à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des armes, les producteurs de tabac, les entreprises liées au charbon. En gestion déléguée, les gérants font leurs meilleurs efforts pour intégrer l'ISR et le financement de la transition énergétique et écologique dans chaque classe d'actifs. En complément, un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct est effectué. En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) via la transparisation est réalisée.

Pour 2020, l'objectif d'allocation ISR pour le groupe MAIF était d'investir au moins 80 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) dans des supports qui prennent en compte les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. A fin 2020, le groupe MAIF a atteint une part ISR de 88 %.

## C.6.6.2 Risque lié à la transition énergétique et écologique

Le groupe MAIF s'inscrit dans la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité) en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique.

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le groupe MAIF :

- une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, Etats et projets financés par le groupe,
- une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre.

En 2020, le groupe a franchi une étape supplémentaire en adoptant une « Stratégie Climat » ambitieuse pour la gestion de ses investissements, au service d'une transition climatique inclusive. Cette stratégie Climat volontariste en phase avec l'objectif de l'accord de Paris, vise l'alignement, d'ici 2030, de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche d'1,5°C. Pour atteindre cet objectif, le groupe s'engage à sortir totalement du charbon d'ici 2030. MAIF, qui met en œuvre une politique d'exclusion du charbon depuis 2018, applique désormais les critères suivants à ses investissements directs sur les marchés financiers et à ses fonds dédiés, qu'il s'agisse de nouveaux investissements ou d'entreprises déjà présentes en portefeuille :

- exclusion des entreprises minières qui produisent du charbon thermique,
- exclusion des entreprises qui développent de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon,
- exclusion des entreprises qui produisent plus de 10 % de leur électricité à partir du charbon,
- exclusion des entreprises réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon,
- exclusion des entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5 GW.

En complément de ces exclusions, la mutuelle entend mener une démarche d'engagement auprès des entreprises et faire évoluer favorablement les sociétés de gestion en s'engageant auprès de celles à travers lesquelles elle investit.

Pour 2020, le groupe MAIF s'était par ailleurs engagé à investir au moins 5 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) en faveur de la transition énergétique et écologique (« part verte »).

En ligne avec sa raison d'être, qui vise à garantir un mieux commun, MAIF cherche à contribuer par ses investissements à une transition climatique inclusive, créatrice d'emplois durables, attentive aux inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus durables.

La mutuelle rendra compte régulièrement de la politique mise en œuvre et de l'exposition résiduelle de ses investissements au charbon.

En parallèle, le groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement du mix énergétique des producteurs d'électricité qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique à 2°C.

En 2020, elle a également réalisé une première évaluation de l'alignement de son portefeuille d'investissements avec la trajectoire des accords de Paris, ainsi qu'une mesure des risques physiques et des risques de transition liés à ses investissements.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance.

Fin 2020, le groupe MAIF a participé au premier exercice de stress test climatique proposé par l'ACPR. A la date de rédaction de ce présent rapport, l'ACPR n'avait pas communiqué sur les résultats.

L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, MAIF est ISO50001 pour son management de l'énergie.

## C.6.7 Risques émergents

Le groupe MAIF est également en veille sur les risques émergents. Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

### > Evolution des comportements

Pour répondre aux risques émergents et aux nouveaux comportements ou aux nouvelles technologies, la société MAIF AVENIR a vocation à financer et renforcer des partenariats avec des start-up dans les domaines de l'économie collaborative, de l'innovation et du digital, qui contribuent à la stratégie du groupe. La maîtrise technologique, capacité d'innovation, agilité sont autant d'atouts pour inventer les nouveaux services et les métiers de demain.

### > Risque de montée en puissance des robo-advisors (« robot-conseiller »)

Le risque concerne les produits d'épargne, il se matérialiserait ainsi : les sociétaires confient à des agrégateurs, hors proposition MAIF (Nestor) dans ce domaine, la gestion de leur multi-bancarisation. Ces autres acteurs se positionnent ainsi en intermédiaire sur les offres d'épargne dont l'assurance vie et font développer un comportement opportuniste des sociétaires.

Une conséquence est une chute du portefeuille d'assurance : les assurés se repositionnant sur des offres digitales plus conformes à leurs attentes.

Ce risque est surveillé de près, et même anticipé au niveau groupe MAIF par le lancement de l'application d'agrégateur bancaire Nestor le 20 juin 2016, et par des tests d'utilisation pour améliorer le conseil aux sociétaires.

## C.7 Autres informations

Le groupe n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

# D

**VALORISATION  
À DES FINS DE  
SOLVABILITÉ**

La valorisation des actifs et des passifs du groupe MAIF concourt à la détermination du SCR, du Minimum de capital de solvabilité requis et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2020.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

| ACTIF  | Solvabilité 2     | Normes comptables françaises | Ecart            |
|--|-------------------|------------------------------|------------------|
| <b>Écarts d'acquisition</b>  | -                 | <b>41 340</b>                | <b>-41 340</b>   |
| <b>Frais d'acquisition reportés</b>  | -                 | <b>40 999</b>                | <b>-40 999</b>   |
| <b>Actifs incorporels</b>  | -                 | <b>122 577</b>               | <b>-122 577</b>  |
| <b>Actifs d'impôts différés</b>  | <b>7 293</b>      | <b>197 053</b>               | <b>-189 760</b>  |
| <b>Excédent de régime de retraite</b>  | -                 | -                            | -                |
| <b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>                                     | <b>360 257</b>    | <b>399 484</b>               | <b>-39 227</b>   |
| <b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b> | <b>20 749 976</b> | <b>18 024 847</b>            | <b>2 725 129</b> |
| Immobilier (autre que pour usage propre)   | 797 177           | 552 738                      | 244 439          |
| Participations   | 1 196 458         | 894 579                      | 301 879          |
| Actions  | 212 464           | 177 394                      | 35 070           |
| Actions cotées   | -                 | -                            | -                |
| Actions non cotées   | 212 464           | 177 394                      | 35 070           |
| Obligations  | 13 509 880        | 11 977 316                   | 1 532 563        |
| Obligations d'Etat   | 5 437 268         | 4 621 644                    | 815 623          |
| Obligations de sociétés  | 8 072 612         | 7 355 672                    | 716 940          |
| Obligations structurées  | -                 | -                            | -                |
| Titres garantis  | -                 | 0                            | -0               |
| Fonds d'investissement   | 4 258 800         | 3 641 770                    | 617 030          |
| Produits dérivés   | -                 | -                            | -                |
| Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie                                   | 672 561           | 672 561                      | -                |
| Autres placements  | 102 636           | 108 489                      | -5 853           |
| <b>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</b>                         | <b>595 508</b>    | <b>595 508</b>               | -                |
| <b>Prêts et prêts hypothécaires</b>  | <b>24 204</b>     | <b>24 204</b>                | -                |
| Avances sur polices  | 2 697             | 2 697                        | -                |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers  | -                 | -                            | -                |
| Autres prêts et prêts hypothécaires  | 21 508            | 21 508                       | -                |
| <b>Provisions techniques cédées</b>  | <b>613 437</b>    | <b>599 756</b>               | <b>13 681</b>    |
| Non vie et santé similaire à la non vie  | 513 049           | 531 166                      | -18 118          |
| Non vie hors santé   | 511 645           | 529 050                      | -17 405          |
| Santé similaire à la non vie   | 1 404             | 2 116                        | -712             |
| Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés                                      | 100 388           | 68 590                       | 31 799           |
| Santé similaire à la vie   | -                 | -                            | -                |
| Vie hors santé, UC ou indexés  | 100 388           | 68 590                       | 31 799           |
| UC ou indexés  | -                 | -                            | -                |
| <b>Dépôts auprès des cédantes</b>  | <b>683</b>        | <b>683</b>                   | -                |
| <b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>  | <b>67 216</b>     | <b>67 216</b>                | -                |
| <b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>   | <b>28 588</b>     | <b>28 588</b>                | -                |
| <b>Autres créances (hors assurance)</b>  | <b>144 379</b>    | <b>144 379</b>               | -                |
| <b>Actions auto-détenues</b>   | -                 | -                            | -                |
| <b>Instruments de fonds propres appelés et non payés</b>                                 | -                 | -                            | -                |
| <b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>   | <b>774 134</b>    | <b>774 134</b>               | -                |
| <b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>                            | <b>-0</b>         | <b>-0</b>                    | -                |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>  | <b>23 365 675</b> | <b>21 060 768</b>            | <b>2 304 907</b> |

| PASSIF  | Solvabilité 2     | Normes comptables françaises | Ecart           |
|---|-------------------|------------------------------|-----------------|
| <b>Provisions techniques - non vie</b>  | <b>4 291 999</b>  | <b>4 881 294</b>             | <b>-589 294</b> |
| Provisions techniques non vie (hors santé)                                      | 4 033 323         | 4 300 261                    | -266 938        |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                   | -                 |                              |                 |
| Meilleure estimation  | 3 775 958         |                              |                 |
| Marge de risque   | 257 365           |                              |                 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non vie)                            | 258 676           | 581 033                      | -322 357        |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                   | -                 |                              |                 |
| Meilleure estimation  | 215 675           |                              |                 |
| Marge de risque   | 43 001            |                              |                 |
| <b>Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)</b>                         | <b>11 891 408</b> | <b>10 983 548</b>            | <b>907 860</b>  |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                                | 81 183            | 93 594                       | -12 412         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                   | -                 |                              |                 |
| Meilleure estimation  | 79 800            |                              |                 |
| Marge de risque   | 1 383             |                              |                 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)                           | 11 810 225        | 10 889 954                   | 920 271         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                   | -                 |                              |                 |
| Meilleure estimation  | 11 690 866        |                              |                 |
| Marge de risque   | 119 359           |                              |                 |
| <b>Provisions techniques UC ou indexés</b>                                      | <b>587 356</b>    | <b>595 508</b>               | <b>-8 152</b>   |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                   | -                 |                              |                 |
| Meilleure estimation  | 581 770           |                              |                 |
| Marge de risque   | 5 586             |                              |                 |
| <b>Autres provisions techniques</b>   |                   | -                            | -               |
| <b>Passifs éventuels</b>  | <b>2 383</b>      | -                            | <b>2 383</b>    |
| <b>Provisions autres que les provisions techniques</b>                          | <b>29 204</b>     | <b>29 204</b>                | -               |
| <b>Provision pour retraite et autres avantages</b>                              | <b>110 942</b>    | <b>1 439</b>                 | <b>109 503</b>  |
| <b>Dettes pour dépôts espèces des réassureurs</b>                               | <b>87 709</b>     | <b>87 709</b>                | -               |
| <b>Passifs d'impôts différés</b>  | <b>208 651</b>    | <b>19 836</b>                | <b>188 815</b>  |
| <b>Produits dérivés</b>   |                   |                              | -               |
| <b>Dettes envers les établissements de crédit</b>                               | <b>145 596</b>    | <b>145 596</b>               | -               |
| <b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b> |                   |                              | -               |
| <b>Dettes nées d'opérations d'assurance</b>                                     | <b>1 000 447</b>  | <b>1 000 447</b>             | -               |
| <b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>                                  | <b>6 386</b>      | <b>6 386</b>                 | -               |
| <b>Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)</b>                     | <b>327 173</b>    | <b>327 173</b>               | -               |
| <b>Dettes subordonnées</b>  | <b>6 900</b>      | <b>6 900</b>                 | -               |
| Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base                           | -                 | -                            | -               |
| Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base                     | 6 900             | -                            | 6 900           |
| <b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>                  |                   |                              | -               |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>  | <b>18 696 154</b> | <b>18 085 039</b>            | <b>611 115</b>  |

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

## > Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

## > Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le Bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- reclassement de 96,5 % de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été identifié.

Les § D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

## D.1 Actif

Les principaux postes de l'actif du bilan du groupe MAIF sont présentés et détaillés dans cette section.

### D.1.1 Ecarts d'acquisition

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, ont été comptabilisés les écarts d'acquisition relatifs aux opérations suivantes :

- Acquisition en juin 2009 par MAIF de 85 366 actions d'IMA SA auprès de la MAAF.
- Acquisition le 7 décembre 2012 par Delta Immo du projet d'extension du passage Pommeray à Nantes au travers du rachat aux promoteurs historiques de la totalité des parts de la SAS Pommerim.
- Achat par MAIF, le 19 décembre 2014, des actions ALTIMA Assurances détenues par les autres actionnaires.
- Achat par la SARL Immo Pan 1, le 27 juillet 2017, de la totalité des actions de la SA Centre Europe SA.
- Achat des titres Immo Pan 1 par Immo Pan Europe.
- Achat par MAIF, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, des actions FILIA-MAIF détenues par la CASDEN Banque Populaire (37 483 actions) et la MGEN (1 action).
- Achat par MAIF, le 4 décembre 2019, des actions MAIF VIE détenues par la CASDEN Banque Populaire (15 981 actions).

Ces écarts d'acquisition sont valorisés à zéro dans les comptes établis en normes Solvabilité 2.

### D.1.2 Frais d'acquisition reportés

Conformément au règlement CRC n° 2000-05 du 7 décembre 2002, les charges différées significatives relatives aux frais d'acquisition des contrats sont enregistrées dans les comptes consolidés établis en normes françaises de la façon suivante :

- **Activité vie** : les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement.
- **Activité non vie** : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

La comptabilisation des frais d'acquisition reportés n'est pas admise en normes Solvabilité 2.

## D.1.3 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle. Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

## D.1.4 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour usage propre du groupe MAIF, ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels le groupe MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en terme :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Les résultats des expertises et actualisations sont transmis à l'ACPR.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m<sup>2</sup> habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

## D.1.5 Placements

La grande majorité des titres détenus par le groupe MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, le groupe MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

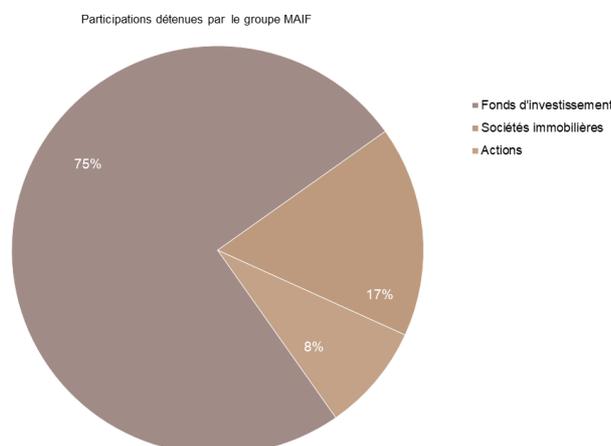
Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

### D.1.5.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées au groupe MAIF dans lesquelles le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

Le groupe MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotées sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.



Les actions relèvent d'activités non financières - prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, sociale et solidaire.  
En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

## D.1.5.2 Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.  
Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de types sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles le groupe MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.

## D.1.5.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

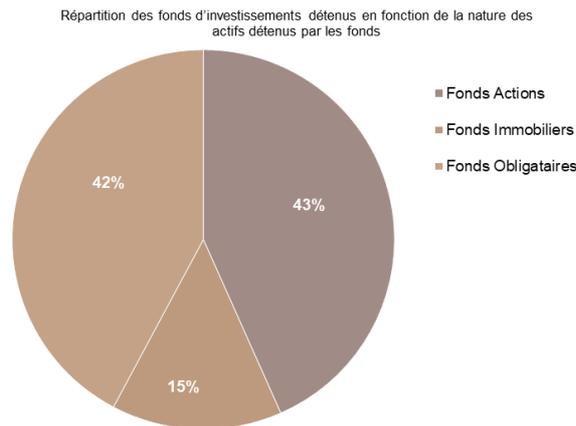
Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

## D.1.5.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par le groupe MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

#### D.1.5.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

Le groupe MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

#### D.1.6 Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte des produits d'assurance vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises. A ce titre, il convient de préciser que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le groupe MAIF comptabilise les actifs des contrats en unités de comptes selon le régime de base et non plus selon le régime alternatif.

#### D.1.7 Avances sur polices

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

#### D.1.8 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

## D.1.9 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements du groupe MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

### D.2.1 Généralités

#### D.2.1.1 Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

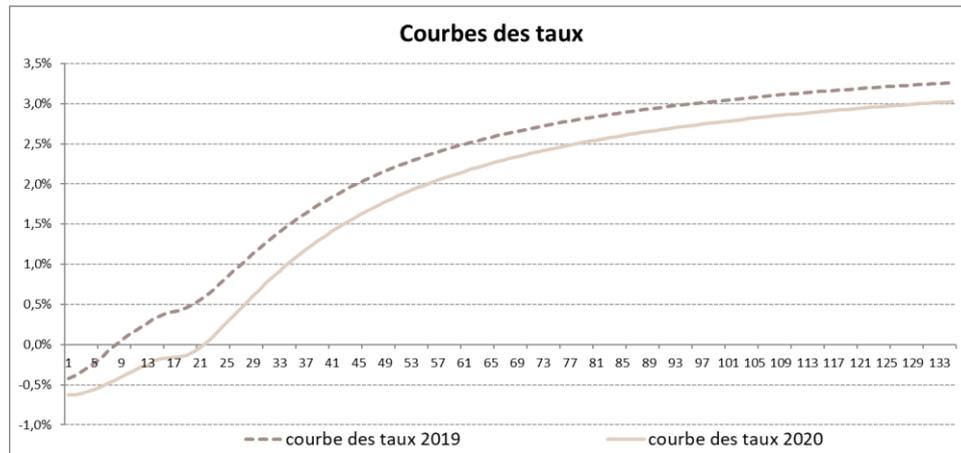
Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

#### D.2.1.2 Mesures transitoires

Le groupe MAIF a fait le choix, afin de se situer à la cible, de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

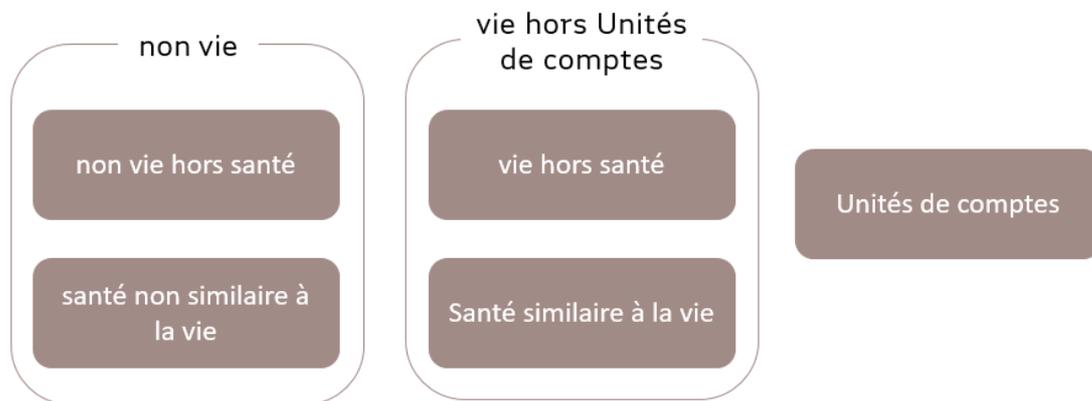
#### D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).



## D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



## D.2.2 Provisions techniques non vie

### D.2.2.1 Périmètre et outils

#### D.2.2.1.1 Périmètre

#### > Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau par contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

| Catégories du bilan                   | Lignes d'activité (LoB)                         | Principales garanties   |
|---------------------------------------|---|---|
| <b>Non vie (hors santé)</b>           | Assurance de responsabilité civile automobile   | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Auto-mission<br>Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Auto-mission<br>Acceptations en réassurance<br>Garantie responsabilité civile des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances  |
|                                       | Autre assurance des véhicules à moteur          | Garantie dommage des contrats VAM et Auto-mission<br>Garantie recours des contrats VAM et Auto-mission<br>Acceptations en réassurance<br>Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances  |
|                                       | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Garantie dommage des contrats RAQVAM* et APR<br>Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM*<br>Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM*<br>Garantie recours du contrat RAQVAM*<br>Garantie dommage du contrat Nautis**<br>Garantie recours du contrat Nautis**<br>Garanties du contrat Dommages - ouvrages<br>Acceptations en réassurance<br>Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et vélo d'ALTIMA Assurance |
|                                       | Assurance de responsabilité civile générale     | Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM* et APR<br>Garantie responsabilité civile du contrat Nautis**<br>Acceptations en réassurance<br>Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA  |
|                                       | Assurance de protection juridique               | Contrat Protection Juridique<br>Garantie protection juridique du contrat APB<br>Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3  |
|                                       | Assurance assistance                            | Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitude   |
|                                       | Réassurance accidents non proportionnelle       | Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile   |
|                                       | Réassurance dommages non proportionnelle        | Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage   |
|                                       | Assurance pertes pécuniaires                    | Garantie pertes financières du contrat AHA  |
| <b>Santé (non similaire à la vie)</b> | Assurance de protection du revenu               | Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et Auto-mission<br>Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM*<br>Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis**<br>Garanties du contrat Pacs<br>Garanties du contrat Praxis<br>Garanties du contrat OME   |
|                                       | Assurance des frais médicaux                    | Acceptations en réassurance proportionnelle - santé   |

\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

\*\* NAUTIS génération 1, 2 et 3

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories non vie (hors santé) et santé (non similaire à la vie) du bilan.

## > Contrats futurs

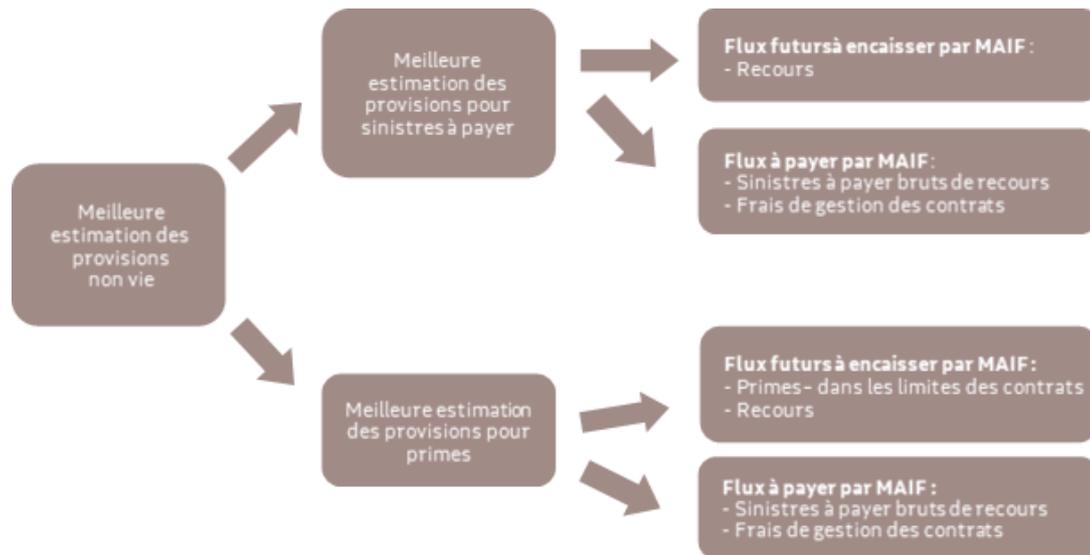
Les contrats du groupe MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. Le groupe MAIF est donc concerné par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

### D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

### D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance, se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

#### D.2.2.2.1 Données

### > Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- Les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par société, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire.
- En fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels.
- Les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie et les frais de placement.

### > Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

#### D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

### > Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme, par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (supérieurs à 20 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- Pas de sur-inflation future par rapport à celle observée dans les déroulés passés des provisions.
- Pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

## > **Meilleure estimation des provisions de recours**

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

## > **Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion et de placements**

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

## > **Meilleure estimation des provisions pour primes**

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- Les contrats en portefeuille :
  - la réévaluation en normes Solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises au titre de la garantie assistance du contrat obsèques « Sollicitudes »,
  - et le reliquat du montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises (quantité non réévaluée en Solvabilité 2).
- Les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle du groupe MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

## > **Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs**

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

### **(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs**

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : pour MAIF, la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, par simplification. Pour ALTIMA Assurances ces provisions font l'objet d'un calcul spécifique en normes Solvabilité 2 ; en particulier pour quelques dossiers graves.
- aux provisions pour primes.

### **(2) Risque de défaut moyen des contreparties**

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

Ce risque est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories/rating » de réassureur.

## D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements du groupe MAIF sont les suivantes :

### > Evolutions non anticipées de l'environnement juridique - législatif, réglementaire ou jurisprudentiel

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation du groupe MAIF à des instances nationales (AREDOC, FFA, FGAO, IRCA...). La Direction Gestion Economique est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

### > Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

## D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance non vie

### D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2020

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes, est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

A noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions est négative car l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) est supérieure aux engagements à fin 2020.

| Lignes d'activité (LoB)                         | Meilleure estimation des provisions techniques non vie brutes | Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées |
|---|---|---|
| <b>Non vie (hors santé)</b>                     | <b>3 775 959</b>  | <b>511 646</b>  |
| Assurance de responsabilité civile automobile   | 1 702 652   | 81 275  |
| Autre assurance des véhicules à moteur          | 108 422   | -6 815  |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | 1 232 986   | 398 665   |
| Assurance de responsabilité civile générale     | 605 387   | 33 237  |
| Assurance de protection juridique               | 12 446  | -   |
| Assurance assistance                            | 111 729   | 5 284   |
| Assurance pertes pécuniaires diverses           | -37   | -   |
| Réassurance accidents non proportionnelle       | 2 375   | -   |
| Réassurance dommages non proportionnelle        | -   | -   |
| <b>Santé (non similaire à la vie)</b>           | <b>215 675</b>  | <b>1 404</b>  |
| Assurance de protection du revenu               | 212 696   | 1 404   |
| Assurance des frais médicaux                    | 2 979   | -   |
| <b>Total non vie</b>                            | <b>3 991 635</b>  | <b>513 050</b>  |

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance de protection du revenu » représentent 94 % du total des meilleures estimations des provisions non vie, brutes de réassurance.

### D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

| Hypothèses principales | Normes Solvabilité 2  | Normes comptables Françaises  |
|------------------------|---|---|
| <b>Passif</b>          | <p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p><b>La meilleure estimation des provisions pour primes ;</b> actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites et sur les contrats en stock (en lien avec la PPNA)</p> <p><b>La meilleure estimation des provisions pour sinistres ;</b> actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours, et de frais.</p> <p><b>Les provisions pour égalisation des risques</b> ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p> | <p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p><b>Les provisions pour primes non acquises,</b> correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir.</p> <p><b>La provision pour risques en cours</b> a pour objectif de compléter la provision pour primes non acquises lorsque celle-ci s'avère insuffisante.</p> <p><b>Les provisions pour sinistres</b> comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p><b>Les provisions pour égalisation des risques</b> attentats, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p> |

## D.2.3 Provisions techniques vie

### D.2.3.1 Périmètre et outils

#### D.2.3.1.1 Périmètres produits

Les lignes d'activité vie, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats du groupe MAIF, sont les suivantes :

| Catégories du bilan                    | Lignes d'activité (LoB)   | Principales garanties  |
|--|---|--|
| <b>Santé (similaire à la vie)</b>      | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé  | Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM*<br>Garanties du contrat Pacs<br>Garanties du contrat Praxis<br>Garanties du contrat OME   |
| <b>Vie (hors santé, UC ou indexés)</b> | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Garantie responsabilité civile corporelle des contrats Vam et RAQVAM*  |
|  | Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires   | Assurance vie monosupport<br>- Cap'Epargne, Cap'Etudes<br>- Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan<br>Assurance vie multisupports<br>Compartiment euros<br>- Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne vie Simplicité<br>- Libre Cap, DSCap<br>Épargne retraite<br>- MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions)<br>- P ER Responsable et Solidaire Compartiment euros<br>Assurance retraite<br>- IFC<br>Obsèques vie entière<br>- Sollicitudes<br>Rentes |
|  | Autres activités d'assurance vie  | Temporaire décès<br>- Rassurcap<br>- Rassurcap Solutions<br>Assurance en couverture de prêts<br>- Assurance Emprunteur MAIF<br>- Prêts immobiliers (y compris Avantage Emprunteur)<br>- Prêts à la consommation  |
| <b>UC ou indexés</b>                   | Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)  | Assurance vie multisupports<br>Compartiments UC<br>- Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne vie Simplicité<br>- Libre Cap, DSCap<br>Épargne retraite<br>- PERP MAIF Compartiment UC   |

\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

## > Affaires nouvelles et primes futures

La valorisation des actifs et des passifs de l'entreprise doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Au regard de la frontière des contrats, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles ou contrats en cours n'est intégrée aux calculs, sauf pour les produits suivants :

### > Obsèques vie entière

Le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

## > Temporaire décès

Les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassicap et Rassicap Solutions qui implique que les engagements de MAIF VIE cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions Rassicap et Rassicap Solutions à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

## > Assurance en couverture de prêts

Les cotisations futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

### D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

## > Diffusion des trajectoires économiques

L'outil édité par Moody's Analytics est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur est un des leaders du marché. Cet outil est également utilisé pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif/passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs définies par MAIF VIE.

## > Projection des flux de trésorerie

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR (calculs du pilier 1).

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance et d'épargne sont réalisées sur Prophet et Excel.

## > Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros.

Il s'agit des hypothèses suivantes :

- La décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération détaillée ci-après.
- La gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique annuelle de gestion des risques d'investissements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
  - l'Allocation Stratégique d'Actifs cible (ASA cible) : cette cible est figée sur la base d'études actif/passif (réalisée par MAIF), validée par le conseil d'administration de MAIF VIE et utilisée pour toutes les simulations stochastiques,
  - la manière d'atteindre l'ASA.

## > **Modélisation de la réassurance**

La réassurance est modélisée sur la base du programme de réassurance en place.

## > **Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques**

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions techniques complémentaires constaté en normes comptables françaises (provisions pour sinistres à payer réelles, provision pour sinistres en cours...) ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence. Ce montant est diminué du montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 2 proposée par l'ACPR).

### D.2.3.2 *Données, hypothèses et méthodologie*

#### D.2.3.2.1 *Rentes découlant des contrats d'assurances non vie*

##### D.2.3.2.1.1 *Données*

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

##### D.2.3.2.1.2 *Hypothèses et méthodologie*

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- table de mortalité TD 88-90,
- table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droits,
- loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

#### D.2.3.2.2 *Contrats d'assurance vie*

##### D.2.3.2.2.1 *Données*

## > **Données contrats**

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

## > **Données de placement**

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 3 catégories :

- obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisées),
- actions et assimilés : fonds ou sociétés de capital investissement, fonds actions et d'obligations convertibles, fonds obligataires, fonds immobiliers et d'infrastructures,
- trésorerie : fonds monétaires...

Les obligations sont prises en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés en différentes sous catégories d'actifs.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de neutralisation du risque de crédit avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

### D.2.3.2.2 Hypothèses

## > **Hypothèses financières**

### > **Actualisation**

Le groupe MAIF a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2020, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48) et avec application de la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Dans la mesure où les contrats vie du groupe MAIF relèvent de la réglementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

### > **Scénarii économiques**

Les hypothèses retenues sont fournies par Moody's Analytics en calibrage standard réalisé sur la base d'une courbe de taux swap de marché. Un nouveau calibrage est effectué pour les taux nominaux afin de prendre en compte la courbe officielle fournie par l'EIOPA avec et sans correction pour volatilité et sur les taux réels afin de calibrer sur les OATi françaises (données Reuters).

### > **Stratégie financière**

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur une atteinte progressive sur une période définie de l'Allocation Stratégique d'Actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de MAIF VIE en fin d'année. Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement et précise notamment les ordres de priorité de cessions par catégories de titres.

## > **Hypothèses comportementales**

### > **Table de mortalité**

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience MAIF VIE et les tables réglementaires.

### > **Table de chute**

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite PER et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt.

Les hypothèses retenues correspondent à l'observation des portefeuilles en date d'inventaire de l'exercice précédent. Ces rachats sont appliqués en pourcentage de la provision mathématique en épargne (rachats partiels) et en pourcentage des adhésions en stock en épargne (rachats totaux) et prévoyance.

Ces lois sont élaborées à l'aide de méthodes statistiques sur la base d'un historique de deux à cinq ans selon les produits. Ces lois incluent aussi des retraitements de données exceptionnelles déterminés à dire d'experts. Ces tables sont mises à jour chaque année. Cette hypothèse est construite en milieu d'année pour le calcul du bilan prudentiel de fin d'année sur la base de données arrêtées en fin d'exercice précédent.

## > **Table de rachats conjoncturels**

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (mono-supports et compartiments euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

## > **Hypothèses de gestion**

### > **Stratégie de rémunération**

La stratégie de rémunération concerne les produits « épargne euros » et le produit « obsèques vie entière » (Sollicitudes).

Pour l'épargne euro, elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation de la production financière nette des frais financiers et tenant compte des variations de la PRE, de la PPB et de la richesse de l'assureur sous différentes contraintes :

- réglementaires : Participation aux Bénéfices minimum, Ecoulement de la PPB en 8 ans,
- contractuelles : Taux technique, Taux Minimum Garanti,
- de revalorisation : définition d'un taux cible, qui est fonction du taux de la concurrence.

La contrainte de TMG s'applique uniquement sur la première année de projection, puisque l'engagement contractuel de MAIF VIE au 31 décembre N ne porte que sur l'année suivante (N+1).

### > **Charges de gestion**

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, financiers et de sinistres reposent sur :

- le calcul moyen sur trois exercices des coûts ABC (Activity Based Costing = Coûts à base d'activité) en date d'inventaire de l'exercice précédent dans la limite d'une modification non significative de la structure des frais et déclinés en charges fixes/charges variables et par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques),
- et sur une masse complémentaire de frais de gestion correspondant à des cycles d'investissement SI, exprimés par famille (épargne, prévoyance, obsèques et autres).

#### D.2.3.2.2.3 Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification...) ou de contexte (impôts...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, réglementaire...).

## > Tarification

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des cotisations contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, Rassurcap et Rassurcap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

## > Commissions et frais de distribution et de gestion

Seules les commissions relatives aux cotisations contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer. Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

## > Impôts et prélèvements sociaux

Le taux d'impôt sur les sociétés retenu pour le calcul de la réserve de capitalisation tient compte des évolutions attendues.

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2020 mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

### D.2.3.2.4 Information sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre ainsi sur la ligne d'activité « contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires ».

## D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance vie

### D.2.3.3.1 Résultats au 31 décembre 2020

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires à hauteur de 95 %.

| Lignes d'activité (LoB)   | Meilleure estimation des provisions techniques vie brutes | Meilleure estimation des provisions techniques vie cédées |
|---|---|---|
| <b>Santé (similaire à la vie)</b>   | <b>79 800</b>   | -   |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé  | 79 800  | -   |
| <b>Vie (hors santé, UC ou indexés)</b>  | <b>11 690 866</b>   | <b>100 388</b>  |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | 638 819   | -   |
| Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires   | 11 041 232  | 98 782  |
| Autres activités d'assurance vie  | 10 815  | 1 607   |
| <b>UC ou indexés</b>  | <b>581 770</b>  | -   |
| Assurance indexée ou en UC  | 581 770   | -   |
| <b>Total vie</b>  | <b>12 352 437</b>   | <b>100 388</b>  |

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 27 431 milliers d'euros sur la meilleure estimation brute de réassurance.

## D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions selon les règles Solvabilité 2 et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (run-off avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses) de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, on observe de nombreuses différences dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

| Hypothèses principales |                                 | Normes solvabilité 2                                 | Normes comptables françaises  |
|------------------------|---------------------------------|--|---|
| <b>Actif</b>           | <b>Trajectoires économiques</b> | Barrie-Hibbert                                       | Sans objet  |
|                        | <b>Stratégie financière</b>     | Allocation Stratégique d'actifs (ASA)                | Sans objet  |
| <b>Passif</b>          | <b>Mortalité</b>                | Table d'expérience ou table réglementaire            | Table d'expérience certifiée ou table réglementaire   |
|                        | <b>Rachats structurels</b>      | Table d'expérience                                   | Sans objet  |
|                        | <b>Rachats conjoncturels</b>    | Formule ONC (épargne uniquement)                     | Sans objet  |
| <b>Dépenses</b>        | <b>Frais</b>                    | Coûts par activités (approche ABC)                   | Coûts (approche Provision Globale de Gestion)   |
| <b>Actualisation</b>   | <b>Taux</b>                     | Courbe de taux EIOPA avec correction pour volatilité | Taux technique ou courbes de taux (Provision Globale de Gestion, Provisions pour Aléas Financiers et Provisions mathématiques des rentes) |

## D.2.4 Marge de risque

### D.2.4.1 Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux appliqué dans la détermination du coût de mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est appelé taux de coût du capital.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert (t=0). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

#### D.2.4.1.1 Hypothèses

Concernant le calcul de la marge de risque, deux méthodes sont retenues au niveau du groupe MAIF au 31 décembre 2020.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de Solvabilité Requis) comme le préconise les spécifications techniques.

## D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

La valeur de la marge de risque du groupe ressort à 426 693 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

### D.2.4.2.1 Marge de risque non vie

Le montant de marge de risque non vie par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

| Lignes d'activité (LoB)                               | Marge de risque |
|---|-----------------|
| <b>Marge de risque non vie (hors santé)</b>           | <b>257 365</b>  |
| Assurance de responsabilité civile automobile         | 90 209          |
| Autre assurance des véhicules à moteur                | 41 621          |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens       | 79 751          |
| Assurance de responsabilité civile générale           | 36 445          |
| Assurance de protection juridique                     | 1 179           |
| Assurance assistance                                  | 7 909           |
| Assurance pertes pécuniaires diverses                 | 17              |
| Réassurance accidents non proportionnelle             | 233             |
| Réassurance dommages non proportionnelle              | -               |
| <b>Marge de risque santé (non similaire à la vie)</b> | <b>43 001</b>   |
| Assurance de protection du revenu                     | 42 156          |
| Assurance des frais médicaux                          | 844             |
| Réassurance santé non proportionnelle                 | -               |
| <b>Total marge de risque non vie</b>                  | <b>300 365</b>  |

### D.2.4.2.2 Marge de risque vie

Le montant de la marge de risque vie par ligne d'activités est décomposé ci-dessous :

| Lignes d'activité (LoB)   | Marge de risque |
|---|-----------------|
| <b>Marge de risque santé (similaire à la vie)</b>   | <b>1 383</b>    |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé  | 1 383           |
| <b>Marge de risque vie (hors santé, UC ou indexés)</b>  | <b>119 359</b>  |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | 7 784           |
| Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices   | 111 472         |
| Autres activités d'assurance vie  | 104             |
| <b>Marge de risque UC ou indexés</b>  | <b>5 586</b>    |
| Assurance indexée ou en UC  | 5 586           |
| <b>Total marge de risque vie</b>  | <b>126 327</b>  |

## D.2.5 Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques de MAIF VIE

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2019 et celle de l'année 2020, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,01 % de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2020.

## D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- autres dettes non liées aux opérations d'assurance,
- dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations du groupe MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que le groupe MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

### D.3.2 Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables aux cours de périodes futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que le groupe MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que le groupe MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi en vigueur à la date de clôture des comptes. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF sont les suivantes :

- placements (*nota bene* : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provision pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part, par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal, d'autre part.

|   | 2021                    |                |                |
|---|-------------------------|----------------|----------------|
|   | Différence d'évaluation | IDA            | IDP            |
| <b>Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>              | <b>2 725 129</b>        | -              | <b>543 373</b> |
| <b>Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>           | <b>-230 462</b>         | <b>46 684</b>  | -              |
| Actifs incorporels  | -204 916                | 25 743         | -              |
| Immobilisations corporelles pour usage propre   | -39 227                 | 9 825          | -              |
| Provisions techniques cédées  | 13 681                  | 4 778          | -              |
| Autres actifs   | -0                      | 6 338          | -              |
| <b>Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b>   | <b>-797 719</b>         | <b>270 183</b> | -              |
| <b>Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)</b> | <b>-111 887</b>         | <b>7 890</b>   | <b>13 260</b>  |
| Provisions autres que les provisions techniques   | -2 383                  | -              | 13 260         |
| Provisions pour retraite et autres avantages  | -109 503                | 7 254          | -              |
| Autres passifs  | -                       | 636            | -              |
| <b>Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises</b>                    | <b>1 585 061</b>        | <b>324 757</b> | <b>556 633</b> |
| <b>Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal</b>              |                         | <b>30 517</b>  | -              |
| <b>Total des Impôts Différés</b>  |                         | <b>355 275</b> | <b>556 633</b> |
| <b>Impôts Différés comptabilisés - Situation nette</b>  |                         |                | <b>201 358</b> |

## D.3.3 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

## D.3.4 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes du groupe MAIF vis-à-vis du groupement de fait constitué avec les autres entités du groupe MAIF.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

## D.3.5 Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de Titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 276 000 titres souscrits par MAIF (opération interne au groupe éliminée dans les comptes consolidés). L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair. Au 31 décembre 2020, l'endettement hors groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne « passifs subordonnés » proche des fonds propres. En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné, soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, le groupe MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement. Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus.
- Fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en § D.1.3 et D 1.5.

Par ailleurs, comme décrit aux § D.2 et D.1.9, le groupe MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

## D.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# E

**GESTION  
DU  
CAPITAL**

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la réglementation Solvabilité 2) et, dans une moindre mesure, de fonds propres de niveau 3 (moins facilement mobilisables).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital de solvabilité requis - Minimum SCR : niveau en deçà duquel le groupe d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant au groupe d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le groupe MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

Le groupe MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 196 %,
- Minimum SCR : 577 %.

La crise sanitaire n'a pas généré d'impact significatif sur la solvabilité du groupe MAIF.

## E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital de solvabilité requis (minimum de SCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du minimum de SCR.

Les parties suivantes présentent, pour le groupe MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

## E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par le groupe pour la gestion de ses fonds propres

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital de solvabilité requis - dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- en quantité suffisante.

MAIF, société tête du groupe, gère ainsi ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres groupe qui garantisse la pérennité du groupe et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

### E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Les orientations que le groupe MAIF s'est fixées dans sa vision 2015-2025, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement,
- réserves,
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de MAIF ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé dans le § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement), ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, le groupe MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont il doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique, soit 2 800 000 milliers d'euros à fin 2022,
- un niveau minimum de taux de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2, de 150 % à tout moment.

Les niveaux de ces indicateurs d'appétence sont respectés ainsi que l'objectif de taux de couverture du SCR fixé dans le cadre du plan stratégique (supérieur ou égal à 190 %).

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres intègrent, en plus des fonds propres comptables, les plus ou moins-values sur les actifs et les passifs comprises dans la réserve de réconciliation ainsi que les fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019.

Aucun autre changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

## E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité d'audit, des risques et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

## E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

| Rubriques                         | 2020             | 2019             | Variation     |
|-----------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Fonds d'établissement             | 281 689          | 280 899          | 790           |
| Réserves consolidées              | 2 616 676        | 2 490 074        | 126 602       |
| Report à nouveau                  | 41 060           | 41 060           | 0             |
| Résultat de l'exercice            | 36 234           | 127 173          | -90 939       |
| <b>Total fonds propres groupe</b> | <b>2 975 660</b> | <b>2 939 206</b> | <b>36 453</b> |
| Intérêts minoritaires             | 69               | 63               | 6             |
| <b>Total fonds propres</b>        | <b>2 975 729</b> | <b>2 939 269</b> | <b>36 460</b> |

L'augmentation des capitaux propres groupe en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2020 de 36 234 milliers d'euros.

## E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe a progressé de 15 782 milliers d'euros sur l'exercice pour se situer à 4 559 346 milliers d'euros.

### E.1.3.1 Les fonds propres de base

Le groupe MAIF dispose principalement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base du groupe MAIF par niveau :

| Eléments de Fonds propres            | Bilan Normes françaises                                 | Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)   | Fonds propres de base |          |          |
|--------------------------------------|---|--|-----------------------|----------|----------|
|                                      |   |  | Niveau 1              | Niveau 2 | Niveau 3 |
| <b>Fonds d'établissement</b>         | Fonds d'établissement                                   | <u>Méthode retenue</u><br>Valorisation au montant du capital versé   | X                     |          |          |
| <b>Fonds Excédentaires</b>           |   | <u>Méthode retenue (méthode 2)</u><br>96,5% du montant de la PPB diminué du montant de la PPB de 8 ans d'ancienneté  | X                     |          |          |
| <b>Réserve de réconciliation</b>     | Réserves<br>Report à nouveau<br>Résultats de l'exercice | <u>Méthode retenue</u><br>Valorisation au montant comptabilisé en NF   |                       |          |          |
|                                      | Ajustements   | Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes :<br>1- les actifs<br>2- les provisions techniques<br>3- les autres passifs  | X                     |          |          |
| <b>Intérêts minoritaires</b>         | Intérêts minoritaires                                   | <u>Méthode retenue</u><br>Valorisation au montant comptabilisé en NF   |                       |          |          |
|                                      | Ajustements   | Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes :<br>1- les actifs<br>2- les provisions techniques<br>3- les autres passifs<br>Déduction du montant non admis au niveau groupe (article 330 paragraphe 4 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission) | X                     |          |          |
| <b>Actifs d'impôts différés nets</b> | Impôts différés actifs NF                               | <u>Méthode retenue</u> :<br>Comptabilisation d'actifs d'impôts différés en NF et en S2 dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.   |                       |          | X        |
|                                      | Ajustements   | Les IDA peuvent être réduit du montant des IDP s'ils résultent du droit fiscal d'un seul état et que son autorité fiscale autorise la compensation   |                       |          |          |
| <b>Passifs subordonnés</b>           | Passifs subordonnés                                     | <u>Méthode retenue</u> :<br>Evaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs)<br><u>Simplification retenue</u> :<br>Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres  |                       |          | X        |

## E.1.3.2 *Les fonds propres auxiliaires*

Le groupe MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les statuts de MAIF prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour assurer l'équilibre des opérations (article 9 des statuts).

MAIF étudiera l'opportunité de déposer, auprès de l'ACPR, une demande d'approbation de la prise en compte du rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires.

## E.1.3.3 *Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres du groupe*

Les fonds propres du groupe MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

Le groupe MAIF ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

### E.1.3.3.1 *Réserve de capitalisation comptabilisée en vie*

Le montant de la réserve de capitalisation de 150 944 milliers d'euros, fonds propres de base classés en Niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R.351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements (111 861 milliers d'euros au 31 décembre 2020) est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

### E.1.3.3.2 *Titres subordonnés remboursables*

MAIF VIE a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à échéance 2025 à hauteur de 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires, MAIF (27 600 milliers d'euros montant annulé dans les comptes consolidés) et la CASDEN Banque Populaire (6 900 milliers d'euros).

MAIF VIE peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à l'article A.334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de MAIF VIE, avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair, et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par MAIF VIE.

MAIF VIE se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

### E.1.3.3.3 *Fonds cantonnés*

MAIF VIE réalise chaque année un examen de l'importance des fonds cantonnés. Cet examen porte sur l'ensemble des points d'analyse décrits dans le paragraphe 5.6 de la notice « Solvabilité II » de l'ACPR relative aux fonds propres (traduction de l'orientation EIOPA-BoS-14/169 FR sur les fonds cantonnés).

Au 31 décembre 2020, suite à la transformation du Perp-MAIF en PER Responsable et Solidaire en septembre 2020, et en l'absence de textes encadrant la tenue des comptabilités auxiliaires d'affectation des nouveaux PER (qui ne deviendra obligatoire qu'à compter de la mise en place du cantonnement légal, soit au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2023), il n'existe pas de canton réglementaire dans les comptes de MAIF VIE. Toutefois, l'entreprise a fait le choix de réaliser une comptabilité auxiliaire d'affectation des opérations du PER à des fins de gestion.

MAIF VIE considère que le PER Responsable et Solidaire n'est pas important au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- la non-complexité des risques découlant du fonds cantonné,
- l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné,
- l'absence de capitaux propres dans le bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2),
- la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de MAIF VIE,
- et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

#### E.1.3.3.4 Intérêts minoritaires non disponibles

Les intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe sont constitués par les intérêts minoritaires des entités d'assurance dépassant la contribution de ces entités au SCR groupe et par la totalité des intérêts minoritaires des entreprises de services auxiliaires.

#### E.1.3.3.5 Fonds propres excédentaires non disponibles

Les fonds excédentaires, d'une entreprise d'assurance vie ou de réassurance (487 245 milliers d'euros au 31 décembre 2020 chez MAIF VIE) liée à l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour laquelle la solvabilité du groupe est calculée ne peuvent être pris en compte dans le calcul que dans la mesure où ils sont éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise liée concernée (soit 370 246 milliers d'euros fin 2020) pris en compte au titre de MAIF VIE.

## E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers du groupe et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

|  | Fonds propres des comptes consolidés NF | Passage de Bilan NF à S2                      |  |                               |                                    | Fonds propres consolidés S2 |
|--|---|---|--|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
|  |   | Evaluation en valeur de marché des placements | Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque | Autres ajustements de valeurs | Reconnaissance des impôts différés |                             |
| <b>Postes de fonds propres communs NF - S2</b> | <b>281 689</b>                          |   |  |                               |                                    | <b>281 689</b>              |
| Fonds d'établissement                          | 281 689                                 |   |  |                               |                                    | 281 689                     |
| <b>Postes de fonds propres NF</b>              | <b>2 694 040</b>                        |   |  |                               |                                    | <b>2 694 040</b>            |
| <b>Fonds propres groupe</b>                    | <b>2 693 971</b>                        |   |  |                               |                                    | <b>2 693 971</b>            |
| Réserves consolidées                           | 2 616 676                               |   |  |                               |                                    | 2 616 676                   |
| Report à nouveau                               | 41 060                                  |   |  |                               |                                    | 41 060                      |
| Résultat de l'exercice                         | 36 234                                  |   |  |                               |                                    | 36 234                      |
| Intérêts minoritaires                          | 69                                      |   |  |                               |                                    | 69                          |
| <b>Postes de fonds propres S2</b>              |   | <b>2 685 902</b>                              | <b>-296 732</b>  | <b>-316 803</b>               | <b>-378 575</b>                    | <b>1 693 791</b>            |
| Réserve de réconciliation                      |   | 2 685 902                                     | -784 038   | -316 803                      | -378 575                           | 1 206 486                   |
| Fonds excédentaires                            |   |   | 487 245  |                               |                                    | 487 245                     |
| Rappel de cotisations                          |   |   |  |                               |                                    | -                           |
| Intérêts minoritaires                          |   |   | 61   |                               |                                    | 61                          |
| <b>Total fonds propres</b>                     | <b>2 975 729</b>                        | <b>2 685 902</b>                              | <b>-296 732</b>  | <b>-316 803</b>               | <b>-378 575</b>                    | <b>4 669 520</b>            |
| dont part groupe                               | 2 975 660                               |   |  |                               |                                    | 4 669 386                   |
| dont intérêts minoritaires                     | 69                                      |   |  |                               |                                    | 135                         |

## E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

La hausse de 15 782 milliers d'euros des fonds propres éligibles est essentiellement due :

- à la hausse des fonds excédentaires de 217 523 milliers d'euros résultant du reclassement de 96,5 % du montant de la provision pour participation aux bénéficiaires de MAIF VIE conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir pour les entreprises d'assurance. Cette hausse s'explique par l'évolution du stock de PPB à la clôture 2020 et par le passage du reclassement de 70 % en 2019 à 96,5 % en 2020,
- aux éléments provenant des comptes consolidés établis en normes comptables françaises de 35 670 milliers d'euros (principalement le résultat consolidé 2020),
- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : - 125 562 milliers d'euros,
- la progression de 117 005 milliers d'euros de la ligne déduction qui correspond notamment à la progression des fonds excédentaires de MAIF VIE non admis au niveau du groupe.

|   | 2020             | 2019             | Variation      |            |
|---|------------------|------------------|----------------|------------|
| <b>Fonds propres de base - Niveau 1</b>                                       | <b>4 545 153</b> | <b>4 533 738</b> | <b>11 416</b>  | <b>0%</b>  |
| <b>Fonds d'établissement</b>  | <b>281 689</b>   | <b>280 899</b>   | <b>790</b>     | <b>0%</b>  |
| <b>Fonds Excédentaires</b>  | <b>487 306</b>   | <b>269 783</b>   | <b>217 523</b> | <b>81%</b> |
| <i>dont part groupe</i>   | 487 245          | 269 756          | 217 489        | 81%        |
| <i>dont intérêts minoritaires</i>   | 61               | 27               | 34             | 126%       |
| <b>Réserve de réconciliation</b>  | <b>3 893 233</b> | <b>3 983 125</b> | <b>-89 892</b> | <b>-2%</b> |
| - <i>Eléments provenant des comptes normes françaises</i>                     |                  |                  |                |            |
| <i>Fonds propres groupe</i>   | 2 693 971        | 2 658 307        | 35 663         | 1%         |
| <i>Réserves</i>   | 2 616 676        | 2 490 074        | 126 602        | 5%         |
| <i>Report à nouveau</i>   | 41 060           | 41 060           | -              | -          |
| <i>Résultat de l'exercice</i>   | 36 234           | 127 173          | -90 939        | -72%       |
| <i>Intérêts minoritaires</i>  | 69               | 63               | 6              | 10%        |
| <i>Total éléments provenant des comptes normes françaises</i>                 | 2 694 040        | 2 658 370        | 35 670         | 1%         |
| - <i>Ajustements liés aux retraitements S2*</i>                               |                  |                  |                |            |
| <i>Différence d'évaluation des placements</i>                                 | 2 725 129        | 2 404 819        | 320 309        | 13%        |
| <i>Différence d'évaluation des autres postes d'actifs*</i>                    | -427 515         | -365 021         | -62 494        | 17%        |
| <i>Différence d'évaluation des provisions techniques</i>                      | -310 414         | -94 787          | -215 627       | -          |
| <i>Transfert de la participation aux bénéficiaires en fonds excédentaires</i> | -487 306         | -269 783         | -217 523       | -          |
| <i>Différence d'évaluation des autres postes du passif</i>                    | -300 702         | -350 474         | 49 772         | -14%       |
| <i>Total ajustements liés aux retraitements S2*</i>                           | 1 199 193        | 1 324 755        | -125 562       | -9%        |
| <i>dont part groupe</i>   | 1 199 188        | 1 324 738        | -125 550       | -9%        |
| <i>dont intérêts minoritaires</i>   | 4                | 17               | -13            | -74%       |
| <b>Déductions</b>   | <b>117 074</b>   | <b>69</b>        | <b>117 005</b> | <b>-</b>   |
| <i>Fonds propres non disponibles</i>  | 116 999          | -                | 116 999        | -          |
| <i>Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe</i>              | 75               | 69               | 6              | 9%         |
| <b>Fonds propres de base - Niveau 3</b>                                       | <b>14 193</b>    | <b>9 827</b>     | <b>4 366</b>   | <b>44%</b> |
| <i>Actifs d'impôts différés</i>   | 7 293            | 2 927            | 4 366          | -          |
| <i>Emprunts subordonnés</i>   | 6 900            | 6 900            | -              | -          |
| <b>Total fonds propres éligibles</b>  | <b>4 559 346</b> | <b>4 543 564</b> | <b>15 782</b>  | <b>0%</b>  |

\* Hors différence d'évaluation des impôts différés actifs de niveau 3

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- Placements :
  - hausse des plus-values latentes sur les fonds d'investissement,
  - hausse des plus-values latentes sur les obligations gérées en direct avec la baisse des taux d'intérêts.
- Autres postes de l'actif : hausse des valorisations des immeubles dans le sous-groupe Delta Immo totalement absorbée par la cession de l'immeuble détenu par la société Delta Hambourg.
- Provisions Techniques : ajustement à la baisse des provisions techniques non vie et vie.
- Le reclassement de la PPB en fonds excédentaires.
- Autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat. La hausse s'explique essentiellement par la compensation partielle de l'impôt différé passif généré par les ajustements sur les placements financiers par un impôt différé actif lié aux réévaluations des provisions techniques.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 2 515 milliers d'euros sur les fonds propres éligibles.

## E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital de solvabilité requis - Minimum de SCR.
- Capital de solvabilité requis - SCR.

### E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les 12 mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) concerne les entités non vie et vie. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques » concerne uniquement les entités vie.

La réglementation prévoit deux méthodes de consolidation des données afin de calculer le SCR groupe, à savoir :

- méthode 1 dite de « consolidation »,
- méthode 2 dite de « déduction & agrégation ».

Le groupe MAIF retient la méthode 1, qui consiste à consolider les bilans individuels des entités du groupe et à réaliser un calcul complet de SCR sur la base de ce bilan groupe consolidé.

Le SCR groupe intègre des exigences de capital complémentaire au titre :

- des mises en équivalence avec le groupe IMA,
- des autres secteurs avec Socram Banque.

Le groupe MAIF n'utilise pas l'option du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

Le premier tableau présente le SCR par module, brut et net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

|   | SCR net<br>(y compris capacité<br>d'absorption des<br>pertes PT) | SCR brut<br>(hors capacité<br>d'absorption des<br>pertes PT) |
|---|--|--|
| Risque de marché  | 1 664 601  | 2 427 669  |
| Risque de défaut de contreparties                             | 71 721   | 71 721   |
| Risque de souscription vie                                    | 118 175  | 156 943  |
| Risque de souscription santé                                  | 271 575  | 271 575  |
| Risque de souscription non-vie                                | 1 096 539  | 1 096 539  |
| Diversification   | -883 475   | -982 565   |
| Risque lié aux actifs incorporels                             | -  | -  |
| <b>SCR de base</b>  | <b>2 339 136</b>   | <b>3 041 882</b>   |
| Risque Opérationnel   | 175 191  | 175 191  |
| Capacité d'absorption des pertes des<br>provisions techniques | -  | -702 746   |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts<br>différés       | -235 208   | -235 208   |
| <b>SCR Sociétés consolidés</b>                                | <b>2 279 119</b>   | <b>2 279 119</b>   |
| Autres secteurs   | 17 390   | 17 390   |
| Sociétés mises en équivalence                                 | 28 870   | 28 870   |
| <b>SCR Groupe</b>   | <b>2 325 379</b>   | <b>2 325 379</b>   |

Le second tableau présente le détail et l'évolution du SCR par module, net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

|   | 2020             | 2019             | Variation      |            |
|---|------------------|------------------|----------------|------------|
| Risque de marché  | 1 664 601        | 1 540 000        | 124 601        | 8%         |
| Risque de défaut de contrepartie                            | 71 721           | 68 110           | 3 611          | 5%         |
| Risque de souscription vie                                  | 118 175          | 87 749           | 30 426         | 35%        |
| Risque de souscription santé                                | 271 575          | 262 776          | 8 799          | 3%         |
| Risque de souscription non vie                              | 1 096 539        | 1 032 015        | 64 524         | 6%         |
| Diversification   | -883 475         | -816 069         | -67 406        | 8%         |
| Risque lié aux actifs incorporels                           | -                | -                | -              | -          |
| <b>SCR de base</b>  | <b>2 339 136</b> | <b>2 174 581</b> | <b>164 555</b> | <b>8%</b>  |
| Risque Opérationnel   | 175 191          | 158 840          | 16 351         | 10%        |
| Capacité d'absorption des pertes par les<br>impôts différés | -235 208         | -277 381         | 42 173         | -15%       |
| <b>SCR sociétés consolidées</b>                             | <b>2 279 119</b> | <b>2 056 039</b> | <b>223 080</b> | <b>11%</b> |
| Autres secteurs   | 17 390           | 18 983           | -1 593         | -8%        |
| Sociétés mises en équivalence                               | 28 870           | 26 774           | 2 096          | 8%         |
| <b>SCR Groupe</b>   | <b>2 325 379</b> | <b>2 101 797</b> | <b>223 582</b> | <b>11%</b> |

Le SCR augmente de 223 582 milliers d'euros (+ 11 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- une hausse du risque de marché (+ 124 601 milliers d'euros) due principalement à la hausse du risque Actions,
- une hausse du risque de souscription non vie (+ 64 524 milliers d'euros) du principalement à l'évolution des risques de résiliation et longévité,

Le risque de marché représente 71 % du SCR de base (net de l'effet d'absorption par les provisions techniques) et le risque de souscription 64 %.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 9 351 milliers d'euros sur le SCR.

## E.2.2 Minimum de capital de solvabilité requis

Le Minimum de capital de solvabilité requis est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le Capital de solvabilité requis du groupe sur une base consolidée est au moins égal à la somme du Minimum de capital requis de MAIF et de la part proportionnelle du Minimum de capital requis des entreprises d'assurance liées.

Le groupe MAIF respecte cette exigence. Le minimum de SCR s'élève à 785 560 milliers d'euros soit une augmentation de 48 364 milliers d'euros en lien avec le MCR de MAIF.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 6 673 milliers d'euros sur le MCR.

## E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2020, le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

|  | 2020             | 2019             | Variation      |              |
|--|------------------|------------------|----------------|--------------|
| <b>Fonds propres de base - Niveau 1</b>              | <b>4 545 153</b> | <b>4 533 738</b> | <b>11 416</b>  | <b>0,3%</b>  |
| Fonds d'établissement                                | 281 689          | 280 899          | 790            | 0,3%         |
| Fonds Excédentaires                                  | 487 306          | 269 783          | 217 523        |              |
| Réserve de réconciliation                            | 3 893 233        | 3 983 125        | -89 892        | -2,3%        |
| - Eléments provenant des comptes normes françaises   | 2 694 040        | 2 658 370        | 35 670         | 1,3%         |
| - Ajustements liés aux retraitements S2              | 1 199 193        | 1 324 755        | -125 562       | -9,5%        |
| Déductions   | 117 074          | 69               | 117 005        |              |
| <b>Fonds propres de base - Niveau 3</b>              | <b>14 193</b>    | <b>9 827</b>     | <b>4 366</b>   | <b>44,4%</b> |
| Actifs d'impôts différés                             | 7 293            | 2 927            | 4 366          | -            |
| Emprunts subordonnés                                 | 6 900            | 6 900            | -              | -            |
| <b>Fonds propres disponibles pour le SCR</b>         | <b>4 559 346</b> | <b>4 543 564</b> | <b>15 782</b>  | <b>0,3%</b>  |
| <b>Fonds propres disponibles pour le minimum SCR</b> | <b>4 531 123</b> | <b>4 519 604</b> | <b>11 519</b>  | <b>0,3%</b>  |
| <b>SCR</b>   | <b>2 325 379</b> | <b>2 101 797</b> | <b>223 582</b> | <b>10,6%</b> |
| Fonds propres éligibles pour le SCR                  | 4 559 346        | 4 543 564        | 15 782         | 0,3%         |
| Ratio Eléments éligibles / SCR                       | 196%             | 216%             | -20            |              |
| <b>Minimum SCR</b>                                   | <b>785 560</b>   | <b>737 196</b>   | <b>48 364</b>  | <b>6,6%</b>  |
| Fonds propres éligibles pour le minimum SCR          | 4 531 123        | 4 519 604        | 11 519         | 0,3%         |
| Ratio Eléments éligibles / minimum SCR               | 577%             | 613%             | -36            |              |

### Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2020, le taux de couverture du SCR de 196 % est en baisse de 20 points par rapport à 2019 en lien principalement avec une hausse du SCR sous l'effet principalement du SCR Marché.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 1 point sur le ratio de couverture du SCR.

### **Minimum de capital de solvabilité requis**

Au 31 décembre 2020, le taux de couverture du minimum de SCR s'élève à 577 %, en baisse de 36 points par rapport à 2019.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital de solvabilité doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écriéter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2020 et 2019.

## **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis**

Le groupe MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

## **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Le groupe MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

## **E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis**

Le groupe MAIF respecte les exigences réglementaires.

## **E.6 Autres informations**

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.22.01.22 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.22 Fonds propres
- S.25.01.22 SCR Formule standard
- S.32.01.22 Entreprises dans le périmètre du groupe

A noter, l'état S.05.02.01 - Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire, compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

**S.02.01.02 - Bilan**

(En K€)

| Actifs  | Valeur Solvabilité II |
|---|-----------------------|
| Goodwill  |                       |
| Frais d'acquisition différés  |                       |
| Immobilisations incorporelles   | 0                     |
| Actifs d'impôts différés  | 7 293                 |
| Excédent du régime de retraite  | 0                     |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | 360 257               |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 20 749 976            |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | 797 177               |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations                                  | 1 196 458             |
| Actions   | 212 464               |
| Actions – cotées  | 0                     |
| Actions – non cotées  | 212 464               |
| Obligations   | 13 509 880            |
| Obligations d'État  | 5 437 268             |
| Obligations d'entreprise  | 8 072 612             |
| Titres structurés   | 0                     |
| Titres garantis   | 0                     |
| Organismes de placement collectif   | 4 258 800             |
| Produits dérivés  | 0                     |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   | 672 561               |
| Autres investissements  | 102 636               |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | 595 508               |
| Prêts et prêts hypothécaires  | 24 204                |
| Avances sur police  | 2 697                 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers   | 0                     |
| Autres prêts et prêts hypothécaires   | 21 508                |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | 613 437               |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie   | 513 049               |
| Non-vie hors santé  | 511 645               |
| Santé similaire à la non-vie  | 1 404                 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | 100 388               |
| Santé similaire à la vie  | 0                     |
| Vie hors santé, UC et indexés   | 100 388               |
| Vie UC et indexés   | 0                     |
| Dépôts auprès des cédantes  | 683                   |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | 67 216                |
| Créances nées d'opérations de réassurance   | 28 588                |
| Autres créances (hors assurance)  | 144 379               |
| Actions propres auto-détenues (directement)   | 0                     |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | 0                     |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | 774 134               |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  | 0                     |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>23 365 675</b>     |

| Passifs  | Valeur Solvabilité II |
|--|-----------------------|
| Provisions techniques non-vie  | 4 291 999             |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | 4 033 323             |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                     |
| Meilleure estimation   | 3 775 958             |
| Marge de risque  | 257 365               |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | 258 676               |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                     |
| Meilleure estimation   | 215 675               |
| Marge de risque  | 43 001                |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | 11 891 408            |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | 81 183                |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                     |
| Meilleure estimation   | 79 800                |
| Marge de risque  | 1 383                 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | 11 810 225            |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                     |
| Meilleure estimation   | 11 690 866            |
| Marge de risque  | 119 359               |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | 587 356               |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | 0                     |
| Meilleure estimation   | 581 770               |
| Marge de risque  | 5 586                 |
| Autres provisions techniques   |                       |
| Passifs éventuels  | 2 383                 |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | 29 204                |
| Provisions pour retraite   | 110 942               |
| Dépôts des réassureurs   | 87 709                |
| Passifs d'impôts différés  | 208 651               |
| Produits dérivés   | 0                     |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | 145 596               |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 0                     |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | 1 000 447             |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | 6 386                 |
| Autres dettes (hors assurance)   | 327 173               |
| Passifs subordonnés  | 6 900                 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | 0                     |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | 6 900                 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | 0                     |
| <b>Total du passif</b>   | <b>18 696 154</b>     |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       | <b>4 669 520</b>      |

**S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

(En K€)

|   | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
|---|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
|   | Assurance des frais médicaux   | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| <b>Primes émises</b>                              |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                          | 0  | 423 260                           | 0  | 518 624                                       | 874 747                                | 0   | 838 753   | 125 387                                     | 0                                 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | 25 750   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                              | 0  | 733                               | 0  | 6 587   | 11 220                                 | 0   | 66 428  | 2 315                                       | 0                                 |
| Net   | 25 750   | 422 527                           | 0  | 512 037                                       | 863 528                                | 0   | 772 325   | 123 072                                     | 0                                 |
| <b>Primes acquises</b>                            |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                          | 0  | 423 198                           | 0  | 518 577                                       | 874 808                                | 0   | 838 388   | 124 675                                     | 0                                 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | 25 750   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                              | 0  | 733                               | 0  | 6 587   | 11 220                                 | 0   | 66 428  | 2 315                                       | 0                                 |
| Net   | 25 750   | 422 465                           | 0  | 511 990                                       | 863 589                                | 0   | 771 960   | 122 360                                     | 0                                 |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                          | 0  | 87 640                            | 0  | 431 750                                       | 513 573                                | 0   | 640 638   | 76 284                                      | 0                                 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | 17 598   | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 1   | 0                                 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                              | 0  | 150                               | 0  | -1 144  | 6 723                                  | 0   | 172 034   | 6 337                                       | 0                                 |
| Net   | 17 598   | 87 490                            | 0  | 432 895                                       | 506 850                                | 0   | 468 604   | 69 948                                      | 0                                 |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                          | 0  | 0                                 | 0  | -372  | 14 492                                 | 0   | 32 433  | 0   | 0                                 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                              | 0  | 0                                 | 0  | 0   | 0                                      | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| Net   | 0  | 0                                 | 0  | -372  | 14 492                                 | 0   | 32 433  | 0   | 0                                 |
| <b>Dépenses engagées</b>                          | 3 233  | 179 494                           | 0  | 141 370                                       | 243 633                                | 0   | 432 393   | 70 005                                      | 0                                 |
| <b>Autres dépenses</b>                            |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| <b>Total des dépenses</b>                         |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |

|   | Ligne d'activité pour: <b>engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)</b> |            |                             | Ligne d'activité pour: <b>réassurance non proportionnelle acceptée</b> |           |   |       | <b>Total</b> |
|---|---|------------|-----------------------------|--|-----------|---|-------|--------------|
|   | Assurance de protection juridique   | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé  | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens |              |
| <b>Primes émises</b>                              |   |            |                             |  |           |   |       |              |
| Brut – assurance directe                          | 16 119  | 141 806    | 219                         |  |           |   |       | 2 938 916    |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | 0   | 0          | 0                           |  |           |   |       | 25 750       |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   |   |            |                             | 0  | 0         | 0   | 0     | 0            |
| Part des réassureurs                              | 0   | 923        | 0                           | 0  | 0         | 0   | 0     | 88 207       |
| Net   | 16 119  | 140 883    | 219                         | 0  | 0         | 0   | 0     | 2 876 459    |
| <b>Primes acquises</b>                            |   |            |                             |  |           |   |       |              |
| Brut – assurance directe                          | 16 119  | 139 325    | 219                         |  |           |   |       | 2 935 310    |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | 0   | 0          | 0                           |  |           |   |       | 25 750       |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   |   |            |                             | 0  | 0         | 0   | 0     | 0            |
| Part des réassureurs                              | 0   | 128        | 0                           | 0  | 0         | 0   | 0     | 87 412       |
| Net   | 16 119  | 139 197    | 219                         | 0  | 0         | 0   | 0     | 2 873 648    |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |   |            |                             |  |           |   |       |              |
| Brut – assurance directe                          | 1 426   | 86 749     | 31                          |  |           |   |       | 1 838 092    |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | 0   | 0          | 0                           |  |           |   |       | 17 599       |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   |   |            |                             | 0  | 1         | 0   | 0     | 1            |
| Part des réassureurs                              | 0   | 78         | 0                           | 0  | 0         | 0   | 0     | 184 178      |
| Net   | 1 426   | 86 671     | 31                          | 0  | 1         | 0   | 0     | 1 671 513    |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |   |            |                             |  |           |   |       |              |
| Brut – assurance directe                          | 0   | 0          | 0                           |  |           |   |       | 46 553       |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | 0   | 0          | 0                           |  |           |   |       | 0            |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   |   |            |                             | 0  | 0         | 0   | 0     | 0            |
| Part des réassureurs                              | 0   | 0          | 0                           | 0  | 0         | 0   | 0     | 0            |
| Net   | 0   | 0          | 0                           | 0  | 0         | 0   | 0     | 46 553       |
| <b>Dépenses engagées</b>                          | 21 214  | 86 475     | 21                          | 0  | 0         | 0   | 0     | 1 177 838    |
| <b>Autres dépenses</b>                            |   |            |                             |  |           |   |       | 0            |
| <b>Total des dépenses</b>                         |   |            |                             |  |           |   |       | 1 177 838    |

|   | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie |  |  |                       |  |   | Engagements de réassurance vie |                 | Total   |
|---|--|--|--|-----------------------|--|---|--------------------------------|-----------------|---------|
|   | Assurance maladie                                  | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie            | Réassurance vie |         |
| <b>Primes émises</b>                              |  |  |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Brut  | 0  | 581 522                                    | 89 180                                   | 61 963                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 732 665 |
| Part des réassureurs                              | 0  | 9 798                                      | 0  | 14 492                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 24 290  |
| Net   | 0  | 571 724                                    | 89 180                                   | 47 471                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 708 375 |
| <b>Primes acquises</b>                            |  |  |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Brut  | 0  | 581 522                                    | 89 180                                   | 58 356                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 729 058 |
| Part des réassureurs                              | 0  | 9 798                                      | 0  | 14 077                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 23 875  |
| Net   | 0  | 571 724                                    | 89 180                                   | 44 279                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 705 183 |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |  |  |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Brut  | 0  | 495 345                                    | 15 140                                   | 12 582                | 3 745  | 22 477  | 0                              | 0               | 549 289 |
| Part des réassureurs                              | 0  | 1 868                                      | 0  | 2 472                 | 0  | 0   | 0                              | 0               | 4 341   |
| Net   | 0  | 493 477                                    | 15 140                                   | 10 110                | 3 745  | 22 477  | 0                              | 0               | 544 949 |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |  |  |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Brut  | 0  | 26 351                                     | 70 108                                   | -293                  | 8 575  | 41 245  | 0                              | 0               | 145 986 |
| Part des réassureurs                              | 0  | 5 778                                      | 0  | -362                  | 0  | 0   | 0                              | 0               | 5 416   |
| Net   | 0  | 20 573                                     | 70 108                                   | 69                    | 8 575  | 41 245  | 0                              | 0               | 140 570 |
| <b>Dépenses engagées</b>                          | 0  | 48 941                                     | 1 819                                    | 17 412                | 0  | 0   | 0                              | 0               | 68 172  |
| <b>Autres dépenses</b>                            |  |  |  |                       |  |   |                                |                 | 0       |
| <b>Total des dépenses</b>                         |  |  |  |                       |  |   |                                |                 | 68 172  |

## S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

(En K€)

|   | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|--|---|--|--|--|
|   | <b>C0010</b>   | <b>C0030</b>  | <b>C0050</b>   | <b>C0070</b>   | <b>C0090</b>                                   |
| Provisions techniques                       | 16 770 763   |   |  | 27 431   |  |
| Fonds propres de base                       | 4 559 346  |   |  | - 2 515  |  |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | 4 559 346  |   |  | - 2 515  |  |
| Capital de solvabilité requis               | 2 325 379  |   |  | 9 351  |  |

**S.23.01.22 - Fonds propres**

(En K€)

|   | Total     | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-----------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
|   | C0010     | C0020                    | C0030                | C0040    | C0050    |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>  |           |                          |                      |          |          |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  | 0         | 0                        |                      | 0        |          |
| Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe   | 0         | 0                        |                      | 0        |          |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  | 0         | 0                        |                      | 0        |          |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  | 281 689   | 281 689                  |                      | 0        |          |
| Comptes mutualistes subordonnés   | 0         |                          | 0                    | 0        | 0        |
| Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe   | 0         |                          | 0                    | 0        | 0        |
| Fonds excédentaires   | 487 245   | 487 245                  |                      |          |          |
| Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe   | 116 999   | 116 999                  |                      |          |          |
| Actions de préférence   | 0         |                          | 0                    | 0        | 0        |
| Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe   | 0         |                          | 0                    | 0        | 0        |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence   | 0         |                          | 0                    | 0        | 0        |
| Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe  | 0         |                          | 0                    | 0        | 0        |
| Réserve de réconciliation   | 3 893 159 | 3 893 159                |                      |          |          |
| Passifs subordonnés   | 6 900     |                          | 0                    | 0        | 6 900    |
| Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe   | 0         |                          | 0                    | 0        | 0        |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  | 7 293     |                          |                      |          | 7 293    |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe  | 0         |                          |                      |          | 0        |
| Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra  | 0         | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle  | 0         | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)  | 135       | 135                      | 0                    | 0        | 0        |
| Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe   | 75        | 75                       | 0                    | 0        | 0        |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b> |           |                          |                      |          |          |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II        | 0         |                          |                      |          |          |
| <b>Déductions</b>   |           |                          |                      |          |          |
| Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières   | 14 030    | 14 030                   | 0                    | 0        |          |
| dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE  | 14 030    | 14 030                   | 0                    | 0        |          |
| Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)  | 0         | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée  | 0         | 0                        | 0                    | 0        | 0        |
| Total des éléments de fonds propres non disponibles   | 117 074   | 117 074                  | 0                    | 0        | 0        |
| <b>Total déductions</b>   | 131 104   | 131 104                  | 0                    | 0        | 0        |
| <b>Total fonds propres de base après déductions</b>   | 4 545 316 | 4 531 123                | 0                    | 0        | 14 193   |

|  |                  |                  |          |          |               |
|--|------------------|------------------|----------|----------|---------------|
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>   |                  |                  |          |          |               |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande   | 0                |                  |          | 0        |               |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel   | 0                |                  |          | 0        |               |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande   | 0                |                  |          | 0        | 0             |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE   | 0                |                  |          | 0        |               |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  | 0                |                  |          | 0        |               |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  | 0                |                  |          | 0        |               |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE  | 0                |                  |          | 0        |               |
| Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe  | 0                |                  |          | 0        | 0             |
| Autres fonds propres auxiliaires   | 0                |                  |          | 0        | 0             |
| <b>Total fonds propres auxiliaires</b>   | <b>0</b>         |                  |          | <b>0</b> | <b>0</b>      |
| <b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>  |                  |                  |          |          |               |
| Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs   | 14 030           | 14 030           | 0        | 0        |               |
| Institution de retraite professionnelle  | 0                | 0                | 0        | 0        |               |
| Entités non réglementées exerçant des activités financières  | 0                | 0                | 0        | 0        |               |
| <b>Total fonds propres d'autres secteurs financiers</b>  | <b>14 030</b>    | <b>14 030</b>    | <b>0</b> | <b>0</b> |               |
| <b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>   |                  |                  |          |          |               |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes   |                  |                  |          |          |               |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe   |                  |                  |          |          |               |
| <b>Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)</b> | <b>4 545 316</b> | <b>4 531 123</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>14 193</b> |
| <b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>  | <b>4 531 123</b> | <b>4 531 123</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |               |
| <b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>   | <b>4 545 316</b> | <b>4 531 123</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>14 193</b> |
| <b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>  | <b>4 531 123</b> | <b>4 531 123</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |               |
| <b>Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>  | <b>785 560</b>   |                  |          |          |               |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>  | <b>5,7680</b>    |                  |          |          |               |
| <b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>                                   | <b>4 559 346</b> | <b>4 545 153</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>14 193</b> |
| <b>Capital de solvabilité requis du groupe</b>   | <b>2 325 379</b> |                  |          |          |               |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>  | <b>1,9607</b>    |                  |          |          |               |

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>Réserve de réconciliation</b>   |                  |
| Excédent d'actif sur passif  | 4 669 520        |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)  | 0                |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles   | 0                |
| Autres éléments de fonds propres de base   | 776 361          |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | 0                |
| Autres fonds propres non disponibles   | 0                |
| <b>Réserve de réconciliation</b>   | <b>3 893 159</b> |
| <b>Bénéfices attendus</b>  |                  |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie  | 15 162           |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie  | 61 243           |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>   | <b>76 405</b>    |

**S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard**

(En K€)

| Article 112   |              | Z0010 |                                    |                 |
|---|--------------|-------|------------------------------------|-----------------|
|   |              |       | Capital de solvabilité requis brut | PPE             |
|   |              |       | C0110                              | C0080           |
|   |              |       |                                    | Simplifications |
|   |              |       |                                    | C0090           |
| Risque de marché  | <b>R0010</b> |       | 2 427 668                          | Aucun           |
| Risque de défaut de la contrepartie   | <b>R0020</b> |       | 71 721                             |                 |
| Risque de souscription en vie   | <b>R0030</b> |       | 156 943                            | Aucun           |
| Risque de souscription en santé   | <b>R0040</b> |       | 271 575                            | Aucun           |
| Risque de souscription en non vie   | <b>R0050</b> |       | 1 096 539                          | Aucun           |
| Diversification   | <b>R0060</b> |       | -982 565                           |                 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles  | <b>R0070</b> |       |                                    |                 |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b>  | <b>R0100</b> |       | 3 041 882                          |                 |
| <b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>  |              |       |                                    |                 |
| Risque opérationnel   | <b>R0130</b> |       | 175 191                            |                 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  | <b>R0140</b> |       | -702 746                           |                 |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés   | <b>R0150</b> |       | -235 208                           |                 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE  | <b>R0160</b> |       |                                    |                 |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>  | <b>R0200</b> |       | 2 279 119                          |                 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies   | <b>R0210</b> |       |                                    |                 |
| <b>Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation</b>   | <b>R0220</b> |       | 2 325 379                          |                 |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>   |              |       |                                    |                 |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  | <b>R0400</b> |       |                                    |                 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  | <b>R0410</b> |       |                                    |                 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés   | <b>R0420</b> |       |                                    |                 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur   | <b>R0430</b> |       |                                    |                 |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304  | <b>R0440</b> |       |                                    |                 |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée  | <b>R0470</b> |       | 785 560                            |                 |
| <b>Informations sur les autres entités</b>  |              |       |                                    |                 |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)  | <b>R0500</b> |       | 17 390                             |                 |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM | <b>R0510</b> |       | 17 390                             |                 |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle   | <b>R0520</b> |       |                                    |                 |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières  | <b>R0530</b> |       |                                    |                 |
| Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle   | <b>R0540</b> |       | 28 870                             |                 |
| Capital requis pour entreprises résiduelles   | <b>R0550</b> |       |                                    |                 |
| <b>SCR global</b>   |              |       |                                    |                 |
| SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation   | <b>R0560</b> |       |                                    |                 |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | <b>R0570</b> |       | 2 325 379                          |                 |

S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe  
(En K€)

| Pays   | Code d'identification de l'entreprise | Type de code d'identification de l'entreprise | Nom juridique de l'entreprise | Type d'entreprise   | Forme juridique                             | Catégorie (mutuelle/non mutuelle) | Autorité de contrôle | Critère d'influence  |   |                      |                 |                   |  | Inclusion dans le contrôle de groupe   |  | Calcul de solvabilité du groupe  |
|--------|---------------------------------------|---|-------------------------------|---|---|-----------------------------------|----------------------|----------------------|---|----------------------|-----------------|-------------------|--|--|--|--|
|        |                                       |   |                               |   |   |                                   |                      | % de part de capital | % utilisé pour l'établissement des comptes consolidés | % des droits de vote | Autres critères | Degré d'influence | Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe | Oui/Non                                | Date de la décision si l'art. 214 s'applique | Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise |
| C0010  | C0020                                 | C0030   | C0040                         | C0050   | C0060                                       | C0070                             | C0080                | C0180                | C0190   | C0200                | C0210           | C0220             | C0230  | C0240                                  | C0250  | C0260  |
| FRANCE | 969500389E3GEX8JD E26                 | LEI   | GRUPE IMA                     | 2 - Entreprise d'assurance non-vie  | Société anonyme                             | 2 - Non-mutuelle                  | ACPR                 | 28,83%               | 28,83%  | 28,83%               |                 | 2 - Significative | 28,83%   | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée                            |
| FRANCE | 9695004UZUXJ87SG4 V19                 | LEI   | MAIF                          | 2 - Entreprise d'assurance non-vie  | Société d'assurance mutuelle                | 1 - Mutuelle                      | ACPR                 |                      |   |                      |                 |                   |  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500A4WQJE8I9EG F72                 | LEI   | ALTIMA ASSURANCES             | 2 - Entreprise d'assurance non-vie  | Société anonyme                             | 2 - Non-mutuelle                  | ACPR                 | 100,00%              | 100,00%   | 100,00%              |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500JNNEQIMDFXS N63                 | LEI   | DELTA IMMO                    | 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35 | Organisme de placement collectif immobilier | 2 - Non-mutuelle                  |                      | 100,00%              | 100,00%   | 100,00%              |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500DIH76S50MTG 290                 | LEI   | IMMO PAN EUROPE               | 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35 | Société anonyme simplifiée                  | 2 - Non-mutuelle                  |                      | 100,00%              | 100,00%   | 100,00%              |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500WFNV8R6THT EZ85                 | LEI   | SOCRAM BANQUE                 | 8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier                 | Société anonyme                             | 2 - Non-mutuelle                  | ACPR                 | 20,00%               | 20,00%  | 20,00%               |                 | 2 - Significative | 20,00%   | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée                            |
| FRANCE | 969500ZQDM3R7A4S TD74                 | LEI   | MAIF VIE                      | 1 - Entreprise d'assurance vie  | Société anonyme                             | 2 - Non-mutuelle                  | ACPR                 | 99,99%               | 100,00%   | 99,99%               |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500EYGP1JBAGJFZ 10                 | LEI   | DELTA LOISIRS EVASION         | 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35 | Organisme de placement collectif immobilier | 2 - Non-mutuelle                  |                      | 100,00%              | 100,00%   | 100,00%              |                 | 1 - Dominante     | 99,99%   | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |
| FRANCE | 969500FR79916                         | Code spécifique                               | MAIF AVENIR                   | 99 - Autre  | Société par actions simplifiée              | 2 - Non-mutuelle                  |                      | 100,00%              | 100,00%   | 100,00%              |                 | 1 - Dominante     | 100,00%  | 1 - Incluse dans le contrôle du groupe |  | 1 - Première méthode : consolidation intégrale   |

**MAIF.FR**

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le Code des assurances.

